

République de Côte d'Ivoire

Union - Discipline - Travail



**Haute Autorité pour la
Bonne Gouvernance**



**RAPPORT D'ÉVALUATION 2020-2021
DES ACTIVITÉS LIÉES À LA PRÉVENTION
ET À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

République de Côte d'Ivoire

Union – Discipline – Travail



**Haute Autorité pour la
Bonne Gouvernance**

RAPPORT D'ÉVALUATION 2020–2021 DES ACTIVITÉS LIÉES À LA PRÉVENTION ET À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



MOT DU PRÉSIDENT

Dès son accession à la magistrature suprême en 2011, le Chef de l'État, **Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA** et son Gouvernement ont fait de la promotion de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption une priorité.

Cette volonté s'est traduite par la ratification en 2012 des Conventions des Nations Unies et de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et par la prise de deux (02) importantes ordonnances en 2013. Il s'agit de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, et de l'ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013 fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance.

Conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013, la **Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG)** a pour mission notamment d'adresser un rapport annuel d'évaluation des activités liées à la prévention et à la lutte contre la corruption au Président de la République.

Dans ce cadre, la HABG a élaboré en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire, le rapport d'évaluation au titre des années 2020 et 2021. A cet effet, je voudrais adresser mes sincères remerciements aux responsables de toutes ces structures pour leur réactivité à transmettre leurs rapports d'activités ainsi que toutes les réformes et actions menées en la matière au cours de la période 2020-2021 en dépit de la crise sanitaire de la COVID-19.

Aussi, mes remerciements vont à l'endroit des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) de notre pays qui continuent d'appuyer le Gouvernement dans la lutte contre la corruption.

De même, je voudrais souligner que la lutte contre la corruption ne saurait être l'œuvre d'un seul homme, d'une seule entité, quelles que soient leurs compétences. C'est pourquoi, je prône la mobilisation de toute la nation pour la moralisation efficiente de la vie publique. Ainsi, des



conventions de partenariat ont été signées avec plusieurs structures au niveau national et sous régional pour la conduite d'actions communes en vue d'améliorer l'état de la gouvernance dans notre pays.

Dans cette dynamique, la société civile a été organisée en une coalition anticorruption à travers la mise en place des Comités Locaux d'Intégrité dans les trente et une (31) régions du pays en vue de renforcer le contrôle citoyen de l'action publique au niveau local.

En outre, la mise en œuvre à partir de 2023 de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLC 2023-2027) constituera une phase importante du renforcement de la coordination, de la mutualisation et une synergie d'actions de tous les acteurs en vue d'endiguer la corruption.

Le présent rapport évalue le dispositif juridique et institutionnel mis en place ainsi que les activités réalisées sur la période 2020-2021 pour lutter contre la corruption. Aussi, il passe en revue les évaluations et notations internationales sur l'état général de la gouvernance et de la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire.

Pour terminer, je voudrais adresser mes sincères remerciements au Chef de l'État, **Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA**, pour cette marque de confiance qu'il me fait et pour le soutien indéfectible qu'il apporte aux actions de promotion de la bonne gouvernance et de lutte contre la corruption.

M. N'Golo COULIBALY

Grand Officier de l'Ordre National

A handwritten signature in white ink on a dark green background. The signature is stylized, with a large, sweeping 'N' and 'C' that are interconnected. The name 'COULIBALY' is written in a smaller, more legible script within the larger strokes.

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES.....	V
LISTE DES TABLEAUX.....	X
LISTE DES GRAPHIQUES.....	XIII
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	1
INTRODUCTION.....	8
Première partie : ÉVALUATION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES INFRACTIONS ASSIMILÉES.....	9
I.1. CADRE JURIDIQUE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN CÔTE D'IVOIRE.....	10
I.2. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN CÔTE D'IVOIRE.....	13
I.3. ANALYSE ET RECOMMANDATIONS.....	18
Deuxième partie : ACTIVITÉS DE PRÉVENTION ET DE RÉPRESSION DE LA CORRUPTION ET DES INFRACTIONS ASSIMILÉES.....	25
II.1. ACTIVITÉS DE PRÉVENTION DES ACTES DE CORRUPTION ET DES INFRACTIONS ASSIMILÉES.....	26
II.2. RÉPRESSION DES ACTES DE CORRUPTION ET DES INFRACTIONS ASSIMILÉES.....	79
Troisième partie : ÉVALUATIONS ET NOTATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE BONNE GOUVERNANCE ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	107
III.1. ÉVALUATIONS DES CONVENTIONS SUR LA CORRUPTION ET DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (ONU DC, UA et GIABA).....	108
III.2. NOTATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE BONNE GOUVERNANCE ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	118
CONCLUSION.....	137
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS.....	138

SIGLES ET ACRONYMES

SIGLES	DÉFINITIONS
AAI	Autorité Administrative Indépendante
AE	Attestation d'Exonération
ACCD	Agence Centrale Comptable de Dépôts
AGRAC	Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Criminels
AIGF	Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences Radioélectriques
AGEDI	Agence de Gestion et Développement des Infrastructures Industrielles
AJT	Agence Judiciaire du Trésor
AFD	Agence Française de Développement
AN	Assemblée Nationale
ANARE-CI	Agence Nationale de Régulation de l'Électricité de Côte d'Ivoire
ANRMP	Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics
AOR	Appel d'Offres Restreint
APEBF-CI	Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers de Côte d'Ivoire
API	Autres Parties Intéressées
APPH	Association Professionnelle pour la Promotion Hévécicole
ARCC	Autorité de Régulation du Café Cacao
ARF	Attestation de Régularité Fiscale
ARTCI	Agence de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire
ASCE-LC	Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption
BAD	Banque Africaine de Développement
BC/FT	Blanchiment des Capitaux et du Financement du Terrorisme
BLC	Brigade de Lutte contre la Corruption
BNETD	Bureau National d'Études Techniques et de Développement
BURIDA	Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur
CAIDP	Commission d'Accès à l'Information d'Intérêt Public et aux Documents Publics
CAEF	Commission des Affaires Économiques et Financières
CASP	Certification des Administrateurs des Sociétés Publiques

SIGLES	DÉFINITIONS
CC	Cour des Comptes
CDC-CI	Caisse de Dépôt et de Consignation de Côte d'Ivoire
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEADP	Cellule d'Évaluation et d'Audit des Dépenses Publiques
CELIOPE	Cellule d'Information des Opérateurs Économiques
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CGECI	Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire
CLI	Comités Locaux d'Intégrité
CNHJCI	Chambre Nationale des Huissiers de Justice de Côte d'Ivoire
CNP-PPP	Comité National de Pilotage des Partenariats Public Privé
CNRCT	Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels
COGES	Comités de Gestion des Établissements Scolaires
CORIF	Comité d'Optimisation du Rendement de l'Impôt Foncier
CRA	Comité de Règlement Administratif
CRF	Cellule de Renseignement Financier
CRS	Cellule Recours et Sanctions
CUACC	Convention de l'Union Africaine Contre la Corruption
DBE	Direction du Budget de l'État
DCB	Direction du Contrôle Budgétaire
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières
DAS	Direction de l'Administration du SIGFIP
DFCA	Déclaration Fiscale de Cessation d'Activités
DFDC	Direction de la Formation, de la Documentation et de la Communication
DfE	Déclaration Fiscale d'Existence
DGBF	Direction Générale du Budget et du Portefeuille de l'État
DGI	Direction Générale des Impôts
DGD	Direction Générale des Douanes
DGDDL	Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
DGMP	Direction Générale des Marchés Publics

SIGLES	DÉFINITIONS
DGTCP	Direction G énérale du Trésor et de la C omptabilité P ublique
DGPE	Direction G énérale du P ortefeuille de l'État
DMP	Direction des M archés P ublics
DOCD	Direction des O érations des C ollectivités D écentralisées
DOS	Déclarations d' O érations de S oupçons
DPBEP	Document de P rogrammation B udgétaire E conomique P luriannuel
DPE	Direction du P atrimoine de l'État
DPPD-PAP	Document de P rogrammation P luriannuelle des D épenses- P rojets A nnuels de P erformance
DPSB	Direction des P olitiques et S ynthèses b udgétaires
DPPSE	Direction des P révisions P olitiques et S tatistiques É conomiques
DRENETFP	Direction R égionale de l' É ducation N ationale, de l' E nseignement T echnique et de la F ormation P rofessionnelle
DRBMGP	Direction de la R éforme B udgétaire et de la M odernisation de la G estion P ublique
DREN	Direction R égionale de l' É ducation N ationale
DRHMG	Direction des R essources H umaines et des M oyens G énéraux
DS	Direction de la S olde
DTI	Direction des T raitements I nformatiques
ENA	École N ationale d' A dministration
END	École N ationale des D ouanes
EPN	Établissement P ublic N ational
EPNFD	Entreprises et P rofessions N on F inancières D ésignées
FIF	Fédération Ivoirienne de F ootball
GIABA	G roupe I ntergouvernemental d' A ction C ontre le B lanchiment d' A rgent en A frique de l' O uest
GIZ	C oopération A llemande
HCJ	H aute C our de J ustice
IIAG	Indice I brahim de la G ouvernance A fricaine
IFACI	Institut F rançais de l' A udit et du C ontrôle I nternes
IGE	Inspection G énérale d'État

SIGLES	DÉFINITIONS
IGF	Inspection G énérale des F inances
IGT	Inspection G énérale du T résor
INFJ	Institut N ational de F ormation J udiciaire
IPC	Indice de P erception de la C orruption
IPCAP	Indice de P erception de la C orruption des A gents P ublics
JILC	J ournée I nternationale de L utte contre la C orruption
JIAUI	J ournée I nternationale de l' A ccès U niversel à l' I nformation
HABG	H aute A utorité pour la B onne G ouvernance
MBPE	M inistère du B udget et du P ortefeuille de l' É tat
MEF	M inistère de l' É conomie et des F inances
MPBGRCLC	M inistère de la P romotion de la B onne G ouvernance, du R enforcement des C apacités et de la L utte contre la C orruption
MCC	M illennium C hallenge C orporation
MPLCI	M ouvement P our la L utte C ontre l' I njustice
NTIC	N ouvelles T echnologies de l' I nformation et de la C ommunication
OBNL	O rganismes à B ut N on L ucratif
OED-TP	O bservatoire de l' É thique et de la D éontologie du T résor P ublic
ODD	O bjectifs de D éveloppement D urable
OEА	O pérateur E conomique A gréé
OFNAC	O ffice N ational de L utte contre la F raude et la C orruption
OIM	O rganisation I nternationale pour les M igrations
OMC	O rganisation M ondiale du C ommerce
ONECI	O ffice N ational de l' É tat C ivil et de l' I dentification
OPJ	O fficiers de P olice J udiciaire
ONUDC	O ffice des N ations U nies contre les D rogues et le C rime
ONSC	O ffice N ational du S ervice C ivique
OSC	O rganisations de la S ociété C ivile
PAA	P ort A utonomie d'Abidjan
PAGEF	P rojet d' A ppui à la G estion E conomique et F inancière
PC	P oste C omptable

SIGLES	DÉFINITIONS
PEC	Public Executive Certificate
PADM	Prolifération des Armes de Destruction Massive
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNBG	Plan National de Bonne Gouvernance
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPEF	Pôle Pénal Economique et Financier
PPP	Partenariat Public-Privé
RCPM	Responsables des Cellules de Passation de Marchés
RGF	Recette Générale des Finances
SIGFiP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SIGOMaP	Système Intégré de Gestion des Opérations de Marchés Publics
SNLC	Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption
SNRC	Secrétariat d'État au Renforcement des Capacités
SPACIA	Système de Prévention et de détection des Actes de Corruption et des Infractions Assimilées
SYSCOHADA	Système Comptable Ouest-africain de l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
SIGOBE	Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'État
TI	Transparency International
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TMA	Tribunal Militaire d'Abidjan
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UGECI	Union des Grandes Entreprises Industrielles de Côte d'Ivoire
ULCR	Unité de Lutte Contre le Racket
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
WGI	World Governance Indicators

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Cartographie des structures intervenant dans le dispositif de lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire	17
Tableau 2 :	Répartition des budgets annuels des structures impliquées dans la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire	22
Tableau 3 :	Synthèse générale des déclarations de prise de fonction ou de début de mandat de 2015 au 31/12/2021	29
Tableau 4 :	Synthèse générale des déclarations de cessation de fonction ou de fin de mandat de 2015 au 31/12/2021	31
Tableau 5 :	Synthèse des déclarations de mise à jour au 31/12/2021	32
Tableau 6 :	Répartition des marchés selon l'opinion des auditeurs sur la procédure	34
Tableau 7 :	Répartition des marchés gré à gré selon l'opinion des auditeurs sur la procédure	35
Tableau 8 :	Données relatives au site internet de la CAIDP	39
Tableau 9 :	Taux de diffusion par type de document par les organismes publics (2019-2021)	40
Tableau 10 :	Résultats d'exploitation des rapports annuels sur l'application du droit d'accès à l'information produits par les organismes publics	41
Tableau 11 :	Répartition des modalités d'accès aux documents publics	41
Tableau 12 :	Répartition des décisions des saisines en 2020 et 2021	42
Tableau 13 :	Évolution des conclusions des audits des marchés de 2019 à 2020	43
Tableau 14 :	Répartition du personnel de la DGBF 2020-2021	47
Tableau 15 :	Répartition du personnel de l'IGT par type de fonction en 2020 et 2021	48
Tableau 16 :	Répartition des agents de l'ANRMP par catégorie en 2020 et 2021	50
Tableau 17 :	Répartition du personnel de la DGI selon les missions	51
Tableau 18 :	Évolution des Déclarations d'Opérations Suspectes de 2018 à 2021	62

Tableau 19 :	Répartition des déclarations de soupçons par seuil	63
Tableau 20 :	Répartition des demandes d'information par nature 2020-2021	64
Tableau 21 :	Répartition des demandes d'information reçues et traitées par la CENTIF en 2020 et 2021	65
Tableau 22 :	Répartition des recours devant la CRS de l'ANRMP 2020-2021	79
Tableau 23 :	Répartition des décisions rendues par l'ANRMP en 2020 et 2021	80
Tableau 24 :	Répartition des saines reçues par la HABG de 2014 à 2021 par modalité	82
Tableau 25 :	Récapitulatif des dossiers transférés pour compétence à d'autres administrations	85
Tableau 26 :	Répartition des enquêtes confiées aux services extérieurs de contrôle et d'enquête	88
Tableau 27 :	État des recommandations formulées en 2020	90
Tableau 28 :	État des recommandations formulées en 2021	91
Tableau 29 :	Missions d'inspection réalisées par l'IGT en 2020 et 2021	93
Tableau 30 :	Synthèse des missions de vérification réalisées par l'IGT en 2020 et 2021	94
Tableau 31 :	Synthèse des dossiers traités par l'IGT dans le cadre de la mission de régulation	96
Tableau 32 :	Détail des dossiers reçus et traités par le PPEF	97
Tableau 33 :	Liste des conventions de partenariats ou de coopération de la HABG	101
Tableau 34 :	Évolution des six indicateurs WGI de 2012 à 2021	119
Tableau 35 :	Évolution du score de la Côte d'Ivoire selon l'Indice Ibrahim	121
Tableau 36 :	Évolution des sous-indicateurs de l'Indice Ibrahim de la Gouvernance en Afrique de 2010 à 2019	124
Tableau 37 :	Évolution du score de l'IPC de la Côte d'Ivoire de 2012 à 2021	125
Tableau 38 :	Indice de Perception de la Corruption dans l'Administration Publique de Afrobarometer	127

Tableau 39 :	Changement du niveau de corruption 2015-2021 (Afrobarometer)	128
Tableau 40 :	Performance du Gouvernement dans la lutte contre la corruption	129
Tableau 41 :	Évolution de l'indicateur de contrôle de la corruption du MCC de 2011 à 2021	129
Tableau 42 :	Indicateur « Contrôle de la corruption » Score FY2021 (2020) des pays comparateurs	131
Tableau 43 :	Indicateur « Contrôle de la corruption » Score FY2022 (2021) des pays comparateurs	132
Tableau 44 :	Évolution de trois (03) sous-indicateurs de la catégorie gestion et institutions du secteur public	134

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 :	Taux de déclaration de patrimoine de prise de fonction ou de début de mandat par catégorie d'assujettis sur la période 2020 et 2021	28
Graphique 2 :	Principaux résultats de l'étude relative à l'identification nominative des assujettis à la déclaration de patrimoine	33
Graphique 3 :	Synthèse des deux types de recours	81
Graphique 4 :	Nature des saisines reçues par la HABG en 2021	83
Graphique 5 :	Modalités des saisines reçues par la HABG en 2021	83
Graphique 6 :	Récapitulatif des enquêtes de 2015 à 2021	87
Graphique 7 :	Score World Gouvernance Indicators (2012-2021)	119
Graphique 8 :	Évolution du score de l'Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique de la Côte d'Ivoire	121
Graphique 9 :	Score moyen de l'indicateur «Contrôle de la corruption» de la Banque mondiale (2012-2021)	123
Graphique 10 :	Score de la Côte d'Ivoire selon l'indicateur «Anticorruption» de IIGA de 2010 à 2019	123
Graphique 11 :	Score de l'Indice de Perception de la Corruption de Transparency International de la Côte d'Ivoire de 2012 à 2021	125
Graphique 12 :	Indice de Perception de la Corruption dans l'Administration Publique	127
Graphique 13 :	Évolution de l'Indice de Perception de la Corruption des Agents Publics (IPCAP) CREFDI par district en Côte d'Ivoire de 2013 à 2021	128
Graphique 14 :	Performance du gouvernement dans la lutte contre la corruption	129



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions, conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013, la **Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG)** élabore et adresse au Président de la République, un rapport annuel d'évaluation des activités liées à la prévention et à la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire.

Le présent rapport d'évaluation 2020-2021 présente et analyse :

(i) le cadre juridique et institutionnel de prévention et de lutte contre la corruption ;

(ii) les activités de prévention et de répression de la corruption réalisées sur la période 2020-2021 par la HABG et les structures impliquées dans la lutte contre la corruption ;

(iii) les résultats des évaluations statutaires et des notations des agences internationales sur la gouvernance et la lutte contre la corruption.

Le cadre juridique et institutionnel

2. Sur la période 2020-2021, le Gouvernement ivoirien a procédé au renforcement de son dispositif juridique et institutionnel de prévention et de lutte contre la corruption existant, par la prise de plusieurs textes législatifs et réglementaires permettant la création du Pôle Pénal Économique et Financier et du Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption.
3. Malgré ces dispositions, la lutte contre la corruption présente des faiblesses tant au niveau juridique qu'institutionnel. Ces difficultés sont liées à l'absence de certains textes relatifs notamment au régime juridique des cadeaux et à la publication du contenu de la déclaration de patrimoine. Par ailleurs, au niveau institutionnel, les faiblesses relevées concernent entre autres (i) l'instabilité institutionnelle récurrente, (ii) le chevauchement des missions de certains organes créant des conflits de compétences, (iii) la faible performance du contrôle interne et externe (iv) la faible autonomie financière des structures de lutte contre la corruption et (v) la lenteur dans les enquêtes et le traitement des dossiers etc.



Les activités de prévention et de répression de la corruption

4. Les activités de prévention ont été portées par les acteurs des secteurs public et privé ainsi que ceux de la société civile. Elles ont concerné la promotion de la transparence, la promotion de la responsabilité, l'application de la loi sur le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (BC/FT) ainsi que la sensibilisation et l'éducation.
5. **Au titre de la promotion de la transparence**, plusieurs sessions de sensibilisation des assujettis à la déclaration de patrimoine ont été organisées par la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance à l'endroit de la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels (CNRCT), des autorités de certaines administrations notamment, le Cabinet du Ministère de la Santé, la Direction Générale du Portefeuille de l'État et le Secrétariat Général de l'Assemblée nationale.
6. De même, la HABG a défini un mode opératoire de collaboration avec la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL). Ainsi, la DGDDL a transmis à la HABG les listes actualisées des Présidents et Vice-Présidents des Conseils Régionaux ainsi que des Maires et leurs Adjoints de la mandature 2018-2023.
7. Toutes ces initiatives ont permis d'améliorer le mécanisme de déclaration de patrimoine sur la période 2020-2021, engendrant ainsi un taux global de déclaration de patrimoine, au 31 décembre 2021 de 76,33% soit 5727 assujettis sur 7503.
8. Au niveau du renforcement de la transparence dans l'application du Code des marchés publics, l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) a commandité, avec l'appui technique de cabinets indépendants sélectionnés par appel à candidature, l'audit de 400 marchés publics pour la gestion 2019 pour une valeur globale de soixante-onze milliards huit cent quatre-vingt-un millions six cent vingt mille cent soixante-deux (71 881 620 162) Francs CFA. Ces audits ont révélé que 69,5% des marchés passés ont respecté les procédures avec un montant global de soixante milliards cinq cent quatre-vingt millions neuf cent vingt mille deux cent quatre-vingt treize (60 580 920 293) Francs CFA.
9. Aussi, l'ANRMP a audité, sur la période 2020-2021, deux cents (200) marchés de gré à gré au titre de la gestion 2014 à 2017 pour un montant global de six cent seize milliards soixante-onze millions neuf cent soixante cinq mille deux cent quatre-vingt-dix (616 071 965 290) Francs CFA. Ces audits ont révélé que 55,5% des marchés gré à gré passés n'ont pas respecté les procédures pour un montant de deux cent quatre-vingt-douze milliards deux cent vingt-cinq millions neuf cent dix-sept milles cinq cent un (292 225 917 501) Francs CFA.

10. Outre ses missions d'audit, l'ANRMP a réalisé, au cours de la période 2020-2021, une enquête de satisfaction sur les actions qu'elle mène. Cette étude dont l'objectif est d'évaluer la perception des populations, des acteurs du système des marchés publics et des Autres Parties Intéressées (API) sur les actions de l'ANRMP a été faite avec l'appui technique du cabinet d'études SONET-CI. Les résultats de cette enquête se résument comme suit :

- 22% des populations interviewées déclarent être informées de l'existence de l'ANRMP et 42% de celles-ci connaissent les missions de l'ANRMP ;
- 92% des acteurs privés du système des marchés publics ont connaissance de l'existence de l'ANRMP ;
- 85% des acteurs publics enquêtés affirment avoir fait l'objet d'audit et 72% d'entre eux déclarent être d'accord avec les différents résultats d'audits ;
- 67 % des structures privées interrogées jugent que la communication de l'ANRMP reste insuffisante en termes de recours préalable ;
- 5% des entités privées indiquent connaître les délais d'un recours effectif ;
- 67% des acteurs publics interrogés déclarent avoir bénéficié d'une formation et 24% parmi eux reconnaissent avoir été impliqués par l'ANRMP dans l'élaboration du plan de formation ;
- 67% des populations enquêtées pensent que les sanctions prises par l'ANRMP ne sont pas appliquées.

11. *En matière d'Accès à l'information du public et des médias*, la Commission d'Accès à l'Information d'Intérêt Public et aux Documents Publics (CAIDP)

a réalisé vingt-quatre (24) sessions de renforcement de capacités et une caravane d'accès à l'information dans quatre (04) chefs-lieux de région en vue de la promotion et la vulgarisation du droit d'accès à l'information. Aussi, elle a décerné les prix CAIDP du Réseau des journalistes pour l'accès à l'information aux meilleurs journalistes ainsi que le Prix CAIDP du meilleur organisme public pour l'accès à l'information. Outre ces initiatives, l'évaluation de la mise en œuvre du droit d'accès à l'information révèle que les sites des organismes publics restent peu attractifs.

12. *Au titre de la promotion de la responsabilité*, les structures impliquées dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ont réalisé plusieurs activités de renforcement de capacités sur diverses thématiques à l'endroit de leurs agents ainsi que des acteurs de la lutte contre ce fléau. De même, elles ont aussi renforcé l'effectif de leur personnel à travers des recrutements. Malgré ces initiatives, les capacités opérationnelles de ces structures restent toujours faibles.

13. *En matière de Code de conduite des agents publics*, le Gouvernement a adopté une charte d'éthique pour ses membres, en application des dispositions de l'article 45 de la loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire. En outre, un avant-projet de loi portant Code de déontologie et charte d'éthique des fonctionnaires et agents de l'État a été élaboré et validé par les parties prenantes en 2019. Ce projet est toujours en attente d'être présenté au Conseil des Ministres par le Ministre en charge de la Fonction Publique pour adoption.

14. *Au niveau de la gestion des finances publiques*, la Direction Générale des Impôts a entrepris l'introduction de plusieurs réformes de digitalisation des procédures dans les services des impôts en Côte d'Ivoire notamment les services en ligne e-impôts, télé-liasse et DGI-mobile

ainsi que le Système Intégré de Gestion des Impôts en Côte d'Ivoire (SIGICI). Ces réformes ont permis de mobiliser 2 352,35 milliards à fin décembre 2020 contre 547,590 milliards de FCFA pour le recouvrement manuel ou traditionnel et d'enregistrer une augmentation du nombre de contribuables des impôts divers passant de 158 607 en 2019 à 219 085 en 2020. Aussi, le Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'État (SIGOBE) mis en place par le gouvernement a permis de développer des fonctionnalités complémentaires et le module E-fournisseur permettant aux fournisseurs et opérateurs économiques de l'État de suivre leurs factures.

15. Les réformes engagées par la Direction Générale des Douanes (DGD) portent principalement sur la poursuite de la modernisation des procédures douanières, la poursuite de l'analyse du risque et le développement de la fonction renseignement, le renforcement du contrôle dans les secteurs porteurs de recettes, le renforcement de la surveillance douanière et de lutte contre la contrebande, l'amélioration de la gestion des ressources, l'encadrement des services, la communication et la poursuite de l'amélioration de la collecte des recettes fiscales.
16. A fin 2021, l'Administration des Douanes dispose de quatorze (14) scanners à rayons X aux niveaux maritime, aéroportuaire et terrestre.
17. **En matière d'application de la loi sur le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (BC/FT)**, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) a enregistré, au cours des années 2020 et 2021, mille soixante-quatorze (1074) déclarations de soupçons émanant essentiellement des banques et établissements financiers soit 66,4%. Sur les déclarations reçues, elle a traité

quatre-vingt-dix (90) qui se rapportent à diverses infractions. Les demandes enregistrées révèlent une augmentation du risque de blanchiment des capitaux pour les montants supérieurs ou égaux à un milliard de francs CFA car les déclarations de soupçons dans cette fourchette sont passées du simple au double sur la période 2019 (1,9 %) à 2020 (4 %).

18. Aussi, la CENTIF a adressé mille trois cent soixante-sept (1367) actes d'investigation aux structures déclarantes pour demandes d'informations.
19. De même, elle a reçu cent trente-quatre (134) demandes d'informations dont vingt-trois (23) provenant des Cellules de Renseignement Financier (CRF) étrangères et cent-onze (111) provenant des administrations publiques nationales. Sur les demandes d'information reçues des CRF étrangères, la CENTIF en a traité vingt-trois (23) soit 100% et quatre-vingt-quatorze (94) demandes provenant des administrations nationales soit 85%.
20. **En matière de sensibilisation des populations**, la HABG et les acteurs étatiques et non étatiques impliqués dans la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire ont organisé plusieurs sessions de sensibilisation et de communication à l'endroit de leurs acteurs, du secteur privé, de la société civile ainsi que des populations sur les conséquences de la corruption.
21. Plus spécifiquement, la participation de la société civile à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées a consisté à la réalisation des activités de formation, de sensibilisation et de contrôle citoyen ainsi que des plaidoyers. En outre, les Comités Locaux d'Intégrité initiés par la HABG au niveau local ont abondé dans le même sens par la sensibilisation des agents publics et des populations ainsi que des contrôles citoyens sur la délivrance des actes administratifs dans leur localité.

22. Au titre de l'éducation des populations sur la corruption, la HABG a initié depuis 2019, le projet d'introduction de modules de formation sur la lutte contre la corruption dans les programmes d'enseignement. Au cours de la période 2020-2021, les experts commis ont poursuivi l'élaboration des documents pédagogiques pour les cycles de la Maternelle, du Primaire, du Secondaire général, du CAP et du BT

de l'Enseignement technique et de la formation professionnelle ainsi que de l'Enseignement supérieur et des écoles de formation des fonctionnaires et agents de l'État. Aussi, une phase pilote de l'enseignement de ces modules a démarré à l'École Nationale d'Administration (ENA), l'École de la Magistrature et l'École des Greffes et Parquets.

Les activités de répression des actes de corruption et des infractions assimilées

23. Les activités de répression portent sur la détection, les investigations et les sanctions ainsi que la coopération en matière de lutte contre la corruption. Elles sont réalisées par la HABG ainsi que les structures impliquées dans la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire.

24. La HABG a enregistré 281 saisines au cours de la période 2020-2021 avec une prédominance des dénonciations 58% et 40% concernent les plaintes. Au nombre de ces saisines, elle a traité 141 dossiers de plaintes et dénonciations. Cent cinq (105) dossiers ont été examinés et traités par le Conseil de la HABG. Les conclusions de l'examen ont relevé l'ouverture d'enquête de vingt-huit (28) dossiers et l'information immédiate du Procureur de la République compétent et le rejet de trente-sept (37) dossiers après avis du Procureur de la République compétent. De même, la HABG a transféré vingt-trois (23) saisines à d'autres administrations pour compétences.

25. Au 31 décembre 2021, dix (10) enquêtes ont été achevées dont sept (07) transmises au Procureur de la République pour suite judiciaire, deux (02) en instance de transmission et un (01) dossier en attente de réexamen (l'avis du Conseil d'État ayant été requis sur un point de discussion). Les dossiers déjà transmis sont en instruction judiciaire. Sur les sept (07) dossiers transmis, seulement une (01) condamnation pour corruption, abus de biens sociaux et blanchiment de capitaux

a été prononcée en mars 2021.

26. L'ANRMP a enregistré deux cent treize (213) recours à travers la Cellule Recours et Sanctions (CRS) avec une prédominance des requêtes aux fins de règlement de litige correspondant à 56,34%. Au cours de la même période, cette cellule a rendu trois cent quatre (304) décisions dont cent quatre-vingt-six (186) en matière de litige et cent dix-huit (118) en matière de dénonciation. Aussi, à travers, la Cellule de Recours Administratifs (CRA), l'ANRMP a enregistré huit (08) recours dont un (01) recours gracieux non suivi de recours non-juridictionnel, cinq (05) recours aux fins de dénonciation et deux (02) recours aux fins de règlement de litiges. Elle a rendu neuf (09) décisions sur la même période.

27. L'*Unité de Lutte contre le Racket en Douane (ULRD)* a traité cinquante et un (51) dossiers de plaintes et dénonciations au cours de la période 2020-2021. Les rapports intégrant des recommandations issues de ce traitement des différents dossiers ont été élaborés et transmis à Monsieur l'Inspecteur Général des Douanes, pour suite à donner.

28. L'*Inspection Générale du Trésor* a réalisé 1064 missions d'inspection avec une prédominance des missions de vérification ciblée (30,1%), de vérification classique (29,1%) et de passation de service (28,3%). Ces missions ont été réalisées prioritairement dans les postes comptables du Trésor Public, les Établissements

Publics Nationaux et la Direction Générale des Impôts. Aussi, elle a réalisé 23 missions d'audit portant sur divers objets et elle a élaboré une politique de lutte contre la fraude et la corruption qui prend en compte les directives de la convention qu'elle a signée avec la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance.

29. Ainsi, dans le cadre de ses missions de régulation, l'Inspection Générale du Trésor (IGT) a traité cent douze (112) dossiers au cours des exercices 2020 et 2021 et a statué sur quatorze (14) demandes de mise en débet et cinq (05) dossiers en collaboration avec le Conseil de discipline de la Fonction Publique.
30. Le *Pôle Pénal Economique et Financier (PPEF)* a instruit quinze (15) dossiers sur la période 2020-2021. Ces dossiers portent sur la corruption, le blanchiment de capitaux, le détournement de denier public et diverses infractions telle que l'escroquerie. L'instruction de ces dossiers a donné lieu à quatre (04) audiences en 2021 sanctionnées par trois (03) condamnations (flagrants délits) et une (01) information judiciaire.
31. La *Brigade de Lutte contre la Corruption (BLC)* a, dans le cadre de ses missions de répression d'actes de corruption, reçu et traité treize (13) dossiers. Le traitement de ces dossiers a été sanctionné par l'élaboration de rapports transmis à la hiérarchie pour suite judiciaire.
32. Le *Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État à travers la Cellule d'Évaluation et d'Audit des Dépenses Publiques (CEADP)* a effectué six (06) missions d'audit sur saisine portant sur les opérations de gestion financière réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2019 et 2020 par les Directeurs des Affaires Financières et Administratives de plusieurs administrations publiques.
33. Au terme de ces audits des rapports ont été élaborés intégrant des propositions de sanctions et transmis aux autorités compétentes pour suite judiciaire.
34. La CENTIF a élaboré et transmis soixante-quinze (75) rapports aux autorités compétentes à l'issue des traitements des demandes d'informations formulées et reçues avec un montant global relatif aux infractions soupçonnées de 31,493 milliards de FCFA.
35. Le *Tribunal Militaire d'Abidjan* a examiné et prononcé, au cours de l'année judiciaire 2020-2021 des sanctions à l'encontre de trois (03) policiers et de sept (07) gendarmes pour des faits relatifs à l'extorsion de fonds avec des peines d'emprisonnement ferme allant de, un (01) à douze (12) mois.
36. Dans le cadre de la mise en application des Conventions de l'Union africaine et des Nations Unies en matière de coopération, la HABG et les structures impliquées dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ont signé plusieurs accords de coopération tant au niveau national qu'international.
37. Au terme de ces initiatives, la HABG a reçu et traité deux (02) demandes d'informations et d'investigations de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) du Burkina Faso.
38. Le *Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption* a organisé des séances d'échanges avec plusieurs Partenaires Techniques et Financiers en vue de communiquer sur ses missions et faire un plaidoyer pour leur appui dans la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire.

Évaluations des conventions sur la lutte contre la corruption, du dispositif sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (ONUDC, UA et GIABA)

- 39.** La Côte d'Ivoire a fait l'objet de deux (02) cycles d'examen en ce qui concerne la Convention des Nations Unies contre la Corruption. En revanche, elle n'a toujours pas produit son rapport d'évaluation sur l'application de la Convention de l'Union africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption.
- 40.** En ce qui concerne l'évaluation du dispositif de lutte contre le Blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, la Côte d'Ivoire a aussi fait l'objet de deux (02) cycles d'évaluation dont le dernier est en cours.
- 41.** Ces différents cycles ont mis en évidence les forces et les faiblesses de la Côte d'Ivoire en matière de mise en œuvre des Conventions sur la corruption. S'agissant de la mise en œuvre du dispositif LBC/FT, la Côte d'Ivoire demeure un pays à risque élevé de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Notations internationales en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption

- 42.** Les notations des agences internationales en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption démontrent que la Côte d'Ivoire a enregistré une belle performance sur la période 2012-2021. Dans le cadre de l'Indice de Perception de la Corruption de Transparency International, la Côte d'Ivoire a enregistré un score de 36/100 en 2021 contre 29/100 en 2012. Elle est passée de la 130^{ème} place sur 176 pays à la 105^{ème} sur 180 pays. L'on constate néanmoins une stagnation de cette performance depuis 2019.

INTRODUCTION

La corruption est un obstacle majeur au développement économique et social dans le monde. Son éradication est essentielle pour atteindre les Objectifs du Développement Durable (ODD) et constitue une des priorités des organismes d'aide au développement et des pays africains dont la Côte d'Ivoire.

Cette priorité s'est traduite par le renforcement du cadre juridique et institutionnel en Côte d'Ivoire à travers notamment (i) la ratification des Conventions des Nations Unies et de l'Union africaine, (ii) la prise de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, et de l'ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013 fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG), (iii) la création du Pôle Pénal Economique et Financier et du Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption.

Dans le cadre de ses missions, la HABG a élaboré le rapport d'évaluation des activités liées à la prévention et à la lutte contre la corruption pour la période 2020-2021. Pour ce faire, la HABG a sollicité et reçu des rapports d'activités 2020 et 2021 des principaux acteurs de la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire. L'exploitation de ces rapports a été faite sous les angles de la transparence, de la responsabilité, de la sensibilisation, de l'éducation, de la formation et de la répression des actes de corruption et des infractions assimilées.

Ce rapport d'évaluation 2020-2021 fait :

- (i) l'examen du dispositif juridique et institutionnel de la lutte contre la corruption ;**
- (ii) la revue et l'analyse des activités de prévention et de répression de la corruption dans les secteurs public et privé, des organisations de la société civile ;**
- (iii) la revue et l'analyse des évaluations et notations internationales en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption.**

En outre, de l'analyse des résultats, le rapport fait des recommandations à l'endroit de toutes les parties prenantes impliquées dans la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire.

PRÉMIÈRE PARTIE

**ÉVALUATION DU CADRE JURIDIQUE ET
INSTITUTIONNEL DE PRÉVENTION ET
DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION
ET LES INFRACTIONS ASSIMILÉES**

I.1. CADRE JURIDIQUE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN CÔTE D'IVOIRE

- 43.** Le cadre juridique de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire, est régi par un ensemble de textes internationaux, régionaux et nationaux.
- 44.** Le corpus juridique ivoirien en matière de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées couvre un large champ de la chaîne anticorruption. Au fil des années, plusieurs réformes entreprises ont abouti à son amélioration.
- 45.** La loi n° 77-427 du 29 juin 1977 portant répression de la corruption a marqué le début d'une volonté politique de l'État de Côte d'Ivoire de lutter contre la corruption.
- 46.** Cette volonté s'est renforcée avec la ratification, le 14 février 2012, de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo (Mozambique) et le 25 octobre 2012, de la Convention des Nations Unies contre la Corruption, signée le 09 décembre 2003 par 114 pays à Merida (Mexique). Elle a en outre signé, en 2001, le protocole de la CEDEAO contre la corruption.
- 47.** La mise en œuvre de ces engagements sur le plan national a conduit notamment à la prise des ordonnances n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et la lutte contre la corruption et n° 2013-661 du 20 septembre 2013 fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG).
- 48.** De même, plusieurs textes ont été adoptés. Il s'agit notamment de :
- La Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
 - la loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public ;
 - la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
 - la loi n° 2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
 - la loi n° 2018-570 du 13 juin 2018 relative à la protection des témoins, victimes, dénonciateurs, experts et autres personnes concernées ;
 - la loi n° 2018-573 du 13 juin 2018 portant régime juridique du gel des avoirs illicites ;
 - l'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
 - le décret n° 2020-124 du 29 janvier 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Pôle Pénal Économique et Financier ;
 - le décret n° 2018-478 du 16 mai 2018 relatif à l'Agence Judiciaire du Trésor abrogeant le décret n° 2014-220 du 16 avril 2014 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'organe chargé du recouvrement et de la gestion des avoirs illicites ;
 - le décret n° 2017-740 du 16 novembre 2017 déterminant les mesures de prévention et de règlement des conflits d'intérêts.
- 49.** Sur le plan éthique, un avant-projet de Code de déontologie et de charte d'éthique des agents publics a été élaboré. Il est en attente d'adoption par le gouvernement. Cependant, de nombreuses dispositions de la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique intègrent quelques dispositions en relation avec l'éthique et la déontologie. Mais celles-ci restent insuffisantes.

CHAÎNE ANTICORRUPTION



INSTITUTIONS ET STRUCTURES DE LA CHAÎNE ANTICORRUPTION



HAUTE AUTORITÉ POUR LA BONNE GOUVERNANCE (HABG)



Parlement



Cour des comptes



Pôle Pénal
Economique
& Financier (PPEF)



Inspection Générale
d'État (IGE)



Ministère de la Promotion de
la Bonne Gouvernance,
du Renforcement des Capacités
et de la Lutte contre la Corruption



Autorité Nationale de
Régulation des
Marchés Publics (ANRMP)



Inspection Générale
du Trésor (IGT)



Tribunal Militaire
d'Abidjan (TMA)



Unité de Lutte Contre
le Racket (ULCR)



Agence Judiciaire
du Trésor (AJT)



Cellule Nationale de
Traitement des Informations
Financières (CENTIF)



Unité de Lutte contre
le Racket en Douane
(ULRD)



Brigade de Lutte
contre la Corruption (BLC)



Bureau National de Protection
des Témoins, Victimes, Dénonciateurs,
Experts et autres Personnes Concernées

I.2. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN CÔTE D'IVOIRE

- 50.** En Côte d'Ivoire, la politique de prévention et de lutte contre la corruption est coordonnée par la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance avec la contribution de plusieurs autres institutions et structures qui interviennent à divers niveaux dans la chaîne anticorruption¹ (Cf. tableau 1). Ce sont notamment :

Le Parlement

- 51.** Depuis l'instauration de la Troisième République en 2016, le Parlement est composé de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il exerce le pouvoir législatif.
- 52.** Les députés à l'Assemblée nationale sont élus au suffrage universel direct pour cinq ans. Le Sénat assure la représentation des collectivités territoriales et des Ivoiriens établis hors de Côte d'Ivoire. Les sénateurs sont élus, pour deux tiers, au suffrage universel indirect. Un tiers des sénateurs est désigné par le Président de la République parmi les Ivoiriens reconnus pour leurs expertises et leurs compétences avérées dans les domaines politique, administratif, économique, scientifique, culturel, sportif, professionnel et social. Le mandat des sénateurs est de cinq (05) ans.
- 53.** Le Parlement vote la loi et consent l'impôt. Il contrôle l'action du Gouvernement et évalue les politiques publiques. Chaque année, le Parlement se réunit de plein droit en une session ordinaire. L'Assemblée nationale et le Sénat se réunissent en Congrès à la demande du Président de la République. Le Président de l'Assemblée nationale préside le Congrès. Il est assisté du Président du Sénat, qui en est le Vice-Président. Le bureau de séance est celui de l'Assemblée nationale.

La Cour des comptes (CC)

- 54.** La Cour des comptes est instituée par la Loi organique n° 2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes. Elle est l'institution suprême de contrôle des finances publiques. Elle contrôle la gestion des comptes des services de l'État, des Établissements Publics Nationaux (EPN), des collectivités territoriales, des autorités administratives indépendantes, et de tout organisme bénéficiant du concours financier de l'État ou d'une autre personne morale de droit public ainsi que de tout organisme bénéficiant du concours financier des entreprises publiques et de leurs filiales.

La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG)

- 55.** Créée par l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, la HABG a une mission de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Elle est chargée notamment d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la corruption, de coordonner, de superviser et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques de prévention et de la lutte contre la corruption.

¹ La chaîne anticorruption : Coordination, Prévention, Détection, Répression, Coopération et Recouvrement.

L'Inspection Générale d'État (IGE)

56. Le décret n° 2018-653 du 1er août 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Inspection Générale d'État, fait de l'IGE, au niveau de l'exécutif, l'organe supérieur de contrôle, d'audit, d'inspection et de promotion de la bonne gouvernance. Elle est placée sous la haute autorité directe du Président de la République. Elle est notamment investie d'une mission

générale et permanente de contrôle, d'inspection, d'audit, d'investigation, d'études et de conseil des administrations centrales et déconcentrées, des services publics et parapublics, des collectivités territoriales, des fonds publics, des agences d'exécution, des EPN, des sociétés d'État et des sociétés à participation financière publique.

Le Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption (MPBGRCLC)

57. Créé en avril 2021, le MPBGRCLC est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Promotion de la Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption. De façon spécifique, il est notamment chargé de participer à l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, à la promotion de la culture du refus de la corruption, à la mise en œuvre et promotion

des stratégies et mécanismes efficaces pour endiguer le phénomène de corruption et des malversations économiques, à la promotion et au développement de relations de coopération avec les structures nationales et internationales œuvrant pour la lutte contre la corruption et contribuer à la mobilisation des ressources nécessaires à la lutte contre la corruption.

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)

58. L'ANRMP est une Autorité Administrative Indépendante (AAI) dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est régie par l'ordonnance n° 2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics. Elle a pour missions de veiller à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans

les marchés publics et les contrats de Partenariats Public-Privé, de prononcer des sanctions à l'encontre des acteurs privés de la commande publique, reconnus coupables de violations de la réglementation de la commande publique, et de proposer aux autorités compétentes des sanctions à l'encontre des acteurs publics de la commande publique, reconnus coupables de violations de la réglementation de la commande publique.

L'Inspection Générale du Trésor (IGT)

- 59.** L'IGT est chargée, notamment de suivre l'application des textes législatifs et réglementaires régissant leur domaine, de contrôler les opérations des postes comptables et des services, de contrôler les Systèmes Financiers Décentralisés et d'assurer une mission générale d'audit auprès de l'ensemble des services du Trésor Public.

Le Pôle Pénal Economique et Financier (PPEF)

- 60.** Créé en 2020 par Décret n° 2020-124 du 29 janvier 2020, le Pôle Pénal Economique et Financier est l'organe de l'ordre judiciaire considéré comme une juridiction de première instance « chargé de l'enquête, de la poursuite et de l'instruction concernant les infractions économiques et financières qui sont ou apparaissent d'une gravité ou d'une complexité particulière, en raison de la pluralité des auteurs, complices ou victimes ; ou du ressort géographique sur lequel elles s'étendent ; ou du caractère transnational de certains éléments constitutifs ; ou de l'importance financière ; ou de l'étendue de ses conséquences et dommages qui en résultent » (article 2).
- 61.** Le Pôle Pénal Economique et Financier est ainsi compétent en matière de blanchiment de capitaux, de corruption, de détournement de deniers publics, de détournements ou d'abus de deniers privés mis à la disposition d'un fonctionnaire public, ou assimilé en raison de sa fonction, de fraudes douanières, et fiscales et des opérations de change, des marchés financiers, des banques et des institutions financières, du financement des partis politiques, des associations et des élections, des activités commerciales et économiques (article 3).

Le Tribunal Militaire d'Abidjan (TMA)

- 62.** En Côte d'Ivoire, les tribunaux militaires ont été créés par décret n° 74-490 du 3 octobre 1974, portant création de juridictions militaires, pour connaître des infractions relevant de la Justice militaire. Par la même occasion, la loi n° 74-350 du 24 juillet 1974 institue un Code de procédure militaire qui permet de sanctionner les infractions commises par les militaires et les personnels de la Police Nationale. Ces deux textes ont été complétés par l'ordonnance n° 2018-515 du 20 mai 2018 portant sanctions administratives applicables aux militaires, ainsi que la loi n° 2016-1109 du 08 décembre 2016 portant code de la fonction militaire. Les tribunaux militaires sont des juridictions d'exception.

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)

- 63.** La CENTIF est la Cellule de Renseignements Financiers (CRF) de la Côte d'Ivoire. Elle est une Autorité administrative instituée par la loi n° 2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme qui a abrogé la loi n° 2005-554 du 02 décembre 2005, relative au même objet.
- 64.** Placée sous l'autorité du Ministre de l'Économie et des Finances, elle participe à la protection de l'économie nationale en luttant contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La CENTIF est dotée de l'autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome sur les matières relevant de sa compétence.

L'Unité de Lutte contre le Racket en Douane (ULRD)

- 65.** La Direction Générale des Douanes intervient dans la lutte contre la corruption à travers l'Unité de Lutte contre le Racket en Douane créée par décision n° 42/MEF/DGE/ du 13 avril 2012 et la Division des Investigations qui est une structure dédiée à la recherche détaillée d'informations destinées à sauvegarder les intérêts du Trésor public par l'établissement des frais de fraude, de corruption ou de faute commise par un agent, un service ou tout autre personne exerçant pour le compte de l'administration des Douanes. L'unité participe également à la construction de l'intégrité des services des douanes à travers le programme anticorruption et promotion de l'intégrité des douanes de l'Organisation Mondiale des Douanes.

L'Unité de Lutte Contre le Racket (ULCR)

- 66.** L'ULCR a été créée par arrêté interministériel numéro 086 / MI / MEF/ MDPMMMD / du 22 juillet 2011, dans le cadre de la lutte contre le racket et l'insécurité pour une période de six (06) mois renouvelables. L'Unité de Lutte Contre le Racket a pour mission de démanteler les barrages anarchiques, de lutter contre les perceptions illicites, de procéder au contrôle des pièces des véhicules de transport en commun ou de transport de marchandises, de constater, relever et faire sanctionner les entraves à la fluidité routière, de veiller à la fluidité des couloirs économiques sécurisés, d'apporter un appui aux structures chargées de la lutte contre le banditisme, la grande criminalité et le maintien de l'ordre public.
- 67.** L'ULCR est composée de personnels permanents et non-permanents provenant de l'armée, de la gendarmerie nationale, de la police nationale, des douanes et des eaux et forêts.

L'Agence Judiciaire du Trésor (AJT)

- 68.** Créée par l'ordonnance n° 2018-477 du 16 mai 2018 modifiant l'article 94 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013, l'Agence Judiciaire du Trésor est une direction du ministère en charge des finances. L'AJT est chargée entre autres d'assurer sur l'ensemble du territoire de la République, le recouvrement et l'administration des avoirs illicites.

La Brigade de Lutte contre la Corruption (BLC)

- 69.** Logée au sein de l'Inspection Générale des Finances (IGF), la BLC est chargée de combattre la corruption sous toutes ses formes par la prévention, le traitement des plaintes et dénonciations, la détection des actes de fraude et de corruption.

Tableau 1 : Cartographie des structures intervenant dans le dispositif de lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire

COORDINATION	PRÉVENTION	DÉTECTION	RÉPRESSION	COOPÉRATION	RECOURVEMENT
Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption Coordination Suivi-évaluation Cadre juridique	Éducation Sensibilisation Formation	Enquête Investigation Contrôle administratif Régulation	Poursuite Jugement Sanction	Assistance technique Entraide judiciaire Financement de la lutte contre la corruption	Gel Saisie Recouvrement des avoirs
- HABG	- HABG - CENTIF - IGE - ANRMP - BLC - MPBGRCLC - Bureau National de Protection des Témoins, Victimes, Dénonciateurs, Experts et autres Personnes Concernées	- Cour des comptes - HABG - CENTIF - IGE - BLC - ANRMP - ULRD - ULCR	- PPEF - TMA - ULRD - HABG - ULCR	- HABG - MPBGRCLC - PTF (ONUDDC, BAD, AFD, PNUD, UE, GIZ)	- HABG - PPEF - AJT

Source : Rapport diagnostique sur la corruption et les infractions assimilées, HABG, 2021

I.3. ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

- **Analyse du cadre juridique et Institutionnel**

70. Le cadre juridique et institutionnel de la prévention et de la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire fait l'objet d'une analyse de ses forces et faiblesses.

- **Les forces du cadre juridique de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées**

71. En Côte d'Ivoire, la lutte contre la corruption et les infractions assimilées bénéficie d'un cadre juridique avec des atouts qu'il convient de relever. Ce cadre juridique englobe la majeure partie des dispositions pertinentes contenues dans les différentes conventions aussi bien en matière de prévention que de répression.

72. De prime abord, il est important de noter que la question de la lutte contre la corruption revêt une attention particulière en ce qu'elle est constitutionnalisée². La traduction de la volonté de combattre le phénomène dans la loi fondamentale démontre bien que la question est une priorité au plus haut niveau de la République. En effet, la Constitution révisée de 2016 et modifiée en 2020 consacre plusieurs articles à la promotion de l'intégrité et la transparence dans la vie publique, le service public, l'intérêt général, la lutte contre la corruption et la fraude fiscale. Ce qui constitue une avancée.

73. La Côte d'Ivoire a également ratifié et déposé les instruments juridiques pour

les conventions et traités suivants : la Convention des Nations Unies contre la Corruption et la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption. Ces conventions ont été transposées dans la législation nationale. En outre, la Côte d'Ivoire a signé le Protocole de la CEDEAO.

74. Les avancées constatées dans la législation interne se traduisent par l'adoption de plusieurs lois et textes d'application spécifiques³ en matière de lutte contre la corruption. Ces différents textes ont contribué à améliorer la qualité de l'arsenal juridique. On pourrait citer notamment l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées qui consacre l'implication de tous les acteurs de la vie civile, administrative et politique à la prévention de la corruption et des infractions assimilées. Cette implication vise les principes de transparence, d'intégrité, de probité et de responsabilité.

75. Enfin, la qualité de la législation anticorruption en Côte d'Ivoire montre que le corpus juridique en matière de prévention et de lutte contre la corruption couvre la totalité de la chaîne anticorruption, notamment, la coordination (politique publique, suivi-évaluation); la prévention (éducation, sensibilisation, plaidoyer); la détection (investigation, contrôle) ; la répression (poursuite, jugement, sanction); la coopération (assistance technique, entraide judiciaire, extradition, financement de la lutte contre la corruption) et le recouvrement (gel, saisie et recouvrement des avoirs).

² Voir les articles 41, 47, 93, 101, 117, 125, 158 et 159 de la loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire

³ La loi n° 2018-570 du 13 juin 2018 relative à la protection des témoins, victimes, dénonciateurs, experts et autres personnes concernées, la loi n° 2018-573 du 13 juin 2018 portant régime juridique du gel des avoirs illicites ; la loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public, l'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ; la loi n° 2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

76. Au titre des normes de prévention de la corruption et des infractions assimilées, il convient de relever les mesures préventives relevant du secteur public, notamment la déclaration de patrimoine avec un taux de déclaration global de 78,75 % au 31 décembre 2021. Il faut noter que la liste des fonctions assujetties est régulièrement élargie en vue de la prise en compte d'un plus grand nombre d'agents publics. Dans l'esprit de la loi, l'efficacité de ce régime statutaire de déclaration tient au fait qu'il permet un suivi des évolutions du patrimoine des personnes assujetties, en lien avec les postes de responsabilité.

77. Une autre force du cadre normatif de lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire est l'existence d'un régime de responsabilité politique du Gouvernement devant le Parlement⁴. Ce régime, bien que global, participe à la bonne gouvernance en ce que

le Parlement, à travers des mécanismes de contrôle de l'action du Gouvernement comme les commissions d'enquête, veille à la probité, à la transparence et à l'intégrité des membres du Gouvernement dans la gestion de la chose publique.

• Les faiblesses du cadre juridique de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées

78. Le cadre juridique ivoirien de prévention et de lutte contre la corruption, malgré sa richesse et ses progrès, comporte une série de limites en divers points. Celles-ci se rapportent aussi bien à la prévention qu'à la répression.

79. *Au titre de la prévention*, la Constitution de 2016 prévoit en son article 41, la déclaration de biens en lieu et place de la déclaration de patrimoine, mesure déjà existante. Cette disposition affaiblit le dispositif en deux (02) points :

- la déclaration de biens est plus restrictive que la déclaration de patrimoine qui vise un plus large champ d'application. Une telle modification constitue une régression en matière de mécanisme de déclaration de patrimoine ;
- la déclaration de patrimoine ne prend pas en compte les intérêts détenus par l'assujetti qui font partie de son patrimoine. Le décret n° 2014-219 du 16 avril 2014 portant modalités de déclaration de patrimoine et son texte modificatif (décret n° 2018-99 du 24 janvier 2018) ne prennent pas en compte tous les agents publics dont l'interaction avec les usagers-clients de l'administration est susceptible d'occasionner des actes de corruption.

80. En outre, ces décrets ne permettent pas la publication des contenus de déclaration de patrimoine. Ce défaut de publication du contenu des déclarations de patrimoine constitue une faiblesse du cadre juridique ivoirien de lutte contre la corruption et les infractions assimilées en ce qu'il offre peu de possibilités de mettre en œuvre les principes de transparence dans la gestion de la chose publique.

81. Une autre faiblesse réside en l'inexistence du caractère obligatoire de la mise à jour de déclaration de patrimoine. En effet, la déclaration de patrimoine se fait au début et à la fin de la fonction ou du mandat. La loi ivoirienne est silencieuse sur la période comprise entre le début et la fin de la fonction ou du mandat de l'assujetti. Cette situation n'est pas conforme aux

engagements internationaux issus des conventions de lutte contre la corruption, précisément la convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption qui prévoit que la déclaration se fasse également pendant l'exercice de la fonction. Cette disposition renforce l'efficacité de la mesure de prévention relative à la déclaration de patrimoine.

⁴ Article 93 de la loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire.

82. Par ailleurs, l'inexistence de textes obligeant les administrations publiques à afficher les coûts, les délais et les modalités de délivrance des services tel que prévu à l'article 16 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Ce qui ne favorise pas la promotion de la transparence.

Aussi, l'absence de certains textes d'application annoncés dans ladite ordonnance concerne le régime juridique des cadeaux.

83. **Au titre de la répression**, les faiblesses constatées sont marquées par :

- l'absence de certains textes d'application des principales lois sur la corruption notamment sur le recouvrement des avoirs, la gestion des biens saisis ou confisqués ;
- la non-opérationnalisation du Bureau National de Protection des Témoins, Victimes et Dénonciateurs, Experts et autres personnes concernées en application de la loi n°2018-570 du 13 juin 2018 relative à la protection des témoins, victimes, dénonciateurs, experts et autres personnes concernées.

• **Les forces du cadre institutionnel de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées**

84. Le dispositif institutionnel de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire couvre la quasi-totalité de la chaîne anticorruption (coordination, prévention, détection, répression, coopération et recouvrement). Les structures qui composent ce dispositif planifient et exécutent l'action gouvernementale en matière de lutte contre la corruption.

85. Les réformes institutionnelles, les actions menées ainsi que les résultats obtenus ces dernières années prouvent une certaine efficacité de ces structures. En effet, la HABG, la CENTIF, l'ANRMP, l'IGF et l'IGE ont conduit : des activités de communication, sensibilisation et d'éducation qui ont permis de mettre sur l'agenda national et international la question de la lutte contre la corruption ; des contributions aux activités de répression (détection à travers une collecte des plaintes et dénonciations, la conduite des enquêtes) ; des activités de coordination, de coopération et de plaidoyer auprès des partenaires.

86. Les réformes récentes ont également permis de mettre en place un dispositif judiciaire spécialisé sur la répression, notamment l'instruction, le jugement et le recouvrement (Pôle Pénal Economique et Financier, AJT).

87. Les Organisations de la Société Civile jouent de plus en plus un rôle de contrôle citoyen qui contribue à la lutte contre la corruption. Ces organisations sont constituées de plusieurs associations, faîtières et une trentaine de Comité Locaux d'Intégrité (CLI) au niveau des régions du pays.

88. A ces acteurs, il faut ajouter les médias qui relaient des informations et mènent des actions d'investigation en matière de corruption.

89. Dans le cadre de la coopération, plusieurs Partenaires Techniques et Financiers développent des programmes d'appui à la gouvernance en général et à la lutte contre la corruption en particulier en vue de soutenir l'action gouvernementale. L'apport des **partenaires en matière de lutte contre la corruption** est très appréciable. Les principaux contributeurs dans ce domaine spécifique sont notamment, l'**Union Européenne (UE)**, la **Banque Africaine de Développement (BAD)**, la **Coopération Allemande (GIZ)** et le **Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)**.

- **Les faiblesses du cadre institutionnel de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées**

90. Les faiblesses du dispositif institutionnel sont relatives à la spécificité des organes de lutte contre la corruption.
91. *Au titre des structures de contrôle et de régulation*, on relève le déficit d'évaluation des risques dans le processus de contrôle, l'absence de certaines compétences clés relativement à l'évolution de la fonction de contrôle interne, le déficit de coordination des activités des structures de contrôle, l'inadéquation entre les moyens humains, financiers et techniques et les missions, la faible performance du contrôle interne et externe (nombre d'entités contrôlées contre le nombre d'entités à contrôler) et la faible autonomie financière des structures impliquées dans la lutte contre la corruption.
92. En effet, les budgets de toutes les structures impliquées dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, à l'exception de la CENTIF, sont intégrés dans le budget de la Présidence de la République qui détermine la part de chaque entité.
93. Aussi, en 2021 seulement 0,49% du budget national est alloué à l'ensemble des structures impliquées dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées contre 0,48% en 2020. (Cf. Tableau 2).

Tableau 2 : Répartition des budgets annuels des structures impliquées dans la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire

STRUCTURES	ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES 2020		ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES 2021	
	Montant (FCFA)	Pourcentage	Montant (FCFA)	Pourcentage
Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG)	2 412 190 752	0,03%	3 163 044 104	0,035%
Assemblée nationale (A.N)	28 620 576 645	0,34%	28 839 041 951	0,317%
Cour des comptes (CC)	3 027 559 873	0,04%	6 948 453 424	0,076%
Inspection Générale d'Etat (IGE)	4 021 953 057	0,05%	3 457 144 213	0,038%
Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ARNMP)	489 049 057	0,01%	548 071 445	0,006%
Inspection Générale des Finances (IGF)	1 164 800 572	0,01%	1 097 280 709	0,012%
Cellule de Traitement des Informations Financières (CENTIF)	390 453 426	0,005%	421 920 701	0,005%
SOUS-TOTAL	40 126 583 382	0,48%	44 474 956 547	0,49%
BUDGET TOTAL DE L'ETAT	8 415 390 885 808		9 093 600 894 446	

Source : Données extraites de la Loi des Finances rectificatives, Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État 2020 et 2021

94. *Au niveau des structures de détection et de répression*, l'on observe : une lenteur dans les enquêtes et le traitement des dossiers, un système de déclaration de patrimoine inachevé car le traitement reste non effectif, l'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières pour gérer l'augmentation des Déclarations d'Opérations de Soupçons (DOS) au niveau de la CENTIF, et pour répondre aux défis de conformité aux standards internationaux et des faibles niveaux de capacités en ressources humaines pour gérer les données nationales sur les flux financiers illicites.
95. *Au niveau de la coopération*, l'absence de cadre formel institué pour les Partenaires Techniques et Financiers crée souvent une juxtaposition des interventions et une absence de synergie de leurs actions en matière de prévention et de lutte contre la corruption.
96. Il convient de souligner certaines faiblesses communes relatives au cadre institutionnel. Elles concernent notamment, l'instabilité structurelle récurrente au sein de l'Administration publique, le chevauchement des missions de certaines structures créant des conflits de compétences, l'absence de mécanismes d'évaluation périodique des institutions et structures impliquées dans la lutte contre la corruption, l'insuffisance des ressources humaines et financières des organes et le faible niveau de coordination et de synergie des actions des différentes institutions.

RECOMMANDATIONS

L'analyse du cadre juridique et institutionnel de la prévention et de la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire appelle un certain nombre de recommandations.

Au titre du cadre juridique, il faut :

- élaborer et faire adopter le décret portant régime juridique des cadeaux ;
- prendre un texte pour rendre obligatoire la mise à jour des déclarations de patrimoine de façon périodique ;
- revenir à la notion de patrimoine dans la Constitution ;
- procéder à la publication progressive des déclarations de patrimoine ;
- prendre les textes d'application des lois relatives au recouvrement des avoirs, la gestion des biens saisis ou confisqués ;
- prendre un décret pour rendre obligatoire l'affichage des coûts, délais et modalités de délivrance des services dans les administrations publiques.

Au titre du cadre institutionnel, il convient :

- de systématiser l'évaluation des risques dans le processus de contrôle interne ;
- de mettre en place un cadre formel de concertation des PTF intervenant dans le domaine de la lutte contre la corruption ;
- de renforcer la coordination entre les structures impliquées dans la lutte contre la corruption ;
- de combler les déficits de compétences relativement à l'évolution de la fonction de contrôle interne ;
- d'assurer l'autonomie financière des organes de lutte contre la corruption ;
- de doter les institutions de ressources matérielles, financières et humaines adéquates ;
- de rendre opérationnel le Bureau National de Protection des Témoins, Victimes et Dénonciateurs, Experts et autres personnes concernées ;
- d'introduire la notion de « lanceur d'alerte » dans le dispositif de protection des témoins, victimes, dénonciateurs, experts et autres personnes concernées ;
- d'instaurer des mécanismes d'évaluation périodique des institutions et structures impliquées dans la lutte contre la corruption.

DEUXIEME PARTIE
ACTIVITÉS DE PRÉVENTION ET
DE RÉPRESSION DES ACTES DE
CORRUPTION ET DES INFRACTIONS
ASSIMILÉES

II.1. ACTIVITÉS DE PRÉVENTION DES ACTES DE CORRUPTION ET DES INFRACTIONS ASSIMILÉES

97. Cette section décrit les activités de prévention des actes de corruption réalisées par l'ensemble des structures des secteurs public et privé ainsi que des organisations de la société civile au cours de la période 2020-2021.

II.1.1. Activités du secteur public

98. Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire, les différentes structures du dispositif institutionnel ont réalisé plusieurs activités au cours de la période 2020-2021. Ces activités de prévention ont porté sur (i) la promotion de la transparence, (ii) la promotion de la responsabilité et (iii) la sensibilisation et l'Éducation.

II.1.1.1. Promotion de la transparence

99. Les activités de promotion de la transparence ont été axées sur (i) la déclaration de patrimoine, (ii) le renforcement de la transparence dans l'application du Code des marchés publics, (iii) la gestion des conflits d'intérêts et (iv) l'accès du public et des médias à l'information d'intérêt public et aux documents publics.

II.1.1.1.1. Déclaration de Patrimoine

100. Dans le cadre de la déclaration de patrimoine, les activités de sensibilisation des assujettis ont alterné avec celles des enregistrements des déclarations de patrimoine.

101. *Au titre de la sensibilisation des assujettis*, la HABG a organisé plusieurs sessions en vue d'améliorer le taux de déclaration de patrimoine.

102. Ainsi, la HABG a conduit une mission à la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels (CNRCT) du 20 au 21 octobre 2021 à Yamoussoukro. A l'issue de cette mission, de nouvelles fonctions ont été identifiées pour être ajoutées à la liste des fonctions assujetties à la déclaration de patrimoine. Ce sont les Membres de l'Assemblée des Rois et Chefs Traditionnels, les Membres du Directoire, le Directeur de Cabinet du Président et les Directeurs.

Mission à la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels (CNRCT) / Yamoussoukro

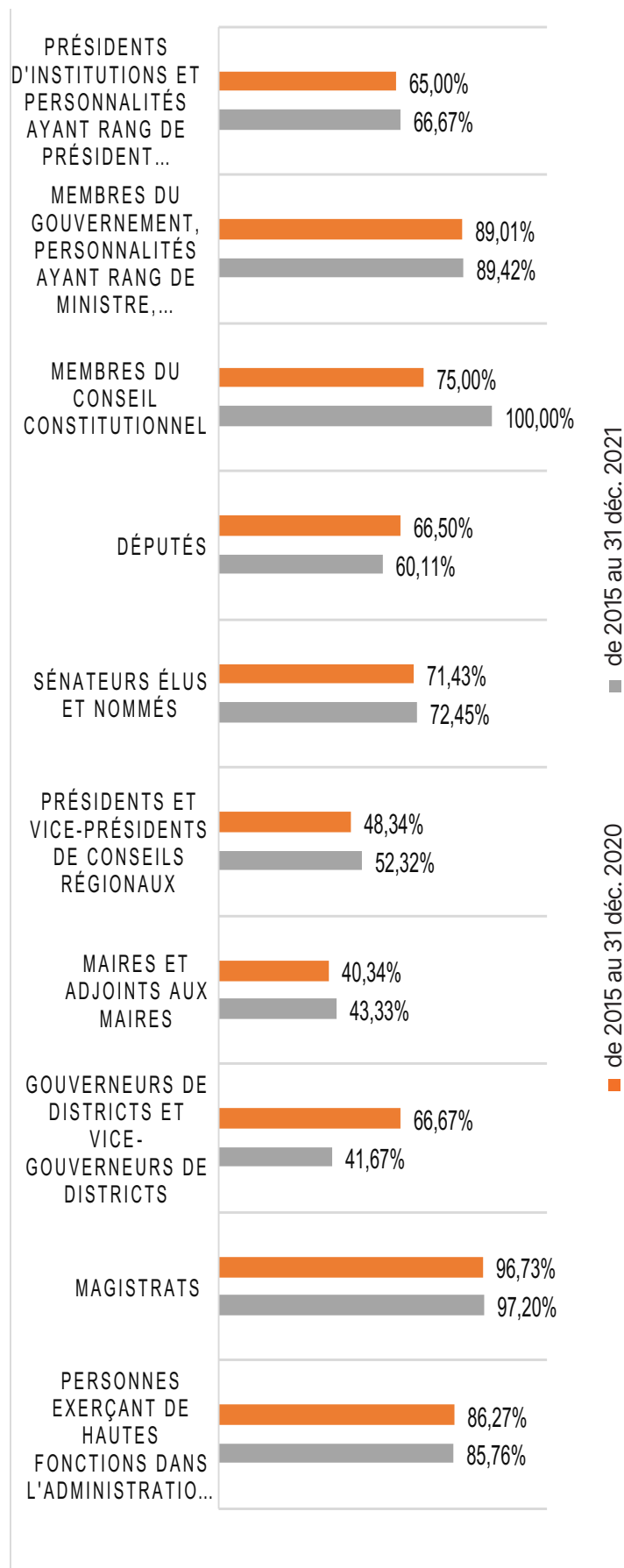


103. En outre, des séances de sensibilisation à l'endroit des autorités de certaines administrations ont eu lieu, notamment avec le Directeur de Cabinet du Ministère de la Santé (20 janvier 2021), le Directeur Général du Portefeuille de l'État (30 juin 2021), et le Secrétaire Général de l'Assemblée nationale (12 janvier 2021 et 14 octobre 2021). Ces réunions ont permis de présenter la situation déclarative des assujettis de leur administration et de solliciter leur appui pour la déclaration de patrimoine de ceux qui ne sont pas à jour de cette exigence constitutionnelle (Article 41 de la loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire).
104. Par ailleurs, une séance de travail relative à la déclaration de patrimoine des élus locaux s'est tenue le 03 novembre 2021 dans les locaux de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance avec la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL). A l'issue de cette séance, un mode opératoire de collaboration avec la HABG a été convenu pour mieux prendre en compte la déclaration de patrimoine des élus. Ainsi, la DGDDL a transmis à la HABG les listes actualisées des Présidents et Vice-Présidents des Conseils Régionaux ainsi que des Maires et leurs Adjoints de la mandature 2018-2023.
105. *Au titre de l'enregistrement des déclarations de patrimoine*, la HABG a procédé à l'enregistrement des déclarations de patrimoine (i) de prise de fonction ou de début de mandat, (ii) de cessation de fonction ou de fin de mandat et (iii) de mise à jour.

- **Déclarations de patrimoine de prise de fonction ou de début de mandat**

106. Le taux de déclaration de patrimoine de prise de fonction ou de début de mandat enregistré au 31 décembre 2021 s'élève à 78,75% contre 79,28% à fin décembre 2020. Cette légère régression constatée est due à l'identification de nouveaux assujettis issus des élections législatives du 06 mars 2021, de la formation du nouveau Gouvernement le 06 avril 2021 et de la création de douze (12) nouveaux districts autonomes le 09 juin 2021. En effet, le nombre des assujettis a augmenté pendant que le nombre de déclarants n'a pas suivi cette augmentation. Dans le détail, le taux de déclaration des principaux assujettis se présente comme suit :

Graphique 1 : Taux de déclaration de patrimoine de prise de fonction ou de début de mandat par catégorie d'assujettis sur la période 2020 et 2021



107. En termes d'effectif, cent cinquante-huit (158) assujettis ont déclaré leur patrimoine de prise de fonction ou de début de mandat sur la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 contre quarante et un (41) sur la même période en 2020.

108. L'évolution des déclarations de patrimoine de prise de fonction ou de début de mandat de 2015 à 2021 est présentée dans le tableau 3.

Tableau 3 : Synthèse générale des déclarations de prise de fonction ou de début de mandat de 2015 au 31/12/2021

N°	Groupes d'assujettis	Nombre d'assujettis identifiés de 2015 au 31/12/2021	Nombre de déclarants						Nombre de déclarants de 2015 au 31/12/2021	Taux de déclaration sur la base du nombre d'assujettis identifiés de 2015 au 31/12/2021
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
1	Présidents d'Institutions et personnalités ayant rang de Président d'Institution	21	3	3	2	4	1	0	1	66,67%
2	Membres du gouvernement, Personnalités ayant rang de Ministre, Secrétaire d'Etat	104	31	15	4	18	7	6	12	89,42%
3	Membres du Conseil Constitutionnel	12	0	6	0	2	1	0	3	100,00%
4	Députés	549	109	45	7	106	3	2	58	60,11%
	Sénateurs élus et nommés	98	0	0	0	35	27	8	1	72,45%
	Présidents et Vice-Présidents de Conseils Régionaux	151	39	9	0	21	1	3	6	52,32%
	Maires et Adjoints aux Maires	870	234	46	1	48	18	4	26	43,33%
5	Gouverneurs de Districts et Vice-Gouverneurs de Districts	12	4	1	0	3	0	0	2	41,67%
6	Magistrats	642	0	0	0	581	38	2	3	97,20%
7	Personnes exerçant de hautes fonctions dans l'Administration Publique ou chargées de la Gestion des Fonds Publics.	4 795	2 218	305	77	1 381	69	16	46	85,76%
TOTAL GÉNÉRAL		7 266	2 638	430	91	2 199	165	41	158	78,75%

Source : Rapport d'activités 2021 de la HABG

- **Déclarations de patrimoine de cessation de fonction ou de fin de mandat**

109. S'agissant des déclarations de patrimoine de cessation de fonction ou de fin de mandat, le taux enregistré au 31 décembre 2021 s'établit à 33,13% contre 29,23% à fin décembre 2020. Le faible taux des déclarations de cessation de fonction est essentiellement dû aux difficultés d'identification des personnalités en fin de fonction du fait de l'absence d'un mécanisme fluide de mise à jour des listes d'assujettis dans les différentes administrations et à la non-application des sanctions prévues à cet effet. Le détail par catégorie d'assujettis est présenté dans le tableau 4.

Tableau 4 : Synthèse générale des déclarations de cessation de fonction ou de fin de mandat de 2015 au 31/12/2021

N°	Groupes d'assujettis	Nombre d'assujettis en fin de fonction ou mandat identifiés de 2015 au 31/12/2021	NOMBRE DE DÉCLARANTS						Nombre de déclarants de 2015 au 31/12/2021	Taux de déclaration sur la base du nombre d'assujettis en fin de fonction ou mandat identifiés de 2015 au 31/12/2021
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
1	Présidents d'Institutions et personnalités ayant rang de Président d'Institution	6	0	0	0	1	0	0	0	1 16,67%
2	Membres du gouvernement, Personnalités ayant rang de Ministre, Secrétaire d'État	39	0	3	6	4	1	2	11	27 69,23%
3	Membres du Conseil Constitutionnel	6	0	0	0	3	0	0	0	3 50,00%
4	Personnalités élues	339	0	0	0	10	19	5	8	42 12,39%
5	Gouverneurs de Districts et Vice-Gouverneurs de Districts	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0,00%
6	Magistrats	1	0	0	0	0	1	0	0	1 100,00%
7	Personnes exerçant de hautes fonctions dans l'Administration Publique ou chargées de la Gestion des Fonds Publics.	110	0	5	5	51	11	6	14	92 83,64%
TOTAL GÉNÉRAL		501	0	8	11	69	32	13	33	166 33,13%

Source : Rapport d'activités 2021 de la HABG

- **Déclarations de mise à jour de patrimoine**

110. S'agissant de la déclaration de mise à jour de patrimoine, sur 5 722 concernés, quarante-sept (47) déclarants ont mis à jour leur patrimoine depuis 2015 dont aucun en 2020 et dix-sept (17) en 2021. Il est important de préciser que la déclaration de mise à jour du patrimoine n'est pas obligatoire au regard du texte en vigueur qui lui confère un caractère facultatif. Le détail par catégorie est décrit dans le tableau 5.

Tableau 5 : Synthèse des déclarations de mise à jour au 31/12/2021

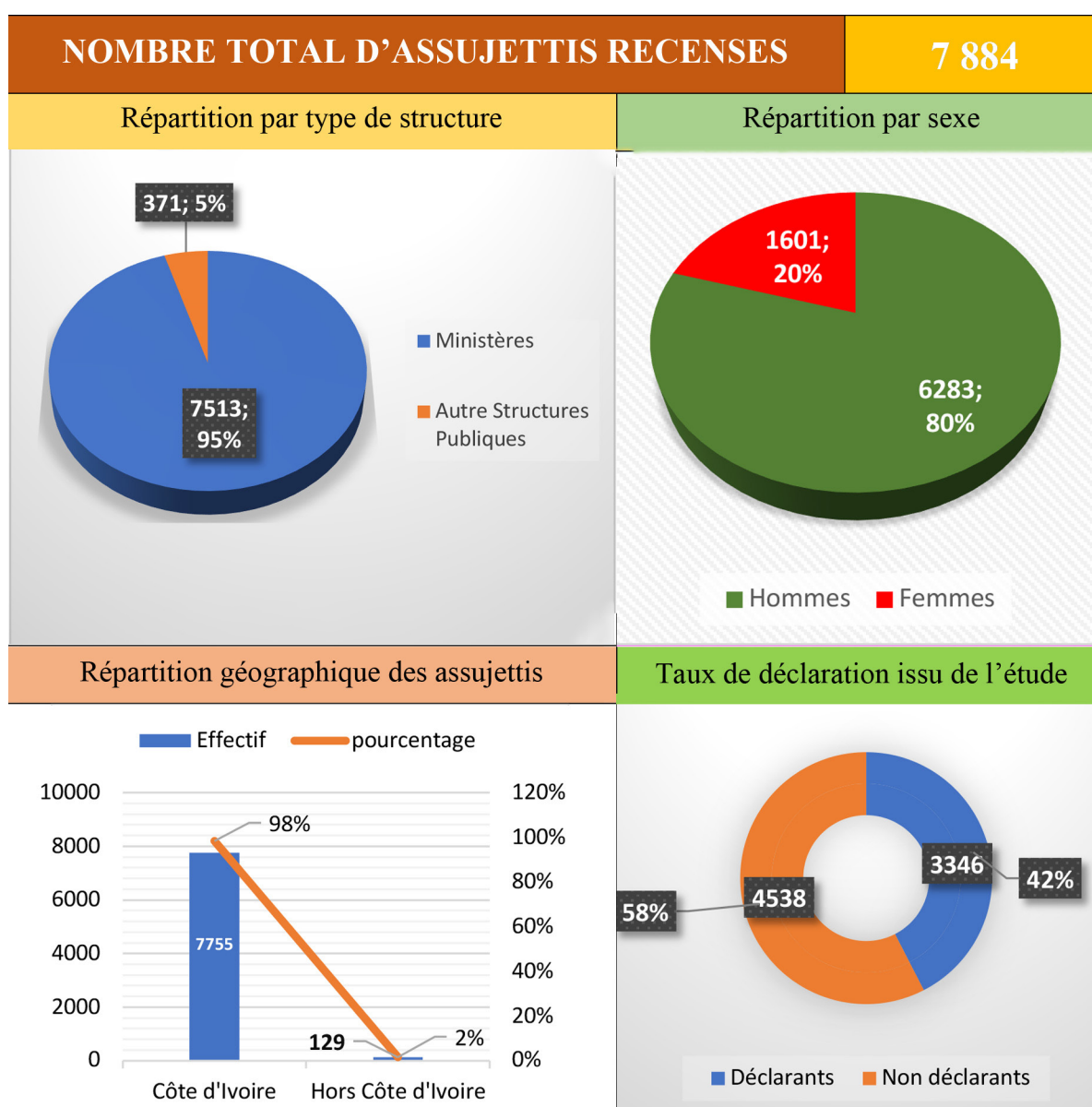
N°	Groupes d'assujettis	Nombre de déclarants							Nombre de déclarants de 2015 à 2021
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
1	Présidents d'Institutions et personnalités ayant rang de Président d'Institution	0	0	0	1	0	0	0	1
2	Membres du gouvernement, Personnalités ayant rang de Ministre, Secrétaire d'État	0	0	0	0	0	0	5	5
3	Membres du Conseil Constitutionnel	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Personnalités élues	0	0	2	4	0	0	4	10
5	Gouverneurs et Vice-Gouverneurs de Districts autonomes	0	0	0	0	0	0	1	1
6	Magistrats	0	0	0	0	0	0	2	2
7	Personnes exerçant de hautes fonctions dans l'Administration Publique ou chargées de la Gestion des Fonds Publics	0	1	7	13	2	0	5	28
TOTAL GÉNÉRAL		0	1	9	18	2	0	17	47

Source : Rapport d'activités 2021 de la HABG

111. En outre, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance a lancé en 2019, avec l'appui technique du Bureau National d'Études Techniques et de Développement (BNETD), un recensement des assujettis à la déclaration de patrimoine couplé avec la mise en place d'une plateforme informatique devant permettre la mise à jour régulière des listes d'assujettis.

112. Les principaux résultats de cette étude se présentent comme suit :

Graphique 2 : Principaux résultats de l'étude relative à l'identification nominative des assujettis à la déclaration de patrimoine



Source : Rapport d'activités HABG 2021

- 113.** Sur la base des résultats de cette étude, le BNETD a mis à la disposition de la HABG un applicatif informatique contenant la liste des assujettis recensés avec un mécanisme de mise à jour par les agents de la HABG et les différents Points Focaux de la déclaration de patrimoine dans les administrations.

II.1.1.1.2. Renforcement de la transparence dans l'application du Code des marchés publics et la gestion des conflits d'intérêts

- 114.** L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics veille à l'application de la transparence dans les marchés publics en Côte d'Ivoire. A cet effet, au titre des années 2020 et 2021, elle a réalisé plusieurs activités relatives aux audits indépendants de la passation, de l'exécution et du contrôle de la commande publique. Aussi, elle a réalisé les études d'incidence des marchés publics sur l'économie nationale et sur la satisfaction relativement à ses actions.

• Missions d'audit

- 115.** Au cours des années 2020 et 2021, l'ANRMP a confié dans un souci de transparence et d'indépendance au Groupement de cabinets CE2C/CMC et au Groupement de cabinets GT Inter Consulting/2K2 Consulting, l'audit de quatre cents (400) marchés publics pour la gestion 2019 pour des marchés d'une valeur globale de soixante-onze milliards huit cent quatre-vingt-un millions six cent vingt mille cent soixante-deux (71 881 620 162) Francs CFA.
- 116.** La revue de la conformité des procédures de passation concernant quatre cents (400) marchés sélectionnés révèle que 69,50% des marchés sont conformes aux procédures du Code des marchés publics (Cf. Tableau 6).

Tableau 6 : Répartition des marchés selon l'opinion des auditeurs sur la procédure

Opinion	Nombre de marchés	%	Montant des marchés	%
Procédures régulières	278	69,50	60 580 920 293	84,28
Procédures irrégulières ⁵	122	30,50	11 300 699 869	15,72
Total	400	100	71 881 620 162	100,00

Source : Rapports d'activités 2020 et 2021 de l'ANRMP

- 117.** L'ANRMP a également audité les marchés de gré à gré au titre de la gestion de 2014 à 2017. Cet audit fait suite à celui réalisé en 2014, qui avait fait la revue des marchés de gré à gré passés de 2011 à 2013. Le cabinet MB & ASSOCIÉS pour le lot n° 1 et le groupement CE2C/COFIMA pour le lot n° 2, ont été retenus pour réaliser l'audit de ces marchés publics, au terme d'une procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR) n° RSP 10/2020.
- 118.** Cette mission a porté sur un échantillon de deux cents (200) marchés passés par des départements ministériels pour une valeur de six cent seize milliards soixante-onze millions neuf cent soixante-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix (616 071 965 290) francs CFA. Les résultats de cet audit sont consignés dans le Tableau 7. Ils révèlent que 55% des marchés audités n'ont pas respecté les procédures de passation.

⁵ Deux (02) non-conformités conduisent à la qualification de la procédure d'irrégulière, de même lorsque la violation est sanctionnée par la nullité absolue de la procédure elle est aussitôt qualifiée.

Tableau 7 : Répartition des marchés gré à gré selon l'opinion des auditeurs sur la procédure

Opinion	Nombre de marchés	%	Montant des marchés	%
Procédures régulières	89	44,50	323 846 047 789	52,57
Procédures irrégulières	111	55,5	292 225 917 501	47,43
Total	200	100%	616 071 965 290	100,00

Source : Rapports d'activités 2020 et 2021 de l'ANRMP

• Études

Au titre des études, l'ANRMP a réalisé :

- 119.** Une étude de l'incidence des marchés publics sur l'économie nationale : En 2020, elle a conduit une étude portant évaluation de l'incidence des marchés publics sur certains agrégats économiques en Côte d'Ivoire couvrant la période 1998 à 2018. Démarrée en décembre 2020, l'étude est en cours. Le cabinet MB & ASSOCIES, sélectionné en est à la phase de la collecte des données.
- 120.** Une enquête de satisfaction sur les actions menées par l'ANRMP : L'objectif de cette enquête est d'évaluer la perception que les populations, les acteurs du système des marchés publics et les Autres Parties Intéressées (API) ont de l'ANRMP et des actions qu'elle a menées. Ces acteurs sont au nombre de soixante-deux (62). Le cabinet d'études SONET-CI, en charge de la mission, a transmis le rapport définitif validé par le Conseil de Régulation dans le mois de septembre 2021.
- 121.** Les résultats de cette étude sont regroupés autour de cinq (05) points portant sur (i) la connaissance de l'ANRMP et de ses missions, (ii) de l'audit, (iii) des recours, (iv) de la formation et (v) des sanctions.
 - De la connaissance de l'ANRMP et de ses missions, seuls 22% des populations interviewées déclarent être informées de l'existence de l'ANRMP et 42% de celles-ci connaissent les missions de l'ANRMP. En outre, 92% des acteurs privés du système des marchés publics ont connaissance de l'existence de l'ANRMP.
 - Pour ce qui est de l'audit réalisé par l'ANRMP, la plupart des acteurs publics 85% enquêtés affirment avoir fait l'objet d'audit et 72% d'entre eux déclarent être d'accord avec les différents résultats d'audits.
 - S'agissant des recours, 67% des structures privées interrogées jugent que la communication de l'ANRMP reste insuffisante en termes de recours préalable. Des entités privées qui affirment connaître la procédure de recours effectif, seul 5% indiquent connaître les délais d'un recours effectif.
 - Concernant la formation initiée par l'ANRMP, 67% des acteurs publics interrogés déclarent avoir bénéficié d'une formation et 24% parmi eux reconnaissent avoir été impliqués par l'ANRMP dans l'élaboration du plan de formation.
 - S'agissant des sanctions, 67% des populations enquêtées pensent que les sanctions prises par l'ANRMP ne sont pas appliquées.

Élaboration d'un guide méthodologique de réalisation des audits des marchés publics

122. L'objectif général visé est de permettre à l'ANRMP de disposer d'un outil de préparation et de réalisation des missions d'audits des marchés publics. La phase de

sélection du consultant est achevée. Le lancement de la mission d'élaboration du guide méthodologique des audits est prévu au plus tard fin février 2022.

Élaboration d'une matrice de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2018

123. En 2020, l'ANRMP a élaboré et validé au cours d'un séminaire, une matrice de suivi des recommandations issues de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2018. Ce séminaire a enregistré soixante-quatre (64) participants issus de différents ministères et organismes publics. L'objectif était de permettre aux autorités contractantes concernées, de parvenir à une meilleure compréhension et une mise en œuvre conséquente des différentes

recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2018. A l'issue de ce séminaire, les autorités contractantes ont renseigné la matrice de suivi des recommandations au nombre de 107. Cette matrice a été validée et publiée sur le site internet de l'ANRMP le lundi 18 janvier 2021 et fait l'objet d'une mise en œuvre à hauteur de 98 recommandations sur les 107 identifiées dans la matrice.

Séminaire de validation de la matrice de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2018



- **L'Inspection Générale d'État (IGE)**

124. Conformément à sa mission de contrôle, l'IGE a réalisé sur la période 2018-2020 trente-six (36) missions d'inspection et d'audit auprès des structures publiques, des sociétés d'État et des sociétés à participation financière publique. Ces missions ont porté notamment sur la

gestion du foncier, le processus de délivrance du permis de conduire, le BURIDA, les procédures de contrôle technique des automobiles et les fonds publics mis à la disposition de la Fédération Ivoirienne de Football (FIF).

125. Par ailleurs, vingt (20) ministères ont vu leur cartographie complète des risques établie. Cette cartographie constitue un levier moderne indispensable au pilotage des risques et le socle de la stratégie pour prévenir, identifier et gérer les cas classés par importance et par niveau. L'objectif est d'établir, d'ici à fin 2022, la cartographie complète des risques de tous les ministères.

II.1.1.1.3. Accès à l'information du public et des médias

126. Créée par la loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information, la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics (CAIDP) est une Autorité Administrative Indépendante chargée de veiller au respect du droit des personnes à accéder aux informations et aux documents publics.

127. A ce titre, elle est chargée notamment de recevoir et d'examiner les recours formés contre les décisions des organismes publics en matière d'accès à l'information d'intérêt public, s'assurer du respect par les organismes publics de l'obligation de désigner, en leur sein, un responsable de l'information et de recevoir copie des délégations d'attribution le cas échéant et de donner des avis et de faire des recommandations sur toutes les questions relatives au droit d'accès à l'information d'intérêt public.

128. En outre, dans le cadre de l'exercice de ses missions, la CAIDP est investie des pouvoirs de décision, d'injonction et de sanction. Elle a réalisé entre autres les activités décrites ci-après.

- **Promotion et vulgarisation du droit d'accès à l'information publique**

129. Dans le cadre de la vulgarisation du droit d'accès à l'information publique au titre des années 2020 et 2021, la CAIDP a organisé :

Remise du Prix CAIDP au meilleur organisme public



Remise du Prix CAIDP des journalistes pour



- vingt-quatre (24) séminaires et ateliers de renforcement des capacités (séminaires d'appropriation des textes, ateliers à l'intention des gestionnaires des sites web des organismes publics, atelier d'auto-évaluation du plan d'actions 2017-2020 de la CAIDP) ;
- la Journée Internationale de l'Accès Universel à l'Information (JIAUI).

130. La Journée Internationale de l'Accès Universel à l'Information (JIAUI) est la journée mondiale dédiée à la célébration de l'accès de tous à l'information. Instituée par l'UNESCO, elle est célébrée chaque année dans le monde entier, le 28 septembre.

131. En 2020, la célébration de la 5^{ème} édition de cette journée s'est tenue sous le thème : « Accès à l'information : Sauver des vies, renforcer la confiance, apporter de l'espoir ». Elle a été l'occasion de récompenser les organismes publics et les journalistes ayant contribué, de par leurs actions, à promouvoir le droit d'accès à l'information.

132. En 2021, la 6^{ème} édition a eu pour thème : « Accès à l'information et migrations ». Elle avait pour objectif de donner à la jeunesse, les moyens de prendre des décisions sur des questions migratoires grâce à un meilleur accès à une information de qualité.

133. En outre, dans le cadre de la promotion et de la vulgarisation du droit d'accès à l'information du public, la CAIDP a institué trois (03) prix :

- Prix CAIDP du meilleur organisme public pour l'accès à l'information pour récompenser les administrations publiques se distinguant en matière de diffusion proactive ;
- Prix CAIDP du Réseau des journalistes pour l'accès à l'information ;
- Prix d'encouragement KEBE Yacouba, Président de la CAIDP.

134. Pour les éditions 2020 et 2021 du meilleur organisme, cinq (05) ministères techniques ont été récompensés. Il s'agit du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État, du Secrétariat d'État auprès du Garde des sceaux chargé des droits de l'Homme, du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant et du Ministère de la Promotion des PME et de la Transformation du Secteur Informel.

135. Concernant les éditions 2020 et 2021 du prix CAIDP du Réseau des Journalistes pour l'Accès à l'Information, six (06) journalistes ont été récompensés. Ils sont issus des organes de presses suivants : « l'Inter », « Fraternité Matin », « Radio Yopougon », « le Patriote », le site internet « lepointsur.com » et la chaîne de la télévision privée « NCI ».

136. S'agissant du prix d'encouragement KEBE Yacouba, les éditions 2020 et 2021, ont permis de récompenser deux (02) journalistes issus du journal d'information numérique « MEDIA CITOYEN » et de Radio Côte d'Ivoire.

du réseau
l'accès à l'information



Remise du prix d'encouragement KEBE Yacouba,
Président de la CAIDP



• Promotion du droit d'accès à l'information par la communication digitale

137. Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) constituent des outils numériques incontournables de communication. Outre les moyens de communication traditionnels, la CAIDP a inscrit depuis 2015 l'action digitale au cœur de sa stratégie de communication. A cet effet, le site Internet, le compte twitter et la page Facebook de l'institution ont pleinement été mis à contribution dans le cadre de la promotion des activités de la CAIDP en matière de vulgarisation du droit d'accès à l'information auprès des populations.

138. Le tableau ci-dessous donne les statistiques sur l'exploitation du site internet de la CAIDP.

Tableau 8 : Données relatives au site internet de la CAIDP

Intitulé	2020	2021
Article de presse publié sur www.caidp.ci	130	12
Décisions publiées	05	04
Documents publiés		50
Visites cumulées sur la page	6 116	8 500
Pages vues	13 537	17 830

Source : Rapports d'activités 2020 et 2021 de la CAIDP

139. La lecture du tableau 8 révèle que le public s'intéresse de plus en plus aux activités de la CAIDP comme le démontre l'évolution des visites cumulées et des pages vues.

140. Par ailleurs, la CAIDP a organisé une caravane d'accès à l'information dans quatre (04) chefs-lieux de région que sont Daoukro, Bongouanou, Dimbokro et Toumodi, du 21 au 26 novembre 2021. Cette caravane de l'accès à l'information avait pour objectif de permettre à toutes les parties prenantes de s'approprier le dispositif juridique et institutionnel régissant la thématique de l'accès à l'information et aux documents publics en Côte d'Ivoire. Les principales cibles étaient les administrations publiques, la population, les organisations de la société civile ainsi que les élèves et étudiants.

• Évaluation de la mise en œuvre du droit d'accès à l'information

141. Deux (02) principales activités ont permis à la CAIDP d'évaluer l'état de la mise en œuvre du droit des personnes à accéder aux informations et documents considérés d'intérêt public. Il s'agit du monitoring du site internet des organismes publics mené par la CAIDP et de l'analyse des données issues des rapports produits par les organismes publics sur la mise en œuvre du droit d'accès à l'information.

– *Monitoring des sites web des Ministères, Secrétariats d'État et Institutions de gouvernance*

142. Les organismes publics sont, selon l'article 04 du décret du 06 août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CAIDP, « tenus de diffuser les informations et documents d'intérêt public qu'ils détiennent ».

143. Cette activité appelée «Monitoring des sites web des organismes publics» a été effectuée en 2021 sur le site web de l'ensemble des Ministères et Secrétariats d'État auxquels ont été joints quelques institutions de gouvernance telles le Conseil d'État, la Haute Autorité

pour la Bonne Gouvernance (HABG) ou encore l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), etc. Le tableau 9 ci-dessous présente les résultats du monitoring du site internet des organismes publics évalués.

Tableau 9 : Taux de diffusion par type de document par les organismes publics (2019-2021)

Type de document	2019	2020	2021
Identification de l'organisme public concerné	92%	98%	98%
Prestations et services que l'organisme public offre aux usagers	42%	95 %	88%
Objectifs, enjeux ou politiques qui aident à la prise de décision	89%	93%	98%
Planification	53%	51%	52%
Bilan organique de l'organisme public	100%	100%	98%
Politiques sociales et programmes publics de l'organisme public	11%	23%	28%
Dépenses et finances publiques	19%	14%	20%

Source : Rapport d'activités 2021 de la CAIDP

144. De l'analyse globale, il ressort que les Ministères et Secrétariats d'État ont des sites internet plus ou moins attractifs (en comparaison aux résultats de l'année précédente) même s'il est vrai que le taux de publication des documents ou informations relatifs aux dépenses et aux finances publiques reste toujours faible tout comme ceux concernant les programmes ou politiques publics.

– Données issues des rapports annuels sur l'application du droit d'accès à l'information produits par les organismes publics

145. Au titre des exercices 2020 et 2021, les rapports annuels sur l'application du droit d'accès à l'information fournis par quatre-vingt-seize (96) organismes publics, ont permis à la CAIDP d'obtenir au total soixante-neuf mille quatre cent trente-huit (69 438) documents publiés et cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre-vingt-douze (192 492) demandes traitées. Ces statistiques sont consignées dans les tableaux 10 et 11 ci-dessous.

Tableau 10 : Résultats d'exploitation des rapports annuels sur l'application du droit d'accès à l'information produits par les organismes publics

Libellé	2020	2021
Organismes publics ayant produit leur rapport annuel sur l'application de la loi	54	42
Demandes ayant été traitées dans un délai de 15 jours	35 535	151 085
Demandes ayant été traitées dans un délai de 30 jours	1 303	3 787
Demandes ayant été traitées hors délai (plus de 30 jours)	697	84
Documents ayant été publiés	64 709	4 729
Requêtes non satisfaites	535	2 002

Source : Rapports d'activités 2020 et 2021 de la CAIDP

Tableau 11 : Répartition des modalités d'accès aux documents publics

Libellé	2020	2021
Requérants ayant consulté les documents sur place	70 735	92 878
Requérants ayant reçu les documents par courrier électronique	7 106	9 754
Requérants ayant reçu les documents de manière physique	22 072	9 540
Requérants ayant été redirigés vers le site web de l'organisme public	138 659	86 677
Requérants ayant reçu les documents sur support numérique, tel un CD ROM, une disquette, une clé USB	814	123 643

Source : Rapports d'activités 2020 et 2021 de la CAIDP

146. Il ressort de ce tableau que les supports numériques tels que les clés USB, les disquettes et les CD-ROM constituent les moyens privilégiés pour l'acquisition des documents publics demandés par les usagers-clients de l'Administration publique.

147. Au niveau de la Commission d'Accès à l'Information d'Intérêt Public et aux Documents Publics, les plaintes et dénonciations enregistrées auprès du public ainsi que les décisions rendues à l'issue des traitements desdites saisines sont consignées respectivement dans le tableau 12 ci-dessous.

Tableau 12 : Répartition des décisions des saisines en 2020 et 2021

Type de décision	2020		2021	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Irrecevabilité	01	25%	N/A	N/A
Rejet	01	25%	N/A	N/A
Sans objet	02	50%	03	50%
Injonction de communiquer partiellement	N/A	N/A	03	50%
Total	04	100%	06	100

Source : Rapports d'activités 2020 et 2021 de la CAIDP

II.1.1.1.4. Analyse et recommandations

• Analyse

148. L'analyse des résultats relatifs à la promotion de la transparence porte sur la déclaration de patrimoine, le renforcement de la transparence dans la passation des marchés publics et l'accès du public et des médias à l'information.

149. Au titre des activités de déclaration de patrimoine, les résultats montrent que la déclaration de patrimoine est effective en Côte d'Ivoire au regard de l'évolution des différents taux de déclaration observés ces dernières années. Toutefois, l'analyse des résultats révèle les constats suivants :

- La réticence de certains groupes d'assujettis à la déclaration de patrimoine notamment les Parlementaires, les Maires et Adjoints aux Maires, les Présidents et Vice-Présidents de Conseil Régionaux et les Gouverneurs et Vice-gouverneurs de Districts Autonomes ;
- le non-respect des délais de déclaration par les déclarants ;
- les difficultés d'identification de la liste nominative des assujettis aux différents types de déclaration, particulièrement les assujettis en fin de fonction ou mandat.

150. Par ailleurs, l'analyse de la pratique de la déclaration de patrimoine indique que la HABG a concentré l'essentiel de ses efforts à la collecte des déclarations de patrimoine. Cependant, la mission de traitement des déclarations reçues en vue de détecter et exploiter les éléments pouvant donner lieu à des poursuites judiciaires n'a pas connu de début de mise en œuvre au 31 décembre 2021.

151. Les difficultés rencontrées par la HABG dans la mise en œuvre de la déclaration de patrimoine sont principalement dues :

- aux faiblesses du dispositif juridique relatif à la déclaration de patrimoine qui n'est pas conforme aux prescriptions des conventions internationales de lutte contre la corruption auxquelles la Côte d'Ivoire est partie ;
- à la non-application des sanctions prévues par la loi en matière de déclaration de patrimoine.

- 152.** S'agissant du renforcement de la transparence dans la passation des marchés publics, le dispositif juridique et institutionnel de la commande publique a été fortement renforcé à travers plusieurs réformes et actions menées.
- 153.** A ce titre, un nouveau Code des marchés publics⁶ a été adopté en vue de poursuivre la transposition des directives communautaires n° 04 et 05 en date du 09 décembre 2005 en la matière et de remédier durablement aux écarts décelés lors des différentes évaluations conduites par la Commission de l'UEMOA, tout en intégrant les standards internationaux sur les marchés publics. De même, la Stratégie Nationale du Renforcement des Capacités des acteurs de la commande publique en Côte d'Ivoire a été élaborée et adoptée en septembre 2021. En outre, un Code de déontologie intégrant les exigences communautaires de l'UEMOA a été élaboré. Toutes ces initiatives concourent au renforcement de la transparence dans la gestion des marchés publics.
- 154.** Par ailleurs, les marchés publics font l'objet de revue a posteriori chaque année. Ainsi, le nombre de marchés audités par l'ANRMP, est passé de 346 en 2019 à 400 en 2020, soit une augmentation de 15,60 %.
- 155.** Les conclusions de l'audit révèlent que sur la période allant de 2019 à 2020, la part des marchés passés conformément aux procédures du Code des marchés publics connaît une légère baisse tandis que, sur la même période, la part des marchés passés de façon irrégulière enregistre une hausse de 5 points (Cf. Tableau 13).

Tableau 13 : Évolution des conclusions des audits des marchés de 2019 à 2020

Marchés	2019	2020
Respectent des procédures régulières	72,54 %	69,50%
Ne respectent pas des procédures régulières	25,43 %	30,50%
Sans documentation	2,03 %	-
Total	100%	100%

Source : Rapports d'activités 2020 et 2021 de l'ANRMP

- 156.** L'analyse de ce tableau révèle toutefois une amélioration globale du respect des procédures des marchés publics. Cela s'explique en partie par les actions de sensibilisation et de formation réalisées par l'ANRMP au cours de la période 2017-2019.
- 157.** Les audits des ouvrages entrepris par l'ANRMP en 2019 constituent une avancée notable. Cependant, l'enquête de satisfaction menée par l'ANRMP a révélé que cette structure est peu connue des populations.
- 158.** Concernant l'accès du public et des médias à l'information, l'analyse des résultats révèle que la CAIDP mène plusieurs activités en vue de promouvoir la loi sur l'accès à l'information et aux documents publics. Les organismes qui autrefois étaient moins enclins à ouvrir leurs dossiers non confidentiels au public le font désormais davantage en procédant notamment à la diffusion proactive de leurs données par le biais de leurs sites internet respectifs. Les informations diffusées portent sur l'identification de l'organisme public concerné, les prestations et services que l'organisme public offre aux usagers, les objectifs, les enjeux ou les politiques qui aident

⁶ Ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant code des marchés publics

à la prise de décision, la planification, le bilan organique de l'organisme public, les politiques sociales et programmes publics de l'organisme public et l'exécution budgétaire.

159. Cependant, beaucoup d'efforts restent à mener quant à l'amélioration des sites internet des administrations publiques qui ne contiennent pas toujours les informations exhaustives relatives aux budgets alloués et exécutés.

160. Selon les dispositions de l'article 14 de la loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics, l'accès aux documents se fait au choix du demandeur notamment par la délivrance d'une copie

dans la forme ou le format souhaité par celui-ci (copie physique ou numérique). Dans le souci d'éviter que dans l'exercice de ce droit, l'utilisateur qui souhaite accéder à la copie d'un document public se retrouve confronté à un coût de reproduction exorbitant et arbitrairement fixé dans chaque organisme public, la loi du 23 décembre 2013 précitée a prévu que : « la délivrance d'une copie du document est subordonnée au paiement d'un montant déterminé par voie réglementaire ».

RECOMMANDATIONS

A l'issue de l'analyse des résultats, les recommandations suivantes sont formulées à l'endroit des structures et institutions ci-après :

A l'endroit du Président de la République :

- renforcer les moyens financiers de toutes les structures impliquées dans la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- prendre un décret pour définir les modalités du traitement des déclarations de patrimoine et encadrer le mécanisme de mise à jour des listes des assujettis par les institutions et ministères.

A l'endroit de la HABG :

- procéder à la mise en conformité de la HABG vis-à-vis de la loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- appliquer les sanctions prévues par les textes en matière de déclaration de patrimoine ;
- dématérialiser les procédures de déclaration de patrimoine ;
- finaliser la révision des ordonnances et décrets existants en matière de déclaration de patrimoine afin d'améliorer les procédures de déclaration de patrimoine ;
- instituer une périodicité de trois (03) ans pour la déclaration de patrimoine pendant la fonction ou le mandat afin de se conformer à la convention de l'UA telle que ratifiée par la Côte d'Ivoire ;

RECOMMANDATIONS (suite)

- instituer un cadre d'échange et de collaboration avec les Présidents d'Institutions et ministres pour la mise à disposition de la HABG des listes des assujettis à la déclaration de patrimoine relevant de leur structure, la mise à jour régulière de leur liste, l'instauration d'un comité de suivi des déclarations de patrimoine au sein de leur structure et la prise des mesures conservatoires à l'encontre des assujettis de leur structure qui ne déclarent pas leur patrimoine.

A l'endroit de l'ANRMP et la Direction Générale des Marchés Publics :

- renforcer la sensibilisation et la formation des acteurs sur les procédures de passation des marchés ;
- intensifier les campagnes de sensibilisation auprès des populations sur les missions de l'ANRMP.

A l'endroit de la CAIDP :

- faire le suivi de l'adoption du décret relatif aux coûts de reproduction des documents publics ;
- encourager les administrations publiques à améliorer leurs sites internet par la publication des informations et documents de nature à susciter un intérêt pour les usagers notamment les données relatives au budget, aux finances et dépenses publiques, aux politiques sociales et aux programmes et actions menées ;
- mettre en place un mécanisme de mise à jour de la liste des Points Focaux chargés de l'information dans les administrations publiques.

II.1.1.2. Promotion de la responsabilité

161. Les activités de promotion de la responsabilité conduites au cours des années 2020 et 2021 ont porté essentiellement sur (i) le recrutement et la formation, (ii) le code de conduite des agents publics et (iii) la gestion des finances publiques.

II.1.1.2.1. Recrutement et formation des agents publics

162. Les structures et les organes impliqués dans la prévention et la lutte contre la corruption, ont mené des activités relatives au recrutement et à la formation de leurs agents.

163. La *Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF)* a organisé, en 2020 et 2021, dix-huit (18) sessions de formation dans le cadre du renforcement des capacités de ses agents. Ces formations ont porté notamment sur :

- le contrôle de gestion et l'audit des finances publiques ;
- l'audit et le contrôle des marchés publics ;
- la gestion des contrats de Partenariat Public-privé (mise en œuvre et suivi des projets en PPP) ;
- la gestion axée sur les résultats de développement dans les programmes publics (indicateurs de performance) ;
- la comptabilité des matières (gestion, suivi et traçabilité) ;
- la préparation, programmation et exécution du Budget-programme ;
- l'exécution de contrôle interne, budgétaire et financier des administrations de l'État dans le cadre de la réforme budgétaire ;
- la gestion axée sur les résultats et le contrôle opérationnel ;
- les procédures et le circuit d'exécution de la dépense publique et sur l'utilisation pratique du SIGOBE.

164. Pour la mise en œuvre de ses missions, la DGBF disposait d'un effectif de mille neuf cent quinze (1 915) agents en 2021 contre deux mille cent vingt-neuf (2129) en 2020. L'effectif du personnel, en 2021, dédié à l'évaluation, à l'audit et au contrôle budgétaire s'élève à cent quatre-vingt-huit (188) ; ce qui représente environ 10% de l'ensemble du personnel de la DGBF (Cf. tableau 14).

Tableau 14 : Répartition du personnel de la DGBF 2020-2021

Direction	Effectif 2020			Effectif 2021		
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total
Cellule d'Évaluation et d'Audit des Dépenses Publiques (CEADP) (A)	50	10	60	52	12	64
Cellule d'Information des Opérateurs Economique (CELIOPE) (B)	7	10	17	7	10	17
Direction du Contrôle Budgétaire (DCB) (C)	61	43	104	60	47	107
Total personnel dédié à l'évaluation, à l'audit et au contrôle budgétaire (A+B+C)	118	63	181	119	69	188
Autres personnels	1159	789	1948	1007	720	1727
Total	1277	852	2129	1126	789	1915

Source : Rapports d'activités 2020 et 2021 de la DGBF

165. L'*Inspection Générale des Finances (IGF)*, au titre du renforcement des capacités en 2020, a organisé des sessions de formation à l'endroit de dix-sept (17) inspecteurs et auditeurs à la certification en audit interne, six (06) en méthodologie et outils d'élaboration de la cartographie des risques transversaux des Ministères en charge de l'Économie et du Budget, quatorze (14) en management efficace d'équipe au quotidien et un (01) en gestion des ressources humaines.

166. Ces formations se sont poursuivies en 2021. Elles ont permis de renforcer les capacités techniques de cinquante (50) agents en audit des marchés publics, trente (30) agents sur les techniques d'audit utilisable sur la base d'une détection du risque, un (01) agent en suivi évaluation, vingt (20) sur le cadre juridique de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, seize (16) sur l'applicatif de gestion des rapports de mission et quinze (15) agents sur le SYSCOHADA révisé et l'exploitation des états financiers.

167. En outre trois (03) agents de l'IGF ont participé à la conférence annuelle de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes (IFACI).

168. Au total, l'IGF a organisé, en 2020 et 2021, dix (10) sessions de formation à l'endroit de cent soixante-treize (173) agents issus du Ministère de l'Économie et des Finances et du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État.

169. Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions, l'*Inspection Générale du Trésor (IGT)* a procédé au renforcement de ses capacités humaines à travers des recrutements et des formations.

170. En effet, l'effectif de l'IGT qui était de deux cent neuf (209) agents au 31 décembre 2020 est passé à deux cent quinze (215) à fin décembre 2021. La répartition de cet effectif par type de fonction est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 15 : Répartition du personnel de l'IGT par type de fonction en 2020 et 2021

Type de Fonction	2020	2021
Inspecteur Général	01	01
Inspecteur Général Adjoint	02	02
Inspecteur Vérificateur principal	67	67
Inspecteur vérificateur	65	63
Chargé de vérification	11	10
Personnel d'Appui	63	72
Total	209	215

Source : Rapports d'activités 2020 et 2021 de l'IGT

171. Il ressort de ce tableau que le personnel dédié au contrôle et à la vérification représente 68% en 2020 et 65% en 2021.

172. En vue d'améliorer la performance de son personnel, l'IGT a organisé plusieurs sessions de formation. Elles ont porté sur :

- la nomenclature et la procédure selon les directives de l'UEMOA ;
- les applicatifs métiers (SIGCOT, SIGEPN, SYGACUT et ALJASTER) ;
- la méthodologie de conduite d'une mission d'inspection ;
- le canevas de contrôle des PCD, des paieries à l'étranger, des EPN et des PC ;
- des missions et organisations de l'Inspection Générale du Trésor ;
- des nouvelles directives ASTER ;
- des Budget-Programmes ;
- les systèmes d'informations budgétaires ;
- les bonnes pratiques archivistiques ;
- les applicatifs e-contrôle et LYNX⁷ version 2.0.

173. En outre, le personnel de l'IGT a bénéficié d'une formation sur l'utilisation de la plateforme de formation en ligne « SILE », l'apprentissage de l'anglais et du budget familial ; le dispositif de lutte du Trésor contre la fraude et la corruption et le nouveau code d'éthique et de déontologie.

174. Enfin, depuis 2019, dans la perspective d'une évaluation de la performance de ses agents, l'IGT a instauré des contrats d'objectifs. Ceux-ci ont été transposés en 2020 dans un applicatif dénommé « ATTOUNGBLAN ». Au 31 décembre 2020, les contrats d'objectifs de cent quatre-vingt-quinze (195) agents ont été transposés dans l'applicatif, contre cent soixante-dix (170) en 2019. Ainsi, sur un effectif de 198 agents actifs, 178 ont été évalués avec une note de 4/5 pour 154 agents et 24 pour une note inférieure à 4.

⁷ Applicatif destiné à améliorer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'inspection et d'audit.

175. La *Commission d'Accès à l'Information d'Intérêts Publics et aux Documents Publics (CAIDP)* a organisé en 2020, des séminaires et ateliers de renforcement de capacités :

- séminaires de formation à l'intention des Responsables de l'Information des organismes publics sur le thème : « le Responsable de l'Information : maître d'œuvre de l'accès des populations aux informations et documents publics ». Ces séminaires ont permis aux Points Focaux de la CAIDP de s'approprier le contenu de la loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public et de mieux connaître leurs rôles et missions dans le cadre de la mise en œuvre du droit d'accès à l'information ;
- ateliers de renforcement de capacités destinés aux gestionnaires des sites internet des Ministères, Secrétariats d'État et de certaines structures de gouvernance telle que la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG). Ils ont eu lieu du 15 au 29 juillet 2020 et s'inscrivaient dans le cadre de l'activité dite de « Monitoring du site web des organismes publics ».

176. La CAIDP a réalisé en 2021 trois (03) ateliers de renforcement de capacités ci-dessous présentés :

- du 27 au 29 janvier 2021, la CAIDP, avec l'appui technique et financier du Bureau de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) à Abidjan, a organisé un atelier de formation des documentalistes et archivistes des Ministères et Institutions de la République. Cet atelier avait pour objectif de renforcer les capacités des responsables des services d'information documentaire des organismes publics sur les techniques de collecte, de conservation et de diffusion des documents en vue de leur permettre de disposer d'outils et de procédures nécessaires à la facilitation de l'accès des populations aux informations et documents publics ;
- le 04 novembre 2021 à Lepic Villa Hôtel, Abidjan, le Bureau de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture à Abidjan, en partenariat avec la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics (CAIDP), a organisé un petit-déjeuner de présentations et d'échanges à l'intention des décideurs des administrations publiques que sont, les Directeurs de cabinets des Ministères et Secrétariats d'État. Initié dans le cadre du suivi des recommandations de l'atelier de renforcement des capacités des documentalistes et archivistes des Ministères et Institutions de la République sur les techniques de collecte, de conservation et de diffusion des documents. Le petit-déjeuner débat avait pour objectif principal de faciliter la mise en application des recommandations adressées aux organismes publics, par l'implication des décideurs dans le processus ;
- le 19 novembre 2021, s'est tenu à Abidjan l'atelier préparatoire, de renforcement de capacités des journalistes pour développer et diffuser la campagne d'information et de sensibilisation dénommée « Migrant as Messenger- MaM ».

177. *Au niveau de l'ANRMP*, une rencontre entre les membres du Comité de Règlement Administratif (CRA)⁸ et la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) s'est tenue le mardi 04 février 2020. Cette rencontre a permis aux deux (02) acteurs d'échanger sur les missions du CRA et d'envisager un cadre de collaboration de nature à permettre une meilleure transparence dans les attributions des marchés publics en Côte d'Ivoire.

⁸ Le Comité de Règlement Administratif est composé de trois (3) membres émanant uniquement de l'Administration. Il est présidé par le représentant du Premier Ministre.

- 178.** L'ANRMP a également organisé le mercredi 30 septembre 2020, un atelier sur les missions du Comité de Règlement Administratif. Cet atelier a regroupé cinquante-trois (53) participants composés des membres du Comité de Règlement Administratif, des membres du Secrétariat Général de l'ANRMP, des Responsables des Cellules de passation des marchés publics des ministères. Cet atelier visait à permettre une meilleure imprégnation des participants aux missions de gestion du contentieux interne à l'administration publique par le CRA.
- 179.** Enfin, l'ANRMP a organisé du 11 au 13 août 2021 à l'Hôtel Président à Yamoussoukro, un séminaire de sensibilisation des acteurs en Régions sur les marchés publics. Ledit séminaire avait pour thème « Le Comité de Règlement Administratif (CRA), organe de gestion du contentieux interne à l'Administration publique ».
- 180.** L'effectif des agents de l'ANRMP est passé de 56 en 2020 à 63 en 2021. La gestion des ressources humaines révèle que 10 postes ont été pourvus en 2021 par appels à candidatures, sur un effectif de 11 programmés.
- 181.** En outre, en 2020, l'ANRMP a mis à la disposition de ses agents des contrats d'objectifs signés par tous les membres du personnel pour retracer et renforcer la contribution de tous les agents à l'atteinte des résultats de l'organisation.

Tableau 16 : Répartition des agents de l'ANRMP par catégorie en 2020 et 2021

Type d'agent	2020	2021
Cadres	24	31
Agents de maîtrise	21	19
Employés	11	13
Total	56	63

Source : Rapports d'activités 2020 et 2021 de l'ANRMP

182. Au niveau des Douanes, à l'initiative de la Direction Générale des Douanes, une quarantaine d'agents, issus principalement de l'Inspection générale des Douanes, ont été formés sur la méthodologie de l'audit et du contrôle internes au cours d'un atelier organisé du 21 juillet au 18 septembre 2020, à l'École Nationale des Douanes (END) à Abidjan. Cet atelier de formation sur le contrôle interne et l'audit

interne avait pour objectif de fournir à ces agents des aptitudes et des méthodes adéquates, en vue de leur permettre d'intégrer les pratiques professionnelles du contrôle interne et de l'audit, de contribuer à optimiser des contrôles afin d'améliorer la maîtrise des activités. Il a bénéficié de l'appui financier de la BAD à travers le Projet d'Appui à la Gestion Economique et Financière (PAGEF).

183. *Au niveau de la Direction Générale des Impôts (DGI)*, le bilan établi à fin décembre 2020 précise que le nombre d'agents est passé à 5 597 contre 5 230 à fin 2019. L'effectif a donc connu une progression nette de 367 agents. La répartition des agents de la DGI par mission révèle une prédominance des fonctions d'appui

sur les autres fonctions, notamment l'encadrement, l'assiette, le recouvrement et le contrôle, tel que cela apparaît dans le tableau ci-dessous. Seulement 1,84% des agents est affecté à la mission de contrôle qui est pourtant essentielle à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Tableau 17 : Répartition du personnel de la DGI selon les missions

Missions	Effectif	Pourcentage
Encadrement	240	4,52%
Assiette	1065	20,04%
Recouvrement	538	10,12%
Contrôle	98	1,84%
Appui	3374	63,48%

Source : Rapport d'activités 2020 de la DGI

184. La *Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG)*, a procédé au renforcement des capacités opérationnelles de son personnel ainsi que celles de ses partenaires externes notamment l'IGF, l'IGT, la Police Economique et Financière, en matière d'investigation et de poursuites, en vue d'une meilleure synergie d'action dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

185. En effet, en 2020, un (01) enquêteur du Service des Investigations a bénéficié d'une formation portant sur les enquêtes financières de corruption lors d'un atelier organisé à Dakar au Sénégal.

186. En 2021, neuf (09) agents de la HABG ont bénéficié de formations sur :

- la lutte antiterroriste organisée par le CIVIPOL en collaboration avec l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ) à l'intention des Magistrats et Officiers de Police Judiciaire (OPJ) ;
- les enquêtes financières à l'intention des autorités d'enquêtes, organisé par le GIABA ;
- les techniques et stratégies pour comprendre et maîtriser les bases, la structure et l'opérationnalisation d'une enquête de corruption en Turquie ;
- la tenue des statistiques, organisée par le Comité de Coordination du Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (BC/FT) ;
- l'identification des éléments constitutifs des actes de corruption et des infractions assimilées aux fins d'orienter utilement la rédaction du plan d'enquête, notamment les éléments juridiques de l'infraction à rechercher ;
- la collecte de preuves et d'indices dans le cadre de la conduite d'une enquête de corruption.

187. Au cours de la même année, la HABG a organisé deux (02) sessions de formation dont l'une à l'endroit de la hiérarchie de la société « ORANGE Côte d'Ivoire » et l'autre à l'intention de l'Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers de Côte d'Ivoire

(APBEF-CI). Ces formations ont mis l'accent sur le respect de la promotion de la transparence, de l'élaboration des normes et procédures visant à préserver l'intégrité et les codes de conduite dans leur entreprise, d'une part, et sur le dispositif de lutte contre la fraude et le blanchiment des capitaux applicable aux banques et établissements financiers, d'autre part.

188. Le rapport diagnostique sur la corruption réalisé en 2021 dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et les infractions assimilées a révélé des faiblesses tant quantitatives que qualitatives des ressources humaines de la HABG.

189. Au plan quantitatif, l'effectif total du personnel est d'environ cent vingt (120) agents. Néanmoins, il ressort que la quasi-totalité des unités de travail est en sous-effectif.

190. Les besoins en personnel, évalués en 2020 pour une couverture optimale des activités se chiffrent à une quarantaine de personnes.

191. Au plan qualitatif, certaines compétences-clés ne sont pas encore pourvues ou le sont de façon insuffisante notamment dans la conduite des enquêtes, le traitement des déclarations de patrimoine et la sensibilisation. Pour celles qui sont pourvues, les besoins en renforcement de capacités s'avèrent nécessaires.

192. Une gestion rationnelle et rigoureuse des recrutements à venir s'impose dans une perspective de développement durable du capital humain de l'Institution.

193. L'*Inspection Générale d'État (IGE)* dispose d'un effectif de cent trente-quatre (134) personnes en 2021 contre cent vingt-six (126) en 2020. Elle a axé ses activités prioritairement sur le renforcement des capacités de ses agents et des Inspections Générales des ministères. Elle a élaboré en 2021 son rapport d'activités 2018-2020 qui mentionne que plus de 1176 heures⁹ ont été consacrées à la formation des Inspecteurs d'État et ceux des ministères.

194. Le *Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption* à travers le Programme Pays de Renforcement des Capacités (PPRC), au titre de l'année 2021 a organisé la formation de :

- cent cinquante (150) administrateurs des Établissements Publics et Sociétés d'Etat sur leurs responsabilités en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption ;
- vingt-cinq (25) agents de la Direction des Prévisions Politiques et Statistiques Économiques (DPPSE) du Ministère de l'Économie et des Finances, sur la sécurité informatique ;
- vingt (20) gestionnaires de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) sur le mécanisme de codification des biens meubles et immeubles par arborescence ;
- cinquante (50) cadres de la DGTCP sur la nomenclature comptable et le traitement des opérations comptables conformément aux Directives de l'UEMOA ;
- cinquante (50) comptables publics et trente (30) Magistrats et Vérificateurs de la Cour des comptes sur les mécanismes de contrôle de l'exécution du Budget de l'État ;
- soixante-quinze (75) membres de la Commission des Affaires Économiques et Financières (CAEF) du Parlement, dont cinquante (50) membres de l'Assemblée nationale et vingt-cinq (25) membres du SENAT sur le Budget-Programmes et le contrôle de la performance ;
- cinquante (50) Inspecteurs et Auditeurs de l'Inspection Générale des Finances (IGF) sur le Budget-Programmes et le contrôle des dépenses publiques ;

⁹ NOTE D'INFORMATION N° 1741 du 25 Novembre 2021 de la Présidence de la République de Côte d'Ivoire.

- cent cinquante (150) acteurs de la société civile dont cinquante (50) sur le budget participatif ; soixante-quinze (75) sur le cycle budgétaire et le suivi indépendant et vingt-cinq (25) aux techniques d'enquêtes de satisfaction.

195. Il a, en outre, élaboré le programme national de formation sur la gouvernance et la lutte contre la corruption et un plan d'actions pour l'accompagnement et l'organisation du secteur des fintechs.

196. Au cours des années 2020 et 2021, la *Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)* a bénéficié de plusieurs formations portant sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, organisées par des acteurs nationaux et internationaux. Ainsi, le personnel et les membres de la CENTIF ont été formés sur :

- la supervision effective et efficace des Entreprises et Professions Non-Financières Désignées (EPNFD) dans la mise en œuvre des standards de LBC/FT/FP par le GIABA le 17 juin 2020 ;
- les lignes directrices de l'OCDE en matière de diligence raisonnable, le système de certification du processus de Kimberley et le programme GemFair d'assurance EMAPE responsable dans l'Union du fleuve Mano les 6, 7 et 13 octobre 2020 ;
- l'utilisation du logiciel d'analyse criminelle « analyste notebook » par l'ONUDD du 15 au 19 février 2021 à Abidjan ;
- l'élaboration de notes de renseignements interservices, par CIVIPOL du 05 mai au 08 juin 2021 à Abidjan ;
- la détection des infractions, les investigations financières et le financement du terrorisme par Expertise France du 25 au 27 mai et du 20 au 22 octobre 2021 à Dakar au Sénégal ;
- l'Open Source Intelligence (OSINT) par la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) et la Direction Générale du Service de Renseignement de France (DGSE) en collaboration avec la Coordination Nationale du Renseignement (CNR) ;
- le cyberhymint (technique du renseignement humain sur internet) du 08 au 11 novembre 2021 en Côte d'Ivoire ;
- la corruption, crypto-monnaies, actifs virtuels et flux financiers illicites en provenance d'Afrique, par le Bureau de l'intégrité et de la lutte contre la corruption de la Banque Africaine de Développement (BAD) le 07 décembre 2021 ;
- les stratégies en matière de lutte contre le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest, à la lumière des recommandations du GAFI du 13 au 15 décembre 2021 à Abidjan par le Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime.

197. En outre, la CENTIF a dans le cadre de ses missions, organisé quatre (04) séances de travail, au cours de l'année 2020, avec les différents groupes sectoriels¹⁰. Ces séances avaient pour objectif de former

ceux-ci à une meilleure appropriation de la méthodologie du renseignement du questionnaire d'évaluation mutuelle sur la conformité technique.

¹⁰ Le groupe de juristes, le groupe des financiers, le groupe des opérationnels et le groupe des EPNFD

198. Elle a également :

- participé au troisième forum régional des parties prenantes du GIABA sur les nouvelles problématiques mondiales de LBC/FT et les implications pour les états membres du GIABA du 15 au 17 décembre 2021 au Sénégal et à la 9^{ème} session de la Conférence des Etats parties à la Convention des Nations Contre la Corruption. Cette conférence a porté sur l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la Corruption, le recouvrement des avoirs, la coopération internationale, la prévention et l'assistance technique du 13 au 17 décembre 2021 à Sharm El-Sheikh en Egypte ;
- organisé un atelier de définition d'une stratégie de conduite du second cycle d'évaluation mutuelle du dispositif national de LBC/FT le 20 février 2021. Cet atelier a permis de sensibiliser les Points Focaux de la CENTIF sur la méthodologie, les procédures et processus d'évaluation mutuelle du second cycle.

199. Enfin, dans le cadre du second cycle de l'Évaluation Mutuelle (EM) des dispositifs de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT), les membres du Secrétariat Technique de l'Évaluation Mutuelle ont initié une rencontre, avec les responsables de l'École des Douanes, de l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ), de la Direction de la Formation de la Police et de

l'École de Gendarmerie du 25 novembre au 08 décembre 2021. Cette rencontre a permis à la CENTIF de formuler un plaidoyer auprès des responsables de ces établissements de formation, pour l'introduction de modules sur la LBC/FT dans leur programme de formation. Cette proposition du Secrétariat Technique a été acceptée par lesdits responsables.

II.1.1.2.2. Code de conduite des agents publics

200. L'article 45 de la loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire énonce que : « tout citoyen investi d'un mandat public ou chargé d'un emploi public ou d'une mission de service public, a le devoir de l'accomplir avec compétence, conscience et loyauté. Il doit être intègre, impartial et neutre ».

201. En application des dispositions susvisées, le Gouvernement a adopté une charte d'éthique pour ses membres. En 2021, au cours du Conseil des Ministres du 28 avril, les membres du Gouvernement nommés le 06 avril 2021, ont procédé à la signature de « la charte d'éthique du Gouvernement », marquant ainsi leur engagement à se mettre au service de la République et du peuple.

202. Cette charte édicte un certain nombre de valeurs à savoir le sens de l'État et l'amour de la patrie, le respect de la dignité et de la vie humaine, la primauté de l'intérêt général, la solidarité et la cohésion, la bonne gouvernance, la responsabilité, l'intégrité et la probité, la justice et l'équité, le dialogue permanent et la disponibilité, la civilité, la courtoisie et la modération.

203. Aussi, plusieurs actions ont été entreprises par l'État pour améliorer l'éthique et impulser l'élaboration de codes de déontologie spécifiques à certains secteurs d'activités. A ce titre, de nombreuses administrations publiques se sont dotées d'un code de déontologie notamment dans l'Économie et les Finances, la Police, la Gendarmerie, les Douanes, le Trésor, les Impôts, etc.

204. Au titre de la régulation du comportement des acteurs des marchés publics, l'ANRMP a fait adopter par le gouvernement le décret n° 2022-305 du 04 mai 2022 portant Code de déontologie des acteurs de la commande publique. En outre, en 2021, un nouveau statut du personnel de l'ANRMP a été adopté. Il a fait l'objet de

diffusion auprès de l'ensemble du personnel dans une perspective de sensibilisation à une meilleure connaissance des nouvelles dispositions.

205. L'*École Nationale d'Administration (ENA)* et l'*Institut National de Formation Judiciaire (INFJ)* dispensent des cours de déontologie à tous les cycles de formation. Ces cours portent sur l'ensemble des textes qui constituent le cadre juridique à partir duquel le fonctionnaire travaille. Ces cours lui enseignent en plus, ses droits et ses devoirs.

206. Un avant-projet de loi portant Code de déontologie et charte d'éthique des fonctionnaires et agents de l'État a été élaboré et validé par les parties prenantes en 2019. Ce projet est en attente d'être présenté au Conseil des Ministres par le Ministre en charge de la Fonction Publique pour adoption. En outre, tous les admis aux concours directs, de recrutement et de recrutement exceptionnel, bénéficient d'une formation sur la déontologie de la fonction publique.

207. L'*Inspection Générale du Trésor (IGT)*, dans un souci d'harmonisation avec la politique de lutte contre la fraude et la corruption, a révisé le Code d'Éthique et de Déontologie de ses agents auquel est annexé un référentiel de sanctions.

208. Le déploiement de ce dispositif de lutte contre la fraude et la corruption a été marqué par la formation et la sensibilisation des Agents du Trésor et l'intégration des risques de fraude et de corruption au référentiel de contrôle interne et de maîtrise des risques des processus.

209. Aussi, le rapport de l'Observatoire de l'Éthique et de la Déontologie du Trésor Public a-t-il révélé que soixante (60) cas de manquement ont été enregistrés au 31 décembre 2021 dont quarante-huit (48) ont un lien avec les principes d'éthique soit 80% et douze (12) sont relatifs aux règles déontologiques, soit 20%. Au niveau des principes d'éthique et de déontologie, 66,67% des cas de manquement concernent la dignité.

210. La **CENTIF** en sa qualité de Cellule de Renseignements Financiers de Côte d'Ivoire, dispose d'une Charte d'Éthique qui fonde son engagement à lutter contre la délinquance financière. Cette Charte intègre les standards les plus élevés en matière d'éthique professionnelle et individuelle.

II.1.1.2.3. Gestion des finances publiques

211. La gestion des finances publiques est centrée sur les efforts du gouvernement, à travers le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État en termes de réformes engagées au cours des cinq dernières années. Elles ont porté sur la fiscalité interne, la fiscalité de porte, la gestion budgétaire et la gestion des entreprises du Portefeuille de l'État.

212. Au titre de la *fiscalité intérieure*, les principales réformes au niveau de la Direction Générale des Impôts s'articulent autour de la modernisation des outils de gestion, de l'organisation des services et de la législation fiscale.

213. La *Direction Générale des Impôts* a introduit plusieurs réformes ces dernières années notamment la réforme de la fiscalité applicable aux petites et moyennes entreprises, l'adoption d'une nouvelle organisation qui sépare clairement les fonctions des services centraux de support et les services opérationnels, le lancement des offres de services en ligne (e-impôts, télé-liasse, DGI-mobile) soutenu par la mise en place du Centre des téléservices fiscaux, l'opérationnalisation du nouveau Système Intégré des Gestion des Impôts en Côte d'Ivoire (SIGICI) à la Direction des grandes entreprises et le déploiement progressif à toutes les structures opérationnelles à Abidjan et à l'intérieur du pays, la mise en place du Livre Foncier Electronique et le développement d'une application dédiée à la transmission en ligne des états financiers.

214. En somme, les principales avancées en matière de réformes et les bonnes performances enregistrées se sont toutes structurées autour des initiatives de digitalisation des procédures de base.

215. *Au titre de la législation fiscale*, les réformes engagées portent sur le renforcement des garanties du contribuable notamment en matière de contrôle et de recours contentieux. Ainsi, les délais de vérification des entreprises ont été globalement réduits de moitié pour la plupart des types de contrôle, le montant de la caution bancaire à produire pour bénéficier d'un sursis à paiement dans le cadre de procédure contentieuse a été ramené de 25% à 10%.

216. De plus, la généralisation de l'application intégrée SIGICI en septembre 2020 a été précédée de l'adoption d'un texte rendant obligatoires les procédures de déclaration et de paiement par voie électronique au cours de la même année.

217. La digitalisation et les réformes réalisées ont permis d'enregistrer les résultats suivants :

- une augmentation du nombre de contribuables des impôts divers passant de 158 607 en 2019 à 219 085 en 2020 ;
- une augmentation des contribuables des impôts fonciers 416 385 en 2019 à 439 992 à fin décembre 2020 ;
- une progression de 8,8% des émissions faisant passer l'objectif de 154,8 milliards en 2019 à 168,4 milliards en fin 2020 ;
- l'opérationnalisation du portail « e-impôt et DGI mobile » a permis de mobiliser 2 352,135 milliards à fin décembre 2020 contre 547,590 milliards de FCFA pour le recouvrement manuel ou traditionnel ;
- le taux de recouvrement est de 38,8% en 2020 contre 38,2% en 2019.

218. *Au titre de la fiscalité de porte*, les réformes engagées au niveau de la Direction Générale des Douanes (DGD) portent principalement sur la poursuite de la modernisation des procédures douanières, la poursuite de l'analyse du risque et le développement de la fonction renseignement, le renforcement du contrôle dans les secteurs porteurs de recettes, le renforcement de la surveillance douanière et de lutte contre la contrebande, l'amélioration de la gestion des ressources, l'encadrement des services, la communication et la poursuite de l'amélioration de la collecte des recettes fiscales.

219. Ces réformes se sont traduites par la modernisation des contrôles des cargaisons par l'acquisition et le déploiement des moyens non intrusifs, notamment des scanners. A fin 2021, l'Administration des Douanes disposait de quatorze (14) scanners à rayons X aux niveaux maritime, aéroportuaire et terrestre.

220. En outre, la DGD a entrepris plusieurs actions portant sur l'élaboration du schéma directeur du système d'information, fournissant à la DGD un cadre d'orientation pour la modernisation de son système d'information. La mise en œuvre de ce schéma directeur s'est traduite par l'informatisation de la gestion des cautions des régimes douaniers d'Admission Temporaire (AT), la mise en œuvre dans le système informatique douanier (SYDAM World) d'un mécanisme automatique d'émission d'alertes en cas de modification de rubriques spécifiques sur les déclarations en détail; l'extension du module SIGMAT ou Système Interconnecté de Gestion des Marchandises en Transit, au transit par voie ferroviaire entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso pour une meilleure sécurisation du transit, la mise en fonction d'un système de vidéosurveillance aux Bureaux frontières de NOE, Takikro et Niablé ; la mise en œuvre d'un dispositif de Visites Assistées par Vidéo (VAV) pour le renforcement de la surveillance des opérations douanières;

la mise en production de la plateforme informatique de recueil et de traitement des plaintes et réclamations clients « La tribune de l'utilisateur-client » ; l'adoption d'un guide de procédures des enquêtes douanières en vue de formaliser les contrôles, ce qui contribue à renforcer les droits des redevables et la mise en place d'un programme d'Opérateur Economique Agréé (OEA).

221. Dans la perspective du renforcement de la coopération douanière entre la Côte d'Ivoire et le Niger, les systèmes informatiques douaniers des deux (02) pays ont été interconnectés en vue du renforcement et la sécurisation du transit inter-États.

222. *Au titre de la gestion budgétaire*, le Gouvernement a entrepris depuis quelques années une vaste réforme de la gestion des finances publiques avec la mise en œuvre du cadre harmonisé de gestion des finances publiques de l'UEMOA. Dans ce cadre, la mise en œuvre du Schéma Directeur de la Réforme des Finances Publiques 2018-2020 s'est poursuivie jusqu'à fin 2021. La mise en œuvre des actions prévues a abouti notamment au basculement du budget de moyens au budget programme.

223. Le Budget-programme constitue la nouvelle méthodologie d'élaboration et d'exécution du budget qui découle de la mise en œuvre de la réforme de la gestion des finances publiques. En effet, en plus de la prise en compte de la pluriannualité, le budget est désormais élaboré et exécuté par programmes selon l'approche de gestion axée sur les résultats, assortis d'indicateurs de performance qui font l'objet d'évaluation régulière.

224. Le basculement en mode budget-programme s'est traduit par la mise en place d'un nouveau cadre juridique, réglementaire et de nouveaux outils de gestion, le renforcement des capacités des acteurs budgétaires (les gestionnaires de programmes, les parlementaires, les membres du Gouvernement, les Présidents

d'Institution et les acteurs de contrôle) ainsi que le développement d'un nouveau système d'Information Budgétaire adapté.

225. Ainsi, le Gouvernement, dans le cadre de l'automatisation des opérations budgétaires, a mis en place le Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'État (SIGOBE). En 2021, les développements des fonctionnalités complémentaires du SIGOBE ont été réalisées (Ambassades, EPN, et Collectivités Territoriales).

226. En plus du développement des modules complémentaires du SIGOBE, le développement du module E-fournisseurs, qui doit permettre aux fournisseurs et opérateurs économiques de l'État de suivre la situation de leurs factures, a également été réalisé. Les tests de fonctionnalité et la mise en exploitation de ce module sont également prévus pour démarrer au cours de l'exercice 2022.

227. Par ailleurs, une conférence de performance se tiendra chaque année à partir de l'année 2022, en amont de l'élaboration du Document de Programmation Budgétaire Economique Pluriannuel (DPBEP) et de la notification des enveloppes destinées aux conférences budgétaires. En effet, le processus de redevabilité qui se traduit par la production du Rapport Annuel de Performance nécessite la mise en place d'un cadre de concertation entre les différents acteurs budgétaires afin d'assurer la cohérence entre les cadres de performance et les documents de stratégie qui impactent l'élaboration du Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses-Projets Annuels de Performance (DPPD-PAP).

228. Enfin, le budget citoyen, un outil de communication de masse vise à favoriser l'appropriation des actions du Gouvernement par les citoyens, leur contribution à l'amélioration des politiques publiques et leur adhésion au civisme fiscal. La première production a été réalisée le 3 avril 2019. Il est à sa troisième édition

en 2021 et fait l'objet d'une large diffusion auprès des populations à travers différents canaux de communication (sites Web, médias, campagnes d'information et de sensibilisation sur le territoire national). En effet, il a été constaté que les populations, qui sont les principaux bénéficiaires du Budget de l'État, ne s'y intéressent pas toujours en raison, soit de leur faible implication dans le processus budgétaire, soit de la complexité des informations budgétaires.

229. Au titre de la gestion des entreprises du Portefeuille de l'État, diverses réformes ont été initiées en réponse aux attentes de l'État-actionnaire, à travers la Direction Générale du Portefeuille de l'État (DGPE). Ces réformes sont intervenues aux niveaux : **(i)** du pilotage de la performance des entreprises publiques, **(ii)** du renforcement du contrôle et **(iii)** du fonctionnement des organes d'administration et de gestion des entreprises publiques.

230. Au niveau du pilotage de la performance des entreprises publiques :

- la mise en place d'indicateurs de performance permettant un suivi différencié des sociétés en fonction de leurs secteurs et de leur nature ;
- la signature des contrats de performance entre l'État et les entreprises publiques. Ce processus de contractualisation, en phase de généralisation, a permis, à ce jour, la signature de trente-quatre (34) contrats de performances entre l'État et les entreprises du portefeuille de l'État. Ces contrats permettent la prise en compte des politiques sectorielles de l'État dans la stratégie des entreprises tout en favorisant l'équilibre financier de celles-ci ;
- la mise en place d'un cadre spécifique visant à anticiper et gérer les risques liés aux entreprises publiques et, in fine, à évaluer leur impact sur le budget de l'État. Ce cadre comprend des outils pour l'identification et la priorisation des risques, mais également leur anticipation à travers le suivi d'indicateurs infra-annuels ;
- l'encadrement de l'endettement des entreprises publiques avec la signature, par le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'État, de l'Arrêté n° 0037/MBPE/DGPE du 25 février 2022 portant fixation des seuils d'emprunts et des conditions de garanties et de sureté des sociétés d'État et sociétés à participation financière publique majoritaire. En sus de ce dispositif, la DGPE a développé un système d'estimation des risques liés à l'endettement des entreprises publiques, à travers la détermination de leur probabilité de défaut et de la perte encourue par le budget de l'État en cas de défaut.

231. Au niveau du renforcement du contrôle :

- depuis 2019, il est procédé à la détermination des entreprises devant être auditées au cours d'une année sur la base de critères tels que les déficits successifs, les entreprises présentant des risques budgétaires ou l'absence d'audit pendant une période de trois (3) ans ;
- une Communication en Conseil des Ministres est faite sur les principales conclusions et recommandations des missions d'audits réalisées.

232. Au titre de l'amélioration du fonctionnement des organes d'administration et de gestion des entreprises publiques :

- la réforme du cadre juridique du portefeuille de l'État avec l'adoption de nouveaux textes en remplacement des anciennes lois datant de 1997. Cela a permis, d'une part, d'adapter le cadre réglementaire aux exigences communautaires et, d'autre part, de combler les insuffisances relevées dans le cadre de la gestion des entreprises publiques par la loi n° 2020-627 du 14 août 2020 fixant les règles générales relatives aux Établissements Publics Nationaux et portant création de catégories d'Établissements Publics ;
- l'instauration d'un programme de Certification des Administrateurs des Sociétés Publiques (CASP) ayant permis la formation de 280 administrateurs représentant l'État dans les conseils d'administration sur les modules de gouvernance, stratégie et de contrôle interne ;
- l'instauration en 2019, du Prix d'Excellence de la Gouvernance et de la Performance des Entreprises Publiques. Ce Prix vise à promouvoir l'excellence dans la gestion des entreprises publiques en récompensant chaque année les sociétés les plus performantes ;
- l'amélioration de la gestion des entreprises publiques à travers le décret n° 2021-28 du 20 janvier 2021 déterminant les règles d'administration, de gestion, de contrôle, de dissolution et de liquidation des Sociétés d'État ;
- l'amélioration de la gouvernance des sociétés du portefeuille avec la prise de la circulaire n° 002/MBPE du 30 avril 2021 relative à la nomination et à l'exercice des mandats des dirigeants sociaux dans les Sociétés d'État et les Sociétés à Participation Financière Publique ;
- la mise en œuvre d'un programme de certification des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Adjoints des entreprises Publiques à travers un programme dénommé « Public Executive Certificate (PEC) » qui a permis la formation d'une soixantaine de Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Adjoints des entreprises publiques.

233. En plus des mesures sus-citées, une nouvelle stratégie de gestion du portefeuille de l'État 2021-2025 a été élaborée avec comme nouvelle vision « DGPE, Accélérateur de développement ». Cette stratégie, qui vise à renforcer l'impact du portefeuille sur le développement du pays, inclut trois

(3) dimensions dont le renforcement du positionnement institutionnel, la mise en œuvre de stratégies sectorielles de portefeuille alignées avec les besoins de développement, la mise à niveau des capacités internes, des modes de gestion et de gouvernance des entreprises publiques.

II.1.1.2.4. Analyse et recommandations

- **Analyse**

234. L'analyse des activités liées à la promotion de la responsabilité s'articule autour du recrutement et de la formation, des codes de conduite et la gestion des finances publiques.

235. Au titre du recrutement et de la formation, l'analyse des résultats obtenus à l'issue de la mise en œuvre des activités révèle que plusieurs formations sont réalisées au profit des fonctionnaires et agents de l'État. Ces formations portent sur des thématiques en lien avec la prévention et la lutte contre la corruption, notamment l'évaluation des risques, l'audit et

contrôle internes, les Systèmes de Management de la qualité et anticorruption, les procédures de contrôle et de régulation des marchés publics. Ces actions de formation participent à une meilleure efficacité dans la délivrance des services au public. Elles contribuent à l'amélioration des grands principes de gouvernance à savoir la responsabilité, l'intégrité et la transparence en particulier dans le recrutement.

- 236.** Il convient d'observer de façon générale que l'administration publique est demandeuse de formations en vue de renforcer les capacités de ses agents. Cependant, les formations spécifiques qui sont réalisées actuellement ne concernent pas la majorité des fonctionnaires et agents de l'État.
- 237.** Concernant les structures impliquées dans la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en Côte d'Ivoire, la question du recrutement, de la formation et de la spécialisation des agents est cruciale. En effet, ces structures sont généralement de création récente et ne disposent pas de moyens humains en nombre et en qualité pour permettre de répondre aux nombreux défis que posent la prévention et la lutte contre la corruption. L'accent doit être mis sur les moyens humains (recrutement, formation), pour un meilleur rendement de ces structures.
- 238. *S'agissant des codes de conduite*,** l'analyse des résultats révèle plusieurs initiatives d'élaboration et de mise en œuvre des codes de déontologie et de charte d'éthique dans l'administration ivoirienne. Cette tendance permet de disposer de « fonctionnaires aux comportements nouveaux », conformément aux engagements pris avec la communauté internationale à travers la ratification des conventions auxquelles la Côte d'Ivoire a adhéré. Elle permettra d'encadrer le comportement des agents publics et de favoriser leur attachement aux valeurs éthiques en vue de la délivrance d'un service public de qualité.
- 239.** Cependant, cette initiative mérite d'être généralisée à travers l'adoption de l'avant-projet de loi portant Code de déontologie et charte d'éthique des fonctionnaires et agents de l'État.
- 240. *En ce qui concerne la gestion des finances publiques*,** l'analyse des différentes réformes et actions menées montre que la Côte d'Ivoire a enregistré des progrès. Ceux-ci se caractérisent par la digitalisation des procédures de base et le renforcement de la gouvernance des entreprises du portefeuille de l'État, contribuant ainsi à l'assainissement des finances publiques.
- 241.** Cependant, plusieurs difficultés demeurent dans la mise en œuvre de la réforme de la gestion des finances publiques. Il s'agit notamment de :
- difficultés de mise en œuvre de certaines recommandations issues des différents rapports des missions de contrôles et d'audits réalisées ;
 - l'importance du recours aux avances de trésorerie dont certains sont sans couverture budgétaire et les difficultés liées à leur régularisation ;
 - la rédaction de nombreux actes modificatifs du budget de nature à mettre en cause le principe de la sincérité budgétaire ;
 - la perturbation de la connexion du SIGFIP et du SIGMaP dans certaines localités ;
 - la faible appropriation du portail e-impôt par les opérateurs économiques.

RECOMMANDATIONS

A l'endroit des structures impliquées dans la lutte contre la corruption

- renforcer les capacités humaines des structures impliquées dans la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- intensifier la vulgarisation et la formation des usagers de l'administration sur les outils de digitalisation des processus en vue de la conduite du changement.

A l'endroit des Ministères en charge du Budget et de l'Économie et des Finances

- poursuivre les réformes en vue d'améliorer la gestion des finances publiques.

A l'endroit du Ministère de la Fonction Publique

- faire adopter le projet de loi portant Code de déontologie et charte d'éthique des fonctionnaires et agents de l'État.

II.1.1.3. Application de la loi sur le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (BC/FT)

242. Les activités relatives à l'application de la loi sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sont principalement réalisées par la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF). Ces activités concernent (i) le recueil et le traitement des Déclarations de soupçons et (ii) les Demandes d'Information des administrations publiques ivoiriennes et des structures homologues étrangères.

II.1.1.3.1. Enregistrement et traitement des déclarations de soupçons

243. En application de la loi sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la CENTIF a enregistré au cours des années 2020 et 2021 mille soixante-quatorze (1 074) déclarations de soupçons dont cinq cent soixante-huit (568) en 2021 contre cinq cent-six (506) en 2020 (Cf. Tableau 18).

Tableau 18 : Évolution des Déclarations d'Opérations Suspectes de 2018 à 2021

	Banques et établissements financiers	Structures de Microfinance	Sociétés émettrices de monnaies	Compagnies d'Assurances	Professions judiciaires	Sociétés de gestion	TOTAL
2018	178	174	11	1	0	0	364
2019	324	292	9	6	0	0	361
2020	327	167	6	6	0	0	506
2021	386	136	0	43	2	1	568
En pourcentage (%) par rapport au total annuel							-
2018	49%	48%	3%	0%	0%	0%	-
2019	51%	46%	1%	1%	0%	0%	-
2020	65%	33%	1%	1%	0%	0%	-
2021	68%	24%	0%	8%	0%	0%	-

Source : CENTIF 2021

244. Les déclarations de soupçons reçues en 2020 émanent essentiellement des banques et établissements financiers (65%), des institutions de microfinance (33%), des sociétés émettrices de monnaies électroniques et des compagnies d'assurance (1%).

245. Les déclarations de soupçons reçues en 2021 émanent essentiellement des banques et établissements financiers (68%), des institutions de microfinance (24%), des compagnies d'assurance (8%), des professions juridiques indépendantes (0,4%) et une société de gestion (0,2%).

246. La CENTIF a traité, au cours des années 2020 et 2021, quatre-vingt-dix (90) déclarations de soupçons dont soixante et un (61) en 2020 contre vingt-neuf (29) en 2021.

247. Sur les soixante et une (61) déclarations de soupçon traitées en 2020, trente (30) se rapportent à l'infraction d'extorsion, dix-sept (17) pour les paris illicites sur les réseaux de communication électronique, sept (07) au blanchiment de capitaux, trois (03) à l'enrichissement illicite et un (01) à la fraude fiscale, au trafic illicite de stupéfiant, aux paris illégaux de jeux de hasard et l'infraction à la réglementation des relations financières extérieures.

248. Sur les vingt-neuf (29) Déclarations d'Opération Suspectes traitées en 2021, dix (10) se rapportent à l'infraction d'escroquerie, cinq (05) à la fraude fiscale et à l'abus de confiance, trois (03) à l'enrichissement illicite et à l'achat et vente d'or brut sans autorisation, deux (02) au blanchiment de capitaux, et un (01) au détournement de deniers publics.

249. La répartition par seuil des Déclarations d'Opérations Suspectes montre que :

- les déclarations dont les montants sont inférieurs à 5 millions de FCFA sont évalués à 9% en 2021 et 9,7% en 2020 ;
- 39,3% des déclarations mettent en jeu des sommes allant de 5 à 20 millions de FCFA en 2021 contre 36,29% en 2020 ;
- les déclarations portant sur des montants compris entre 20 et 100 millions de FCFA représentent 32% en 2021 contre 31,8% en 2020 ;
- les déclarations mettant en jeu les sommes allant de 100 millions à 1 milliard de FCFA s'établissent à 14,6% en 2021 contre 13,6% en 2020.

Tableau 19 : Répartition des déclarations de soupçons par seuil

Seuils (en Millions de FCFA)	2019	2020	2021
Moins de 5	6,8 %	9,7 %	9 %
5 à 20	49,9 %	36,2 %	39,3 %
20 à 100	27,9 %	31,8 %	32 %
100 à 1 000	11,1 %	13,6 %	14,6 %
Supérieur à 1 000	1,9 %	4 %	-
Montants inconnus	2,4 %	2,4 %	-

Source : CENTIF 2021

II.1.1.3.2. Demandes d'informations adressées aux assujettis

250. Dans le cadre de ses attributions, la Cellule peut demander aux assujettis et à toute personne physique ou morale, des informations qui sont susceptibles d'enrichir les déclarations de soupçons, conformément à l'article 70 de la loi sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

251. Ainsi, au cours de la période d'analyse, mille trois cent soixante-sept (1 367) actes d'investigation ont été adressés par la Cellule aux structures déclarantes. Le détail de ces demandes est présenté dans le tableau 20 ci-après :

Tableau 20 : Répartition des demandes d'information par nature 2020-2021

Nature des demandes	2020	2021	TOTAL
Réquisitions aux structures financières	590	500	1090
Demandes d'information aux administrations financières	16	24	40
Demandes d'information aux correspondants nationaux	51	30	81
Demandes d'information aux Cellules de renseignements financiers étrangères	7	26	33
Réquisitions à tous les autres assujettis à la loi	86	37	123
TOTAL	750	617	1 367

Source : CENTIF 2021

252. La CENTIF est tenue de répondre aux sollicitations des cellules de l'UEMOA (alinéa 1 de l'article 76 de la loi n° 2016-992), des CRF du Groupe Egmont et des cellules avec lesquelles elle a signé des accords de coopération.

Les demandes d'information sont des sollicitations des homologues étrangers pour obtenir des renseignements pertinents leur permettant d'enrichir des informations reçues de leurs propres assujettis.

253. En matière de Demandes d'Information (DI), sur le plan national, la CENTIF a reçu un total de cent onze (111) demandes d'informations des administrations publiques (cinquante-cinq (55) en 2020 et

cinquante-six (56) en 2021). Sur les cent onze (111) demandes reçues, la CENTIF a traité quatre-vingt-quatorze (94) sur la période dont 48 en 2020 et 46 en 2021.

254. Sur le plan international, de 2020 à 2021, la CENTIF a reçu un total de vingt-trois (23) demandes d'information des Cellules de Renseignement Financières (CRF) étrangères (quinze (15) en 2020 et huit (08) en 2021). Parmi ces demandes douze (12) proviennent des CRF de l'UEMOA et onze (11) hors UEMOA. Toutes ces demandes ont été intégralement traitées.

255. Le détail des demandes d'information reçues au plan national et international sont consignées dans le tableau 21 ci-dessous :

Tableau 21 : Répartition des demandes d'information reçues et traitées par la CENTIF en 2020 et 2021

Provenance des demandes d'information	2020			2021		
	Demandes d'information reçues	Demandes d'information traitées	% de traitement	Demandes d'information reçues	Demandes d'information traitées	% de traitement
Côte d'Ivoire	55	48	87,27 %	56	46	82,14 %
UEMOA	09	09	100 %	03	03	100 %
Hors UEMOA	06	06	100 %	05	05	100 %
TOTAL	70	63	90 %	64	54	84,37 %

Source : CENTIF 2021

II.1.1.3.3. Analyse et recommandations

- Analyse**

256. L'application de la loi sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est effective en Côte d'Ivoire à travers la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF). Ce dispositif est mis en œuvre à travers la réception et le traitement des déclarations de soupçons auprès des organismes assujettis. La CENTIF satisfait également aux demandes d'informations en la matière, formulées par les organismes nationaux et les cellules nationales étrangères homologues.

257. Toutefois, certains assujettis à la déclaration de soupçons, notamment les Entreprises et Professions Non-Financières Désignées (EPNFD), n'ont pratiquement pas effectué de déclarations. La non-implication de cette catégorie d'assujettis à l'obligation de déclaration édictée par la loi, est une préoccupation pour la lutte contre le blanchiment des capitaux.

258. Par ailleurs, le traitement des déclarations enregistrées par la CENTIF a abouti à l'élaboration de soixante-quinze (75) rapports d'enquêtes transmis aux autorités compétentes en deux (02) ans.

259. Au regard des résultats, l'on note une augmentation substantielle des déclarations de soupçons de 2018 à 2021, s'établissant à 1 074 à fin 2021.

260. Cependant, le taux de traitement de ces déclarations reste très faible, s'établissant à 8,38 % sur la période 2020-2021. Ce résultat révèle une faible capacité de traitement des déclarations de soupçons de la CENTIF ; toute chose qui pourrait affecter l'efficacité de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en Côte d'Ivoire.

261. Malgré les efforts du gouvernement pour lutter contre le blanchiment des capitaux, l'on note une augmentation du risque de blanchiment des capitaux pour les montants supérieurs ou égaux à un milliard de francs CFA.

Les déclarations de soupçons relatives à cette fourchette sont passées du simple au double sur la période 2019 (1,9 %) à 2020 (4 %).

RECOMMANDATIONS

A l'endroit de la CENTIF :

- accroître la sensibilisation au niveau des EPNFD en vue du respect de leurs obligations notamment en matière de Déclaration d'Opérations Suspectes ;
- renforcer les capacités de la CENTIF et du Comité de Coordination LBC/FT en ressources humaines, matérielles et financières ;
- intensifier la sensibilisation du secteur privé sur le dispositif LBC/FT.

II.1.1.4. Sensibilisation et éducation des populations

262. La sensibilisation et l'éducation des populations constituent un levier important pour lutter contre la corruption et les infractions assimilées.

II.1.1.4.1. Sensibilisation des acteurs sur les conséquences de la corruption

263. Les structures impliquées dans la prévention et la répression des actes de corruption et des infractions assimilées ont réalisé au cours de la période 2020-2021 plusieurs activités de sensibilisation des acteurs des secteurs public et privé ainsi que de la société civile.

264. Au cours de la période 2020-2021, la **Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance** a organisé plusieurs séances de sensibilisation des acteurs du secteur privé et de la société civile sur les conséquences de la corruption. Ces séances avaient pour objectif d'amener les acteurs du secteur privé et ceux de la société civile à s'imprégner du dispositif juridique et institutionnel de lutte contre la corruption et les infractions assimilées, afin qu'ils s'impliquent dans la prévention et la lutte contre ce fléau dans leurs domaines d'activités respectifs. En outre, elle commémore chaque année les journées africaine et internationale de lutte contre la corruption.

265. Au titre du secteur privé, des sessions de sensibilisation ont été organisées à l'intention de la hiérarchie de la société « ORANGE Côte d'Ivoire » et de l'Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers de Côte d'Ivoire (APBEF-CI). Aux termes des échanges, les participants ont recommandé la mise en place d'un canal d'information entre la HABG et les banques et établissements financiers, ayant les objets et contenus suivants : les échanges d'informations sur la déclaration de patrimoine, notamment la communication de la liste des assujettis à la déclaration de patrimoine (HABG) ; le renforcement des capacités des banques et établissements financiers, en vue de la mise en conformité des outils d'éthique avec le dispositif national de prévention et de lutte contre la corruption (HABG) ; l'étude portant cartographie des zones de risques de blanchiment de capitaux (CENTIF/ APBEF-CI) ; et la vulgarisation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et de la lutte contre le terrorisme (CENTIF/ APBEF-CI).

266. Au titre des Journées africaine et internationale de lutte contre la corruption, la HABG a organisé :

➤ **La célébration de la Journée africaine de lutte contre la corruption, les 11 juillet 2020 et 2021**

267. La commémoration de la Journée africaine de lutte contre la corruption, le 11 juillet de chaque année a pour objectif général de porter un message fort à l'opinion publique nationale et internationale sur l'engagement de chaque pays signataire de ladite Convention, de mettre en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées, en vue de marquer cette journée. Les thèmes choisis par l'Union africaine en 2020 et 2021 sont respectivement : « Combattre la corruption par des systèmes judiciaires efficaces et efficients » et « Communautés économiques régionales : acteurs essentiels de la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine ».

268. Ces journées ont été marquées par plusieurs temps forts :

- les déclarations télévisées du Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance sur les antennes de la télévision nationale ;
- la présentation du Guide Pratique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts élaboré à l'initiative de la HABG ;
- le discours de Monsieur Épiphanie ZORO-BI, Représentant du Premier Ministre, Ministre de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption.

Journée Africaine de lutte contre la corruption , édition 2021



➤ La célébration de la Journée internationale de lutte contre la corruption, les 09 décembre 2020 et 2021

269. La célébration de la Journée Internationale de lutte contre la corruption le 09 décembre de chaque année permet de contribuer à l'élan mondial contre la corruption, en présentant les avancées enregistrées par chaque Etat partie de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

270. En 2020 et 2021, cette journée a été commémorée par les parties nationales et marquée par les temps forts suivants :

- Le discours de Feu Hamed BAKAYOKO, ex-Premier Ministre, parrain de l'édition 2020, ayant pour thème « Rétablir avec intégrité » ;
- une conférence publique impliquant la société civile, les élèves et étudiants, l'administration publique et le secteur privé, autour du thème de l'année « Rétablir avec intégrité » ;
- la déclaration télévisée du Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance ;
- deux (02) conférences publiques sur les thèmes « Éthique et déontologie comme moyens de lutte contre la corruption dans l'administration publique au service du développement », et « L'importance du système judiciaire dans la consolidation de la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire ».

Journée internationale de lutte contre la corruption, édition 2020



271. Le *Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption* a, au titre de la communication et de la sensibilisation, organisé en 2021 :

- la Journée Internationale de Lutte contre la Corruption (JILC) en collaboration avec la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) ;
- un atelier de sensibilisation des acteurs nationaux sur la protection des lanceurs d’alerte dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- une table ronde de réflexion sur la prise en compte de la dimension « genre » dans la lutte contre la corruption ;
- des conférences et points de presse ;
- des sessions de sensibilisation des populations sur la corruption à travers des affiches publicitaires.



- 272.** L'*Inspection Générale du Trésor Public*, sur la période 2020-2021, à travers l'Observatoire d'Éthique et de Déontologie (l'OED-TP), a organisé six (06) séances de sensibilisation à l'endroit des chefs d'Agence Centrale Comptable de Dépôts (ACCD), les responsables syndicaux, les agents comptables des projets cofinancés, le personnel de la Recette Générale des Finances (RGF), les Directeurs des Affaires Administratives et Financières (DAAF), les Chefs de Services Administratifs et Financiers issus du Trésor Public ainsi que les agents récidivistes ayant comparu plus d'une fois à l'OED-TP. En outre, une campagne de sensibilisation a été organisée à l'endroit de cent quarante-six (146) nouveaux agents affectés au Trésor Public.
- 273.** Les programmes de sensibilisation se sont poursuivis en 2021. Ainsi, l'IGT a organisé 19 sessions de sensibilisation sur la politique de lutte contre la corruption et la fraude à l'endroit de ses agents. Elle a en outre, sur sollicitation de la Direction de la Formation de l'ENA, organisé deux (02) sessions de formation à l'endroit de 52 élèves de la filière Trésor de la 56^{ième} promotion et de 24 agents spécialisés des travaux publics.
- 274.** L'*Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics* a conduit, en 2020, une (01) session de sensibilisation à l'intention de la Coordination des Cellules de Passation des Marchés Publics sur le nouveau Code des marchés publics. Elle a également organisé, en collaboration avec la DMP, la cérémonie de lancement officiel du nouveau Code des marchés publics, le 30 janvier 2020, sous la présidence du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État. Cette activité a enregistré la participation de 290 acteurs issus de l'Administration publique, des collectivités décentralisées, du secteur privé, de la société civile, ainsi que des partenaires techniques et financiers.
- 275.** De même, elle a lancé une campagne d'information et de sensibilisation portant sur le Quitus de Non-Redevance¹¹ le 27 juillet 2020, à l'intention des opérateurs économiques. Elle a été réalisée à travers plusieurs canaux de communication :
- huit (8) articles publiés et quatre (4) insertions publicitaires dans des supports de grande audience tels que le quotidien *Fraternité Matin* et les magazines *Abidjan Planet* et *Twin's*, ciblant plus de 70 000 lecteurs ;
 - des sites internet d'information générale et ceux d'associations professionnelles dont celui de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI). Un total de 1 040 038 vues de la bannière diffusée sur le site www.abidjan.net a été enregistré en cinq (5) jours.
- 276.** La campagne a été également diffusée sous forme numérique et papier au sein des réseaux professionnels :
- quinze (15) associations professionnelles et Chambres de Commerce et d'Industrie, soit 35 000 entreprises concernées ;
 - les acteurs de l'Administration et les partenaires techniques ;
 - le réseau des Responsables des Cellules de Passation de Marchés (RCPM) et de celui des Spécialistes en Passation de Marchés (SPM), soit l'ensemble des ministères et soixante-dix (70) projets cofinancés concernés ;
 - les organisations de la société civile et le grand public.
- 277.** Un film d'animation expliquant le processus d'obtention du Quitus de Non-Redevance a été diffusé sur les antennes de la télévision nationale, accompagné d'affichage grand format à Abidjan et dans les principales villes du pays.

¹¹ Le Quitus de Non-Redevance est un document exigé aux opérateurs économique désireux de soumissionner à un appel d'offres afin d'obtenir un marché public. Il constitue la preuve qu'ils sont à jour du paiement de la redevance de régulation des marchés obtenus antérieurement. Il est délivré par l'ANRMP à titre gratuit. Cf. rapport d'activités 2020 de l'ANRMP, Page 42

278. Le *Tribunal Militaire d'Abidjan (TMA)*, en plus d'accentuer sa communication digitale à travers l'animation d'une page officielle Facebook, a instauré un programme de tournées de sensibilisation dans les unités et corps de troupe des Forces Armées de Côte d'Ivoire. A cet effet, les lundi 08 et mercredi 10 novembre 2021, des conférences ont été prononcées à la Garde Républicaine, respectivement aux Groupements de Treichville et de Yamoussoukro sur les thématiques relatives aux infractions de droit commun et militaire, avec emphase sur les cas de corruption et d'infractions assimilées.

II.1.1.4.2. Éducation à la lutte contre la corruption

279. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de prévention et de lutte contre la corruption, la HABG a initié depuis 2019, le projet d'introduction de l'éducation à la lutte contre la corruption dans les programmes d'enseignement et de formation. A cet effet, des experts en pédagogie ont été commis pour élaborer les modules de formation et les curricula pour tous les ordres d'enseignement au cours de la période 2020-2021.

280. Au titre des cycles de la Maternelle, du Primaire, du Secondaire général, ainsi que ceux du CAP et du BT de l'Enseignement technique et de la formation professionnelle, les documents ci-après ont été produits :

- les attentes, les profils de sortie, les compétences, les thèmes et les leçons ;
- les programmes éducatifs ;
- les manuels à l'usage de l'apprenant ;
- les guides d'exécution des programmes éducatifs ;
- le guide de l'enseignant.

281. Au titre de l'Enseignement supérieur et des écoles de formation des fonctionnaires et agents de l'État :

- les profils de sortie et les compétences ;
- les modules avec les syllabus et les manuels pour l'enseignant ;
- le guide d'exécution des programmes.

282. Par ailleurs, des images d'illustration ont été produites pour la maternelle, le primaire, le secondaire, de façon partielle, dans l'attente de l'achèvement de l'élaboration de l'intégralité des manuels.

283. Les modules élaborés connaissent un début d'expérimentation depuis 2020 à l'École Nationale d'Administration (ENA), à l'École de la Magistrature et à l'École des Greffes.

II.1.1.4.3. Analyse et recommandations

• Analyse

284. Les actions conjuguées en matière de sensibilisation des acteurs des secteurs public et privé et de la société civile ont permis de renforcer la coalition nationale anticorruption en vue de la vulgarisation du dispositif de prévention de la corruption et des infractions assimilées.

285. Cependant, la pandémie de la COVID-19 survenue en 2020 a limité la possibilité de l'intensification des séances de sensibilisation de masse. Toutefois, des actions de sensibilisation ciblées ont été réalisées par la HABG et l'ANRMP, respectivement à l'intention

des assujettis à la déclaration du patrimoine et des acteurs des marchés publics. Toute chose qui concourt au renforcement de la transparence dans la gestion des affaires publiques. Malgré tous ces efforts, des défis demeurent en matière de sensibilisation à l'intention du secteur privé qui reste un acteur majeur du dispositif de lutte contre la corruption.

286. La *Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance*, en vue d'inculquer aux citoyens ivoiriens des valeurs d'intégrité, de probité pour un changement de comportement durable et de transformation des mentalités, a initié depuis 2019, le projet d'introduction de curricula et de modules de formation sur la lutte contre la corruption et les infractions assimilées dans les programmes d'enseignement. Ainsi, les experts commis à cette tâche ont poursuivi en 2020-2021, l'élaboration des documents pédagogiques y afférents.

287. Ce processus mérite d'être poursuivi en vue de finaliser l'élaboration des supports d'enseignement et de formation et entreprendre le plaidoyer auprès du Gouvernement pour l'introduction effective de la nouvelle discipline dans les programmes d'éducation-formation.

RECOMMANDATIONS

A l'analyse des résultats sur la période, l'on peut formuler les recommandations suivantes en matière de sensibilisation et d'éducation :

A l'endroit de tous les acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption :

- poursuivre et intensifier la sensibilisation à l'endroit des secteurs public et privé, des populations ;
- diversifier les méthodes de sensibilisation (utilisation de nouvelles technologies de l'information) ;
- encourager la participation effective des acteurs de la société civile locale à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

A l'endroit de la HABG :

- finaliser l'élaboration des curricula et modules de formation ;
- étendre la phase pilote à l'enseignement primaire et secondaire ;
- entreprendre le plaidoyer auprès des ministères concernés pour l'introduction effective de la nouvelle discipline dans les programmes d'éducation-formation ;
- renforcer les capacités des Comités Locaux d'Intégrité (logistique, financière, et technique).

II.1.2. Activités du secteur privé

288. Les activités de prévention du secteur privé ont porté sur la promotion de la transparence, l'application des normes comptables et de la loi sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

II.1.2.1. Promotion de la transparence dans le secteur privé et application des normes comptables

289. L'article 19 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 énonce que « les entreprises privées sont tenues d'établir des mécanismes adéquats et dissuasifs de prévention des actes de corruption et d'infractions assimilées... ».

290. L'évaluation en 2020 de la mise en œuvre de l'article 19 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 a permis de recueillir des informations auprès des faitières du secteur privé telles que l'Union des Grandes Entreprises Industrielles de Côte d'Ivoire (UGEI) et la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGEI). Celle-ci a révélé que la majorité des entreprises du privé adopte les instruments de prévention et de lutte contre la corruption, suivants :

- le Système Comptable Ouest-africain de l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (SYSCOHADA) et les normes IFRS pour les sociétés cotées ;
- les codes de conduite et d'éthique des affaires (Code of business conduct and ethics) ;
- les règlements intérieurs ;
- les chartes anticorruption et de trafic d'influence ;
- les clauses des contrats du personnel et des prestataires contenant des règles anticorruption ;
- les formations en ligne ou en présentiel en faveur du personnel et des nouveaux embauchés, qui donnent lieu à des attestations signées par les bénéficiaires et transmises au siège du Groupe ;
- l'Integrity Report System (IRS), plateforme mise à la disposition des employés pour dénoncer les tares constatées dans l'entreprise ;
- les procédures opérationnelles sur les donations (politiques-cadeau).

La Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) : c'est une organisation patronale, régie par la loi n° 95-15 du 12 janvier 1995 portant Code du travail. Elle fédère des groupements professionnels, des associations d'entreprises et des entreprises individuelles.

La comptabilité de la CGECI est établie selon les principes de la comptabilité d'engagement, en application des principes comptables SYSCOHADA.

En outre, un contrôle des comptes est réalisé conformément aux dispositions statutaires par un Commissaire aux comptes désigné par l'Assemblée Générale. La mission du Commissaire aux comptes consiste à s'assurer de la correcte application des règles et principes comptables SYSCOHADA, de la régularité et la sincérité des comptes annuels qui donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé et enfin de la situation financière et du patrimoine de la CGECI au 31 décembre de chaque année.

La CGECI s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de ses processus budgétaires, comptables et financiers, afin de rester conforme aux standards de bonne gouvernance.

II.1.2.2. Analyse et recommandations

• Analyse

- 291.** De l'analyse des résultats, il ressort que les entreprises du secteur privé en général mettent en application les normes comptables, d'audit dans la gestion de leurs affaires. Aussi, l'engagement dans les politiques éthiques, l'élaboration des Codes de déontologie et la mise en œuvre des normes et standards internationaux est une réalité dans le secteur privé ivoirien.
- 292.** Cependant, l'exploitation des rapports des faitières du secteur privé démontre une faiblesse au niveau de la mise en œuvre des activités de prévention et de lutte contre la corruption à l'endroit de leurs membres, notamment la sensibilisation, la formation sur le phénomène de la corruption. Toute chose qui ne favorise pas la promotion de la bonne gouvernance en général et de la lutte contre la corruption dans le secteur privé en particulier.
- 293.** Par ailleurs, il convient de noter que la HABG n'a pas mené suffisamment d'activités avec le secteur privé.

RECOMMANDATIONS

A l'endroit de la HABG :

- intensifier la sensibilisation et la formation à l'endroit des faitières du secteur privé;
- appliquer les dispositions de l'ordonnance n° 2013-661 relatives au refus de transmission des documents sollicités par la HABG ;

A l'endroit des faitières du secteur privé :

- sensibiliser et former leurs membres sur le dispositif national de prévention et de lutte contre la corruption et sur les conséquences de la corruption ;
- transmettre les rapports d'activités à la HABG.

A l'endroit du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et du Ministère de l'Économie et des Finances :

- désigner des autorités de contrôle et d'autorégulation au niveau des Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) (notaires, avocats, changeurs manuels, sociétés immobilières...).

II.1.3. Activités de la société civile

- 294.** La participation de la société civile à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées est prévue dans la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire et dans l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013.
- 295.** L'article 26 de la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire dispose : « la société civile est une des composantes de l'expression de la démocratie. Elle contribue au développement économique, social et culturel de la Nation ».
- 296.** L'article 23 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 indique que : « Les associations, fondations, groupements, et de façon générale, le regroupement de la société civile et les organisations non gouvernementales, légalement constitués, participent à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ».
- 297.** Conformément à ces dispositions, les organisations de la société civile ont conduit des activités portant sur la formation, la sensibilisation et les plaidoyers au cours de la période 2020-2021.

II.1.3.1. Activités de formation

- 298.** Les Organisations de la Société Civile impliquées dans la prévention et la lutte contre la corruption ont réalisé des activités de formation. Parmi ces OSC on peut citer l'ONG Social Justice.
- 299.** A cet effet, l'ONG Initiative pour la Justice Sociale, la Transparence et la Bonne Gouvernance en Côte d'Ivoire (Social Justice) a été créée en novembre 2009. Elle a pour missions notamment de lutter contre la corruption, de favoriser la transparence et l'intégrité du gouvernement et des hommes, encourager la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion des ressources naturelles.
- 300.** En 2020, l'ONG Social Justice a organisé quatre (04) sessions de formation au profit de 103 membres de la Plateforme des Organisations de la société civile et des médias anticorruption en Côte d'Ivoire. Ces formations ont porté sur les techniques de plaidoyer, l'analyse scientifique des cas de corruption et sur l'utilisation de la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUACC), les opportunités et les défis qu'offrent la Convention, l'investigation et les stratégies de plaidoyer émanant de recherche d'investigation, le partage d'expérience et la mise en place d'un cadre de collaboration entre les acteurs de la société civile et des médias anticorruption en Côte d'Ivoire.

II.1.3.2. Sensibilisation et contrôle citoyen

II.1.3.2.1. Sensibilisation

- 301.** Les Comités Locaux d'Intégrité (CLI), créés à la suite des campagnes de sensibilisation de la HABG, sont constitués des acteurs locaux issus de la société civile et du secteur privé. Ils contribuent à la prévention et à la lutte contre la corruption au niveau local. Au nombre de trente-deux (32), ces Comités Locaux d'Intégrité couvrent vingt-neuf (29) Chefs-lieux de région, un (01) District autonome, un (01) Département et une (01) Sous-préfecture de la Côte d'Ivoire.
- 302.** Depuis l'année 2021, l'ensemble des Comités Locaux d'Intégrité se sont constitués en Coalition anticorruption.

- 303.** En 2020 et 2021, les CLI ont mené des activités de formation, d'enquêtes et de sensibilisation à l'endroit des services de l'administration publique et des populations de leur localité. Il s'agit particulièrement du Comité Local de Divo, de Dabou, de Touba et d'Agboville.
- 304.** Le Comité Local d'Intégrité de Divo a entrepris le jeudi 19 novembre 2020, une tournée d'information et de sensibilisation sur la prévention de la corruption et des infractions assimilées dans les services de Divo (Mairie, Tribunal, DREN) suivie de la remise du Guide pratique des actes des services publics municipaux délivrés aux citoyens en Côte d'Ivoire.
- 305.** S'agissant du Comité Local d'Intégrité de Dabou, il a réalisé, en 2020, une enquête relative à la délivrance préalable d'une autorisation par l'administration préfectorale pour les mouvements des personnes et des biens pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire du Covid 19.
- 306.** En ce qui concerne le Comité Local de Touba, il a, dans le cadre de ses activités de contrôle citoyen procédé, à une demande d'informations auprès des services des Impôts de ladite localité sur la délivrance des actes administratifs suivants : Déclaration Fiscale d'Existence (DFE), Attestation de Régularité Fiscale (ARF), Attestation d'Exonération (AE), Déclaration Fiscale de Cessation d'Activités (DFCA).
- 307.** Pour ce qui est du Comité Local d'Agboville, il a réalisé les activités suivantes en 2021 :
- formation et sensibilisation : huit (08) sessions de sensibilisation et de formation sur l'existence du CLI et de ses missions ont été réalisées à l'intention des administrations (Conseil Régional de l'Agneby-Tiassa, Directions Régionales de la Construction et de l'Urbanisme, des Impôts, de l'Agriculture, de la Culture et de la Francophonie, de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, Direction des Affaires Sociales et l'Escadron mobile de la Gendarmerie) ;
 - identification et traitement des dysfonctionnements dans l'enseignement primaire : tentative d'extorsion de fonds pour frais d'inscription. Cette situation a été résolue à travers la médiation du CLI ;
 - recueil d'informations sur les procédures de délivrance des actes administratifs auprès de la Section du Tribunal (certificat de nationalité, casier judiciaire) et du Commissariat de Police (certificat de résidence). Les coûts et les délais de délivrance de ces actes sont connus et généralement respectés.

II.1.3.2.2. Contrôle Citoyen / Plaidoyers des Organisations de la Société Civile

- 308.** Dans l'exercice du contrôle citoyen en Côte d'Ivoire, plusieurs plaidoyers sont faits à l'endroit du Gouvernement. Les principales préoccupations concernent :
- l'opérationnalisation de la Haute Cour de Justice (HCJ) telle que consacrée par la Constitution de 2000 et reprise par la Constitution de 2016 ;
 - la publication du patrimoine de l'ensemble des assujettis à la déclaration de patrimoine ;
 - le renforcement de la reddition de la gestion des subventions ;
 - la mise en œuvre de la reddition des comptes de gestion des subventions octroyées par l'État aux partis politiques ;
 - la prise des décrets d'application de la loi sur le financement des partis politiques ;
 - l'institution d'une obligation de publication des comptes de campagne des candidats aux différentes élections ;
 - le renforcement de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques.

II.1.3.2.3. Analyse et recommandations

- Analyse

309. Avec la ratification des conventions internationales en matière de lutte contre la corruption par la Côte d'Ivoire et la prise de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013, la loi anticorruption ivoirienne, la question de la corruption a été inscrite au rang des priorités nationales à travers les différents Plans Nationaux de Développement élaborés et mis en œuvre depuis 2012.

310. La mise en œuvre de ces différentes dispositions a suscité une coalition des organisations de la Société Civile contre

311. Cependant, dans la pratique, ces Organisations de la Société Civile éprouvent des difficultés d'ordre technique, financière et logistique dans la mise en œuvre de leurs actions. Ainsi, un accompagnement à leur endroit s'avère nécessaire, en vue d'améliorer leur efficacité.

la corruption en Côte d'Ivoire. En effet, les Organisations de la Société Civile au cours de la période 2020-2021 ont mené plusieurs actions de sensibilisation à l'endroit des populations et de l'administration à l'intérieur du pays, de formation et de surveillance de la délivrance des actes administratifs. Toute chose qui amplifie durablement le message de prise de conscience et de changement de comportement au niveau local et renforce le contrôle citoyen de l'action publique.

RECOMMANDATIONS

A l'endroit de la HABG : renforcer les capacités de la société civile sur la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

A l'endroit du Gouvernement et des Partenaires Techniques et Financiers : accentuer les appuis financiers aux organisations de la société civile.

II.2. RÉPRESSION DES ACTES DE CORRUPTION ET DES INFRACTIONS ASSIMILÉES

312. Cette section décrit les activités de répression des actes de corruption menées au cours de la période 2020-2021. Elles portent sur la détection, les investigations et les sanctions ainsi que la coopération en matière de lutte contre la corruption des structures telles que l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG), le Ministère de la Promotion de

la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption, l'Inspection Générale des Douanes (IGD), l'Inspection Générale du Trésor (IGT), le Pôle Pénal Economique et Financier (PPEF), l'Inspection Générale des Finances (IGF), le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État et la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF).

II.2.1. Détection, investigations, poursuites et sanctions

II.2.1.1. L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)

313. L'ANRMP à travers la Cellule Recours et Sanctions (CRS)¹² et le Comité de Règlement Administratif (CRA), contribue à la répression des actes de fraude dans la passation des marchés publics.

314. Au titre de la gestion des recours et sanctions devant la CRS, sur la période 2020-2021, l'ANRMP a enregistré deux cent treize (213) recours dont cent vingt (120) requêtes aux fins de règlement de litiges, quarante-quatre (44) dénonciations aux fins de sanctions, trente-huit (38) requêtes aux fins de conciliation et onze (11) auto-saisines.

Tableau 22 : Répartition des recours devant la CRS de l'ANRMP 2020-2021

Libellé / année	2020	2021	Total
Requêtes aux fins de règlement de litige	53	67	120
Dénonciations aux fins de sanctions	14	30	44
Requêtes aux fins de conciliation	09	29	38
Auto-saisine	01	10	11
Total	77	136	213

Source : Rapports d'activités 2020 et 2021 de l'ANRMP

¹² La Cellule Recours et Sanctions est composée de six (6) membres que sont le représentant du Président de la République, qui en est le Président, le représentant du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI), le représentant de la Chambre Nationale des Ingénieurs Conseil (CHANIE), le représentant de l'ONG Leaders Émergents (EMERGLEAD) et le représentant de l'ONG SOS Transparence. (Cf. rapport d'activités ANRMP 2020).

315. La CRS a rendu sur la même période trois cent quatre (304) décisions dont cent quatre-vingt-six (186) en matière de litige et cent dix-huit (118) en matière de dénonciation.

316. Cent vingt-six (126) décisions ont déclaré les recours des demandeurs recevables, trente (30) irrecevables, vingt-huit (28) ont abouti à l'annulation de la procédure, soixante-sept (67) ont débouté les demandeurs au motif que leurs recours n'étaient pas justifiés et vingt-neuf (29) décisions ont prononcé la levée de suspension de procédure.

317. En outre, quatre (04) décisions de suspension ont été rendues en matière de dénonciation, une (01) par laquelle l'ANRMP a rétracté sa décision, quatre (04) suite au désistement des requérants et quatorze (14) ont abouti à l'exclusion de vingt-neuf (29) entreprises de toute participation aux marchés publics. Par ailleurs, toutes les quatorze (14) décisions ayant abouti à l'annulation de procédure ont fait l'objet d'exécution par les autorités contractantes.

Tableau 23 : Répartition des décisions rendues par l'ANRMP en 2020 et 2021

Libellé / année	2020	2021	Total
Sur la forme			
Recevabilité	48	78	126
Irrecevabilité	16	14	30
Total	64	92	156
Sur le fond			
Annulation de la procédure	13	15	28
Mal fondé	32	35	67
Levée de suspension	13	16	29
Suspension	01	03	04
Désistement	01	03	04
Exclusion de participation de marchés publics	01	13	14
Total	61	85	146

Source : Rapports d'activités 2020 et 2021 de l'ANRMP

318. Sur la période 2020 et 2021, au titre de la gestion des recours devant le CRA, l'ANRMP a enregistré huit (08) recours dont un (01) recours gracieux non suivi de recours non-juridictionnel, cinq (05) recours aux fins de dénonciation et deux (02) recours aux fins de règlement de litiges.

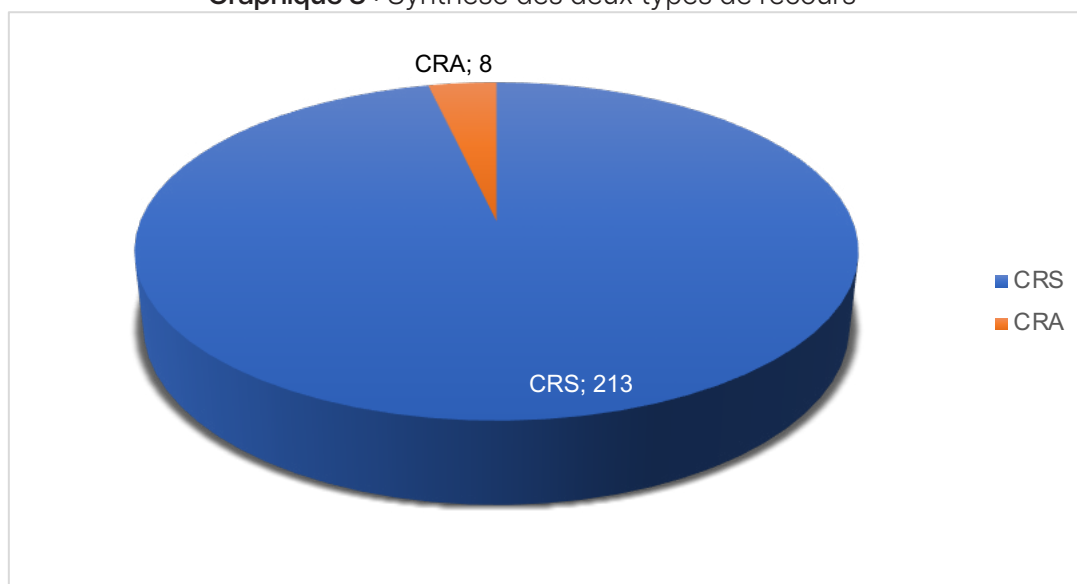
Ce Comité a rendu les neuf (09) décisions ci-après :

- trois (03) décisions d'annulation de la procédure ;
- deux (02) décisions de recours non justifiés ;
- deux (02) décisions de recevabilité et ;
- deux (02) décisions ordonnant la reprise de la procédure d'appel d'offres.

319. L'ANRMP dispose d'un numéro vert, le 800 00 100, sur lequel toute personne ayant connaissance d'une irrégularité, d'un acte de corruption ou d'une pratique frauduleuse, peut en faire la dénonciation. Ainsi, au cours de l'année 2020, il a été enregistré quarante-quatre (44) appels dont 4 dénonciations qui ont fait l'objet de traitement par la Cellule Recours et Sanctions et quarante (40) demandes de renseignements.

320. Sur la période 2020 et 2021, la Cellule de Recours et Sanctions de l'ANRMP a reçu deux cent treize (213) requêtes contre huit (08) pour le Comité de Règlements Administratifs (cf. graphique 3).

Graphique 3 : Synthèse des deux types de recours



Source : Rapport d'activités 2021 de la HABG

II.2.1.2. La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG)

321. Conformément à ses missions, la HABG reçoit des plaintes et dénonciations des populations sur les actes de corruption et les infractions assimilées. Elle les exploite en vue de l'ouverture d'enquêtes.

- Recueil et centralisation des saisines**

322. Aux termes de l'article 33 de l'ordonnance n°2013-661 du 20 septembre 2013, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance est saisie des cas de corruption par voie de plainte ou de dénonciation adressée directement à son Président. Elle peut se saisir d'office (auto-saisine).

323. Au titre de l'année 2021, la HABG a reçu au total cent quatre-vingt-dix (190) saisines contre quatre-vingt-onze (91) en 2020 soit une hausse de 108 % par rapport à l'année précédente.

324. Au total, la HABG a reçu 1 047 saisines sur la période de 2014 à fin décembre 2021. L'évolution desdites saisines reçues est présentée dans le tableau 24 ci-dessous :

Tableau 24 : Répartition des saisines reçues par la HABG de 2014 à 2021 par modalité

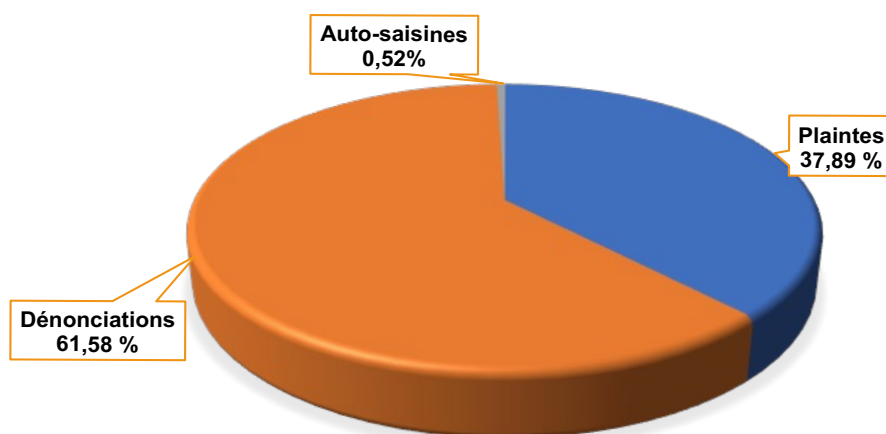
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
1. Plaintes	11	38	100	34	66	38	44	71	402
Courriers	11	38	90	26	45	28	39	51	328
Call center	-	-	10	8	21	10	5	20	74
2. Dénonciations	4	30	81	151	150	57	46	117	636
Courriers	4	30	51	23	40	8	16	60	232
Call center	-	-	30	128	110	49	30	57	404
3. Auto-saisines	0	0	2	0	1	0	0	1	4
4. Délégation judiciaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5. Coopération internationale	0	0	1	0	2	0	1	1	5
Total saisines	15	68	184	185	219	95	91	190	1047

Source : Rapport d'activités 2021 de la HABG

325. Répartition des saisines reçues par plaintes, dénonciations et Auto-saisines
Sur les cent quatre-vingt-dix (190) saisines reçues :

- soixante-douze (72), soit 37,89 % constituent des plaintes ;
- cent dix-sept (117), soit 61,58 % sont des dénonciations ;
- une (01) auto-saisine, soit 0,53%.

Graphique 4 : Nature des saisines reçues par la HABG en 2021



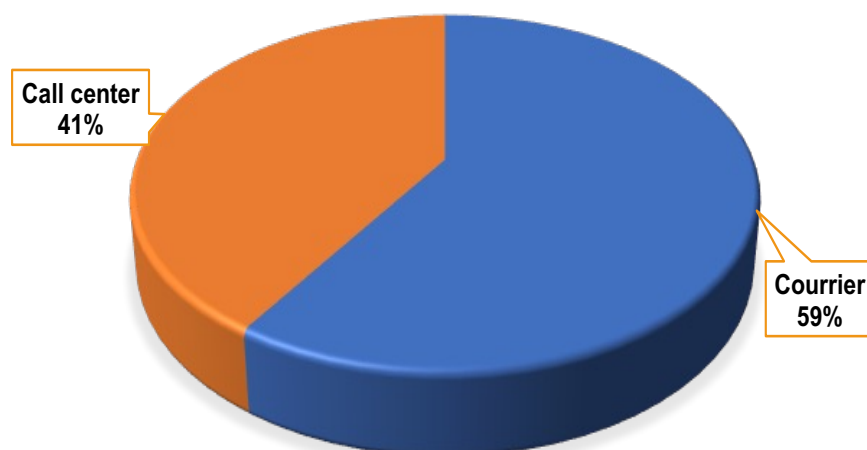
Source : Rapport d'activités 2021 de la HABG

326. Répartition des saisines selon le mode (courrier ou Call center)

Sur l'ensemble des 190 saisines :

- Soixante-dix-sept (77) ont été recueillies par le Call center, soit 40,53 % ;
- Cent-treize (113) par voie de courrier physique, soit 59,47 %.

Graphique 5 : Modalités des saisines reçues par la HABG en 2021



Source : Rapport d'activités 2021 de la HABG

327. Les saisines par courrier physique sont constituées de cinquante-deux (52) plaintes et de soixante (60) dénonciations, tandis que celles du Call center sont constituées de vingt (20) plaintes et de cinquante-sept (57) dénonciations.

• Traitement des plaintes et dénonciations

328. Au titre de l'année 2021, la HABG a traité cent-sept (107) dossiers de plaintes et dénonciations contre trente-quatre (34) en 2020.

329. La cartographie des cent-sept (107) dossiers traités se présente comme suit :

- quatre-vingt-dix-neuf (99) requêtes, soit 92,52% de l'ensemble des dossiers, concernent le secteur public tandis que huit (08) dossiers soit 7,48 % concernent le secteur privé ;
- cinquante-huit (58) cas, soit 54,21% des plaintes et dénonciations concernent des faits présumés de corruption ou d'infractions assimilées tandis que quarante-neuf (49) cas, soit 49,79 % sont relatifs à un dysfonctionnement de l'administration ;
- soixante-douze (72) cas de saisines (67,29%) concernent la localité d'Abidjan tandis que les villes de l'intérieur sont indexées par trente-cinq (35) plaintes et dénonciations (32,71%).

330. A l'issue de la préparation de ces dossiers, soixante-huit (68) dont une (01) auto-saisine ont été soumis à l'examen du Conseil de la HABG et treize (13) référés à d'autres administrations, pour compétence. Les autres dossiers sont en attente d'examen en Conseil.

• Dossiers examinés par le Conseil de la HABG

331. En 2021, le Conseil de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance a examiné au total soixante et onze (71) dossiers¹³ contre trente-quatre (34) en 2020.

332. Les dossiers examinés par le Conseil sont constitués de soixante-huit (68) requêtes de plaintes et de dénonciations et de trois (3) procès-verbaux d'enquêtes.

333. A l'issue de l'examen des dossiers de plaintes et dénonciations, les décisions suivantes ont été prises par le Conseil :

- l'ouverture d'enquête pour vingt-huit (28) dossiers par la saisine du Service Investigation de la HABG et l'information immédiate du Procureur de la République compétent ;
- le rejet de trente-sept (37) dossiers après avis du Procureur de la République compétent ;
- le classement sans suite pour deux (02) dossiers ne relevant pas de la compétence de la HABG ;
- le complément d'information pour un (01) dossier.

• Transfert de saisines à d'autres administrations pour compétence

334. Les transferts pour compétence interviennent lorsque les saisines ne relèvent pas du champ de compétence de la HABG. Dans ce cas, l'administration jugée compétente pour connaître du dossier est saisie. Les transferts pour compétence peuvent intervenir également dans les cas où l'administration concernée par la saisine peut prendre des mesures conservatoires et disciplinaires sans préjudice des poursuites pénales que la HABG se réserve d'initier. Toutefois, un accusé de réception est adressé au requérant pour l'en informer.

335. Treize (13) saisines ont été transférées à d'autres administrations pour compétence en 2021 contre dix (10) en 2020, soit une hausse de 30% par rapport à l'année précédente. La synthèse de ces requêtes est contenue dans le tableau 25 ci-dessous.

¹³ Le tableau récapitulatif de la liste des dossiers examinés par le Conseil est en annexe du présent rapport.

**Tableau 25 : Récapitulatif des dossiers transférés pour compétence
à d'autres administrations**

N°	Autorité administrative	Numéro du dossier	Objet
Dossiers transférés pour compétence en 2020			
01	Médiateur de la République	2020/003/0200037/E/1 du 05 juin 2020	Difficulté d'exécution d'une décision judiciaire
02	Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme	2020/005/0200027/E/1 du 13 mars 2020	Lenteur observée dans le traitement d'un dossier en instance devant les Tribunaux de première Instance de Daloa et de San Pedro.
03	Ministre du Commerce et de l'Industrie	2020/003/0200036/E/1 du 05 juin 2020	Harcèlement et extorsion de fonds à l'endroit de commerçants mauritaniens.
04	Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	2020/002/0100153/E/1 le 02 avril 2020	Retard dans la délivrance d'un arrêté de concession définitive (ACD).
05	Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)	2020/005/0200024/E/1 le 13 mars 2020	Contestation des résultats d'un appel d'offres.
06	Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)	2020/005/0200042/E/1 du 12 juin 2020	Retard dans la concession d'un marché public.
07	Procureur Général près le Parquet général de la Cour d'Appel d'Abidjan	2020/005/0200004/E/1	Difficulté d'exécution d'une décision de justice.
08	Commandant Supérieur de la Gendarmerie	2020/005/0200033/E/1 du 13 mai 2020	Mauvais fonctionnement d'une Brigade de gendarmerie
09	Directeur Général du Travail	2020/005/0200006/E/1 du 21 janvier 2020	Retard dans la délivrance de procès-verbaux de conciliation et de décomptes.
10	Directeur général du Travail	2020/005/0200018/E/1 le 26 février 2020	Demande de conciliation dans un contentieux social
Dossiers transférés pour compétences en 2021			
01	Médiateur de la République	1319/HABG du 15 février 2016	Demande d'arbitrage et de médiation d'un litige foncier.
02	Médiateur de la République	2021/003/0200058/E/1 du 28 juin 2021	Sollicitation pour un règlement de factures
03	Médiateur de la République	2021/005/0200053/E/1 du 16 juin 2021	Plaidoyer pour le règlement pacifique d'un conflit foncier.
04	Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	2021/002/0100224/E/2 du 10 mai 2021	Conflit foncier dans la commune d'Adjamé
05	Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	2021/003/0200037/E/1 du 03 mai 2021	Blocage dans le traitement d'une demande d'Arrêté de Concession Provisoire (ACP).

N°	Autorité administrative	Numéro du dossier	Objet
06	Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	2021/003/0200057/E/1 du 24 juin 2021	Lenteur observée dans l'exécution d'une décision du Conseil d'État
07	Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme	2020/005/0200099/E/1 du 16 décembre 2020	Difficulté d'exécution d'une décision de justice.
08	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	2020/005/0200099/E/1 du 16 décembre 2020	Difficulté d'exécution d'une décision de justice
09	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	2021/005/0200081/E/3 du 09 août 2021	Problème de sécurité publique dans la commune de Yopougon
10	Ministère d'État, Ministère de la Défense	2021/005/0200081/E/3 du 09 août 2021	Problème de sécurité publique dans la commune de Yopougon
11	Mairie de la commune de Yopougon	2021/005/0200081/E/3 du 09 août 2021	Problème de sécurité publique dans la commune de Yopougon
12	Inspection Générale du Travail	2021/005/0200076/E/1 du 04 août 2021	Harcèlement professionnel suivi d'un licenciement abusif
13	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	2021/005/0200047/E/3 du 24 juin 2021	Pratique illégale d'examens de vue sur la population

Source : Rapport d'activités 2021 de la HABG

336. Au total, vingt-trois (23) transferts pour compétence ont été réalisés de janvier 2020 au 30 septembre 2021 et concernent les sujets divers tels que les difficultés d'exécution de décision de justice, les dysfonctionnements dans l'administration, les demandes de conciliation dans des conflits de travail et litiges fonciers, les contentieux liés à la passation des marchés publics, etc.

337. A la suite des différentes saisines pour compétence, les résultats suivants ont pu être relevés :

- L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics a statué définitivement sur le résultat d'un appel d'offres qui était en souffrance ;
- L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics a facilité un accord amiable entre les parties en conflit au sujet du retard dans la concession d'un marché public ;
- le Ministère du Commerce et de l'Industrie a pris des mesures conservatoires et disciplinaires à l'encontre des agents dudit ministère mis en cause dans le cadre d'une plainte pour harcèlement et extorsion de fonds à l'endroit de commerçants mauritaniens ;
- le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale a pris des mesures pour la régularisation de la carrière d'un agent du secteur privé dans le cadre d'un contentieux l'opposant à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle a pris des mesures de suspension le 19 octobre 2021 à l'encontre de vingt-deux (22) structures ayant agi en violation des dispositions réglementaires dans le cadre des campagnes foraines d'ophtalmologie.

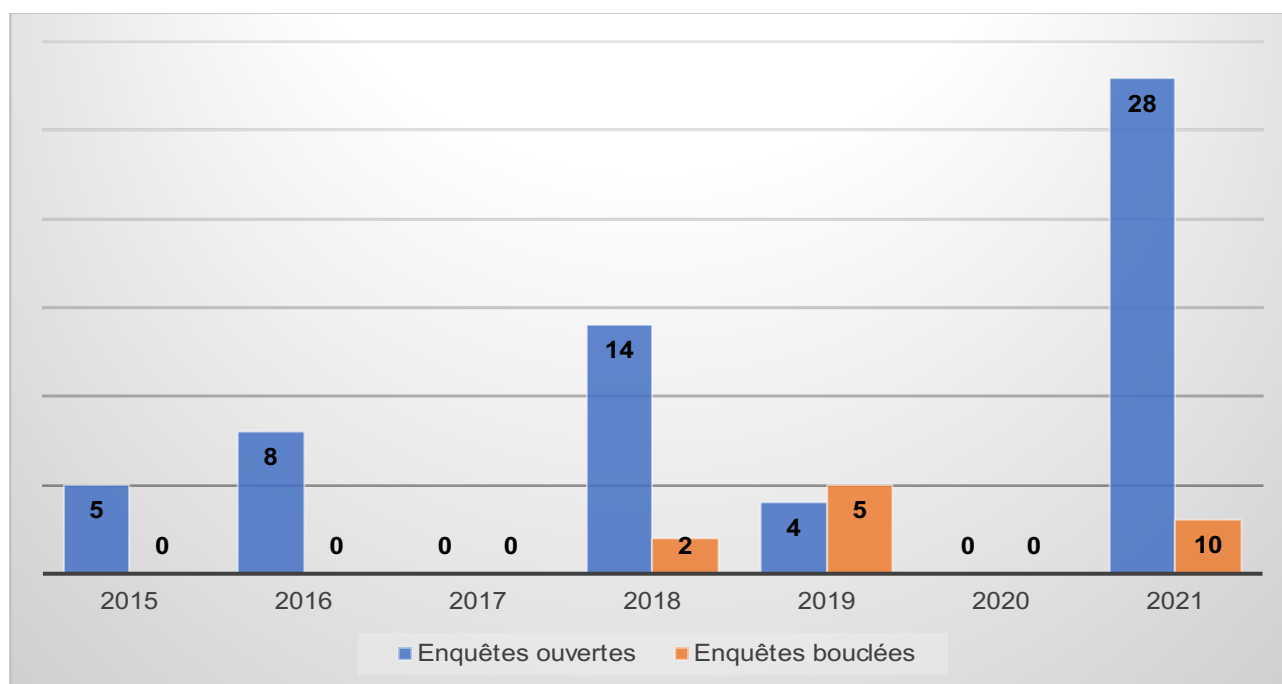
338. A la suite du traitement des plaintes et dénonciations et des transferts pour compétence, la HABG a procédé, au titre de l'année 2021, à l'ouverture de vingt-huit (28) enquêtes pour des

soupçons de corruption et d'infractions assimilées dont onze (11) ont été confiées à des services extérieurs d'enquête contre huit (08) enquêtes ouvertes en 2020.

339. Au 31 décembre 2021, l'état de réalisation de ces enquêtes se présente comme suit :

- Nombre d'enquêtes achevées : Dix (10) dont sept (07) transmises au Procureur de la République pour suite judiciaire, deux (02) en instance de transmission et un (01) dossier en attente de réexamen (l'avis du Conseil d'État ayant été requis sur un point de discussion). Les dossiers déjà transmis sont en instruction judiciaire ;
- Nombre de condamnations prononcées (sur les sept (07) dossiers transmis au Procureur de la République) : Une (01) condamnation pour corruption, abus de biens sociaux et blanchiment de capitaux a été prononcée le mardi 16 mars 2021 par le Tribunal de première instance d'Abidjan, dans l'affaire Ministère Public contre l'ex-Directeur Exécutif de l'Association Professionnelle pour la Promotion Hévécicole (APPH).

Graphique 6 : Récapitulatif des enquêtes de 2015 à 2021



Source : Rapport d'activités 2021 de la HABG

Le tableau 26 ci-dessous fait le récapitulatif de la répartition des enquêtes confiées aux services extérieurs de contrôle et d'enquête.

**Tableau 26 : Répartition des enquêtes confiées aux services extérieurs
de contrôle et d'enquête**

N°	Références	Résumé des allégations du requérant	Infraction suspectée	Service extérieur d'enquête désigné
1	2020/003/0200038/E/1 du 05/06/2020	Selon le requérant, le mis en cause et ses collaborateurs exigeraient à chacun des hôteliers d'une ville de l'intérieur le paiement des sommes de 10.000 FCFA et 25.000 FCFA, respectivement pour l'attribution d'un numéro matricule et l'acquisition de nouveaux registres.	Soupçon Abus de fonction Concussion	Inspection Générale des Services de Police
2	2020/005/0200066/E/1 du 10/08/2020	Le requérant dénonce l'attitude du mis en cause qui aurait sollicité le paiement de la somme de 45.000 FCFA avant de prendre en charge un patient conduit aux urgences d'un centre hospitalier.	Soupçon Abus de fonction Concussion	Inspection Générale des Services de Santé
3	2019/005/0200040/E/1 du 22/05/2019	Le requérant se plaint de la détention sans jugement du Président National de VAPE-AFRICA, par suite de l'intervention du mis en cause en fonction au Ministère de l'Éducation Nationale, pour avoir dénoncé des recrutements parallèles d'entrée à la fonction publique en violation de la procédure légale en vigueur.	Soupçon de trafic d'influence	Inspection Générale du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation
4	2369/HABG du 29/11/2016	Le requérant dénonce un Avocat Général qui aurait reçu la somme de 5.000.000 F CFA et un terrain de la part d'une personne incarcérée pour obtenir la liberté provisoire.	Concussion d'Abus de fonction	Inspection Générale des Services Judiciaires / Ministère de la Justice
5	2017/CC/131 du 20/10/2017	Le requérant se plaint d'un médecin traitant qui imposerait aux patients de faire leurs examens médicaux dans un laboratoire privé au risque de ne pas recevoir les patients qui feraient leurs examens ailleurs.	Conflit d'intérêts et Abus de fonction	Inspection Générale des Services de Santé
6	750/HABG du 11/09/2018	Le requérant dénonce un Adjudant de Gendarmerie et ses complices, qui prétextant avoir découvert 29 morceaux de savons contrefaits dans sa boutique, lui auraient fait payer la somme de 1.044.000F CFA.	Abus de fonction	Commandement Supérieur de la Gendarmerie

N°	Références	Résumé des allégations du requérant	Infraction suspectée	Service extérieur d'enquête désigné
7	2250/HABG du 19/10/2016 et 2016/CC/035 du 11/10/2016	Le requérant dénonce les enseignants de certains établissements secondaires qui vendraient des notes aux élèves ne participant pas à leurs cours de renforcement.	Abus de fonction	Inspection Générale des Services de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation
8	2018/CC/058 du 02/07/2018	Le requérant se plaint des médecins de l'hôpital général d'une ville de l'intérieur qui feraient payer les accouchements en fonction du sexe du bébé alors qu'ils sont gratuits.	Abus de fonction, Concussion et Avantage illégitime	Inspection Générale des Services de Santé
9	2018/CC/088 du 31/08/2018	Le requérant dénonce une corruption organisée au service de délivrance des passeports.	Corruption	Inspection Générale des Services de Police
10	2019/CC/036 Du 16/08/2019	Le requérant dénonce les agents de l'Office National de l'État Civil et de l'Identification (ONECI) qui sous prétexte d'acheter des piles pour faire fonctionner leurs appareils, feraient payer la somme de 500F CFA à tous les demandeurs de la carte nationale d'identité.	Abus de fonction	Ministère de l'Intérieur et la Sécurité
11	Auto-saisine 001/AS/2021	Un rapport d'audit commandé par la HABG met en lumière un ensemble de disfonctionnement observé dans la gestion administrative et financière du mis en cause.	Abus de fonction Détournement et soustraction de deniers et titres publics	Direction de la Police économique et financière

Source : Rapport d'activités 2021 de la HABG

II.2.1.3. Le Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption (MPBGRCLC)

340. Le MPBGRCLC a entrepris plusieurs actions, au titre du renforcement des mécanismes de prévention, de surveillance et de détection des actes de corruption et des infractions assimilées. Celles-ci ont porté sur la mise en place d'un Système de Prévention et de détection des Actes de Corruption et des Infractions Assimilées (SPACIA), la mise en place d'un numéro vert (1345), la réalisation de vingt-cinq (25) missions de détection des actes de corruption et infractions assimilées,

dénommées « Opérations coups de poing » dans trois (03) secteurs : Santé (14), Justice (02), Transport (09), la réalisation des missions de vérification des dispositifs anticorruption dans deux (02) sociétés d'État (Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences Radioélectriques et Agence de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire) et la mise en conformité de trois (03) dispositifs anticorruption (AIGF, ARTCI, Direction Générale des Douanes).

II.2.1.4. L'Unité de Lutte contre le Racket en Douanes (ULRD)

341. L'ULRD, dans le cadre de ses missions, a traité trente et un (31) dossiers de plaintes et dénonciations en 2021 contre vingt (20) en 2020, soit un total de cinquante-trois (51) au cours de ladite période.

342. Les recommandations formulées à l'issue du traitement des différents dossiers sont consignées respectivement dans les tableaux 27 et 28 ci-dessous.

343. Les rapports issus de ce traitement des différents dossiers ont été transmis par voie hiérarchique à la Direction Générale des Douanes pour suites à donner. Les infractions incriminées portent sur le racket, l'extorsion de fonds, l'abus de confiance, l'abandon de poste, les violences envers les tiers et les abus d'autorité et d'indiscipline notoire (cf. tableau 28).

Tableau 27 : Etat des recommandations formulées en 2020

N°	Nature du dossier	Recommandations
01	01 dossier d'escroquerie	Conseil de discipline
02	01 dossier de mauvaise exécution du service	Conseil de discipline
03	01 dossier de vente aux enchères de marchandises de fraude	Dossier à classer sans suite
04	02 dossiers d'abus d'autorité	Blâme et sanctions pécuniaires
05	03 dossiers d'abus de confiance	Avertissement et conseil de discipline
06	01 dossier de perte d'arme de dotation	Déplacement d'office assorti de sanctions pécuniaires
07	01 dossier de port anarchique de galons	Avertissement et port obligatoire du galon correspondant au grade
08	01 dossier de saisie litigieuse de Marchandises de Qualités Inférieures Falsifiées (MQIF)	Avertissement
09	01 dossier de saisie abusive d'un camion	Déplacement d'office et Blâme
10	01 dossier de sortie irrégulière de deux (02) camions du PAA	Déplacement d'office
11	01 dossier d'arrêt de précompte	Avertissement

Source : Rapport d'activités 2020 de l'Unité de Lutte Contre le Racket de la Direction Générale des Douanes

344. Au cours de l'année 2021, l'Unité de Lutte Contre le Racket en Douane a traité trente et un (31) dossiers de plaintes et de dénonciations. Les conclusions de ce traitement sont les suivantes :

- trois (03) non-lieux ;
- seize (16) sanctions de premier degré ;
- onze (11) sanctions de second degré et ;
- un (01) reversement à la Fonction Publique.

345. Les infractions incriminées ont porté sur la détention illégale d'armes à feu, un accident mortel au cours d'une mission, mauvais comportement en dehors du service imputable des agents de la Douane (Non-respect des engagements fermes pris auprès de tierces personnes), complicité de contrebande, indiscipline notoire, soupçons de tracasserie et de laxisme, escroquerie, extorsion de fonds et abus de confiance.

Tableau 28 : Etat des recommandations formulées en 2021

N°	Nature du dossier	Recommandations
01	Non-respect de contrat de labour	Avertissement
02	Expulsion d'un agent de son logement	Avertissement
03	Escroquerie au détriment de plusieurs personnes	Conseil de Discipline
04	Incident à la Direction Régionale de San-Pedro	Avertissement
05	Escroquerie et promesse de recrutement à la Douane	Mise à la disposition de la Fonction Publique
06	Promesses d'aide et d'assistance non tenues	Avertissement
07	Soupçons de tracasserie à Pahia	Abandon des charges
08	Abus de confiance	Conseil de discipline Agent Récidiviste
09	Port de tenue non réglementaire	Avertissement
10	Dépotage d'une citerne à Abobo	Avertissement
11	Extorsion de fonds à Adjamé	Conseil de Discipline
12	Promesse d'aide non tenue	Avertissement
13	Modification d'un local d'habitation sans autorisation	Avertissement
14	Vente de véhicule de contrebande par 02 agents	01 Conseil de discipline 01 Conseil de discipline
15	Interpellation de 02 agents des Douane par la Police Criminelle de Bondoukou	01 Avertissement 01 Avertissement
16	Saisie avortée de cacao à Danané	Dossier à classer sans suite
17	Résiliation de bail avec des factures CIE et SODECI impayées	Avertissement

N°	Nature du dossier	Recommandations
18	Complicité de contrebande à Bondoukou	Conseil de discipline
19	Saisie de drogue à Grand-Bassam (05 agents impliqués)	01 Conseil de discipline 01 Déplacement d'office + Retenue de primes sur 2 trimestres. 01 Déplacement d'office + Retenue de prime sur 2 trimestres 01 Déplacement d'office + retenue de prime sur 01 trimestre 01 Déplacement d'office + retenue de prime sur 01 trimestre
20	Accident mortel causé par un agent du GIRA (03 agents impliqués)	01 Blâme 01 Avertissement 01 Avertissement
21	Vente de véhicule avec des documents falsifiés	Plaignant injoignable (dossier à finaliser)
22	Promesse de recrutement à la Douane	Infraction non constituée. Dossier à classer sans suite.
23	Promesse de recrutement à l'ENA	Dossier à classer sans suite
24	Promesse de recrutement à la Douane	Conseil de discipline (récidiviste)
25	Impayés à la BACI	Avertissement
26	Escroquerie	Injoignable (Agent récidiviste)
27	Mauvaise exécution de service	02 Avertissements 01 Plaignant injoignable. 01 Dossier à classer
28	Nuisance Domestique	Avertissement
29	Escroquerie	Conseil de discipline
30	Abus de confiance	Injoignable (Agent récidiviste)
31	Refus de solder l'achat d'une moto	Blâme (l'agent refuse de répondre. Plainte retirée)

Source : Rapport d'activités 2021 de l'Unité de Lutte contre le Racket en Douanes

II.2.1.5. L'Inspection Générale des Finances (IGF)

346. En outre, l'*Inspection Générale des Finances* a axé ses missions de contrôle principalement sur l'audit interne des projets et programmes cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers pour un portefeuille qui est passé de vingt-un (21) en 2020 à vingt-cinq (25) en 2021, avec la production de quatre (04) rapports. Elle a également conduit des missions de contrôle des quatre (04) fonds de soutien COVID-19 aux entreprises et aux ménages vulnérables conclues par l'élaboration de quatre (04) rapports.

II.2.1.6. L'Inspection Générale du Trésor (IGT)

347. L'IGT a réalisé six cent cinquante (650) missions d'inspection en 2021 contre quatre cent quatorze (414) en 2020 avec une prédominance des missions de vérification ciblée, de vérification classique et de passation de service.

Tableau 29 : Missions d'inspection réalisées par l'IGT en 2020 et 2021

Types de mission d'inspection	2020	2021	TOTAL
Vérifications ciblées	46	274	320
Vérifications classiques	101	209	310
Ouverture de poste et installation de comptable	37	33	70
Passation de service	205	96	301
Fermeture de poste comptable	0	1	1
Autres missions	25	37	62
TOTAL	414	650	1064

Source : Rapports d'activités 2020 et 2021 de l'IGT

348. La synthèse des missions d'inspection réalisées par nature est présentée dans le tableau 30.

349. Il ressort de ce tableau que l'Inspection Générale du Trésor a prioritairement orienté ses missions d'inspection sur les postes comptables du réseau de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et la Direction Générale des Impôts.

Tableau 30 : Synthèse des missions de vérification réalisées par l'IGT en 2020 et 2021

Type mission	Postes Comptables Trésor	Établissements Publics Nationaux	Agence comptable de projet	Direction générale des impôts	Direction générale des douanes	Régies financières	Autres	Total	%
Vérifications ciblées	153	115	1	45	4	2	0	320	30,1
Vérifications classiques	163	34	11	44	5	53	0	310	29,1
Ouvertures de postes et de postes et installation de comptable	28	4	18	5	0	15	0	70	6,6
Passation de services	197	62	18	21	0	3	0	301	28,3
Fermetures de postes comptables	1	0	0	0	0	0	0	1	0,1
Autres missions	32	12	3	9	0	3	3	62	5,8
TOTAL	574	227	51	124	9	76	3	1064	100
Pourcentage	53,9	21,3	4,8	11,7	0,8	7,1	0,3	100,0	

Source : Rapports d'activités 2020 et 2021 de l'IGT

- 350.** Ces missions d'inspection réalisées sur la période 2020 et 2021 ont permis de relever plusieurs dysfonctionnements dont les plus importants sont l'absence d'acte de nomination de certains caissiers des Agences de la Banque du Trésor, l'indisponibilité des applicatifs SYGACUT, ASTER, SIGCOT, l'absence de codification et de paramétrage des Agences Comptables de projet dans ASTER et la non-transmission des comptes de gestion des communes à la Cour des comptes.
- 351.** De même, l'Inspection Générale du Trésor a réalisé quatorze (14) missions d'audit en 2021 contre neuf (09) en 2020.
- 352.** En 2020, ces missions d'audit ont porté sur le dispositif de gestion des régies d'avances, le dispositif des subventions et transferts, l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle des opérations de changes, du SyGACUT, de l'ASTER, de l'incidence du SyGACUT sur le serveur, de l'auto-évaluation du Système Management Qualité, l'audit interne du Système Management Qualité.
- 353.** Par contre, en 2021, les missions d'audit ont ciblé le système documentaire, notamment la conformité des systèmes documentaires aux exigences, les dépôts d'archives et le plan de sauvegarde documentaire, les activités de surveillance du secteur financier (Assurances et Banques), les activités de vérification et la qualité comptable (applicatifs ASTER et SYGACUT).
- 354.** En outre, l'Inspection Générale du Trésor a élaboré et adopté une politique de lutte contre la fraude et la corruption qui s'aligne sur la Convention avec la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance. Cette adoption a été matérialisée par la prise de la décision n° 00159/MEF/DGTCP/IGT-DEMO du 09 février 2021.
- 355.** Par ailleurs, l'Inspection Générale du Trésor a conduit, en 2020 et 2021 des activités de régulation. Celles-ci sont relatives à la mise en jeu de responsabilité personnelle et pécuniaire, aux décharges de responsabilité, aux remises gracieuses, aux remboursements de cautionnement et à la participation au Conseil de discipline de la Fonction Publique. Elle a traité cent douze (112) dossiers au cours des exercices 2020 et 2021.
- 356.** La synthèse des dossiers traités liées à la régulation consignée dans le tableau 31 révèle que l'Inspection générale du Trésor a statué sur quatorze (14) demandes de mise en débet et cinq (05) dossiers en collaboration avec le Conseil de discipline de la Fonction Publique.

Tableau 31 : Synthèse des dossiers traités par l'IGT dans le cadre de la mission de régulation

Dossiers	2020	2021	TOTAL
Mise en débet	08	06	14
Recours d'annulation d'arrêté de débet	01	01	02
Décharge de responsabilité	01	03	04
Remboursement de cautionnement	50	34	84
Audience de Conseil de discipline de la Fonction Publique	04	01	05
Autres	02	02	04
TOTAL	65	47	112

Source : Rapports d'activités 2020 et 2021 de l'IGT

II.2.1.7. Le Pôle Pénal Economique et Financier (PPEF)

357. Dans le cadre de ses missions, le Pôle Pénal Economique et Financier a instruit quinze (15) dossiers au 31 décembre 2021 dont treize (13) en 2021 contre deux (02) en 2020. Le traitement de ces dossiers montre que les faits soupçonnés portent notamment sur la corruption, le blanchiment de capitaux, le détournement de denier public, et diverses infractions telle que l'escroquerie.

358. L'instruction de ces dossiers a donné lieu à quatre (04) audiences en 2021 sanctionnées par trois (03) condamnations (flagrants délits) et une information judiciaire. Le détail des dossiers reçus et traités par le PPEF est consigné dans le tableau 32 suivant.

Tableau 32 : Détail des dossiers reçus et traités par le PPEF

N° d'ordre	Nombre de personnes mises en cause	Date d'instruction	Infractions retenues à la charge des mis en cause	Procédure retenue par le Parquet	Date d'audience
01	2 personnes	31/08/2020	Production de données contrefaits (1), détournement de deniers public (1) et complicité dudit détournement (2,3), blanchiment de capitaux et corruption (1, 2,3)	Information judiciaire	
02	1 personne	01/09/2020	Production de données contrefaites, détournement de capitaux et corruption	Information judiciaire	
03	3 personnes	20/04/2021	Escroquerie portant sur la somme de 51.379.000 FCFA (1), complicité d'escroquerie (5) et corruption	Information judiciaire	
04	2 personnes	23/04/2021	Complicité d'escroquerie et corruption	Information judiciaire	
5	1 personne	11/06/2021	Corruption	Flagrant délit	Audience du 18/06/2021
06	1 personne	19/07/2021	Corruption	Flagrant délit	Adience du 23/07/2021
07	1 personne	23/07/2021	Corruption sur un agent public	Information judiciaire	
08	2 personnes	18/08/2021	Corruption d'un agent public, exploitation et commercialisation de métaux précieux (orpaillage clandestin)	Information judiciaire	
09	1 personne	26/08/2021	Faux dans des documents administratifs, usage de faux, escroquerie corruption et blanchiment de capitaux	Information judiciaire	
10	2 personnes	03/09/2021	Corruption	Information judiciaire	
11	2 personnes	20/09/2021	Défaut d'assurance, mise en circulation d'un véhicule sans être titulaire des pièces requises (1) mise en danger d'autrui, défaut de permis de conduire et corruption d'un agent de police (2)	Flagrant délit	Audience du 24/09/2021
12	1 personne	29/10/2021	Corruption d'un agent public (2), destruction volontaire de bien d'immeuble appartenant à autrui (1)	Information	Audience du 05/11/2021
13	1 personne	05/11/2021	Corruption	Soit transmis	
14	1 personne	24/11/2021	Corruption d'un agent public	Information judiciaire	
15	1 personne	01/12/2021	Escroquerie portant sur la somme de 10.105.100 FCFA et corruption	Information judiciaire	

Source : Pôle Pénal Economique et Financier 2022

II.2.1.8. La Brigade de Lutte contre la Corruption de l'Inspection Générale des Finances

359. Sur la période 2018-2020, la Brigade de Lutte Contre la Corruption, dans le cadre de sa mission de lutte contre la fraude et la corruption, a été saisie de 33 dossiers au total, dont 72,7% de plaintes ou dénonciations anonymes, 21,2% provenant de la hiérarchie et 6,1% au titre de l'auto-saisine. Sur les trente-trois (33) dossiers, 27 ont été traités et ont donné les résultats suivants :

- un (1) dossier a fait l'objet de recommandations de poursuite à l'encontre de personnes morales et/ou physiques au niveau de l'Agence Judiciaire du Trésor (AJT), de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG), du Conseil de Discipline de la Fonction Publique ;
- douze (12) dossiers ont abouti à des recommandations de paiement de droits et taxes éludés au profit du Trésor public, mettant en cause des personnes morales qui se sont rendues coupables de fraudes douanières ou fiscales. Ces fraudes se rapportent essentiellement à des opérations d'exportation de matières premières sans déclarations douanières, au non-rapatriement de recettes d'exportation, à des dissimulations de chiffres d'affaires, à des insuffisances de déclarations fiscales et au non-reversement de TVA ;
- quatorze (14) dossiers ont été classés sans suite pour cause de dénonciations non fondées.

360. Sur la même période, dans sa mission de supervision des activités menées par les inspections sectorielles, l'IGF a reçu notamment de la Direction Générale des Impôts (DGI) :

- un (01) dossier de détournements de deniers publics ou complicité de détournements de deniers publics qui a fait l'objet de sanctions administratives et de saisine de l'Agent judiciaire du Trésor ;
- un (01) dossier portant sur des manquants de caisse qui a aussi fait l'objet de sanctions administratives (saisine du Conseil de discipline).

361. En 2021, l'IGF a traité dans le cadre de sa mission de lutte contre la fraude et la corruption sept (07) dossiers qui ont donné lieu aux résultats suivants :

- cinq (05) dossiers ont abouti à des recommandations de paiement de droits et taxes éludés au profit du Trésor public, mettant en cause des personnes morales qui se sont rendues coupables de fraudes douanières ou fiscales ;
- deux (02) dossiers de fraudes fiscales et douanières classées sans suite pour cause de cessation de fonctionnement des entreprises mises en cause après investigations (décès ou maladie des associés uniques).

II.2.1.9. La Cellule d'Évaluation et d'Audit des Dépenses Publiques (CEADP) du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État

362. La CEADP, a réalisé, en 2020 et 2021, cinq (05) missions d'audit sur saisine. Ces audits ont porté sur les opérations de gestion financière réalisées au titre de l'exercice budgétaire 2019 et 2020 par les Directeurs des Affaires Financières des structures suivantes :

- le Secrétariat National au Renforcement des Capacités (SNRC). Le mis en cause a été incriminé au manquement à ses obligations de services dans l'exercice de ses fonctions ;

- le Ministère auprès du Président de la République, Chargé des relations avec les Institutions de la république. Au terme de cet audit, un rapport a été élaboré intégrant des recommandations portant sur la nomination d'un nouveau DAAF ;
- le Ministère de l'Artisanat. Un rapport de mission a été élaboré et transmis au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'État ;
- le Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale. Au terme de cet audit un rapport et une note ont été élaborés et transmis au Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État ;
- l'Office du Service Civique National et des Directions Centrales de l'ex-Secrétariat d'État chargé du Service Civique. Un rapport de mission a été élaboré et transmis au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'État et au Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique.

II.2.1.10. La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)

363. La CENTIF, à l'issue des traitements des demandes d'information formulées et reçues, a élaboré et transmis soixante-quinze (75) rapports aux autorités compétentes que sont la DGTCP, le Parquet, la DGI et le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État. Le montant total relatif aux infractions soupçonnées est de 20,482 milliards de Francs CFA en 2020 et 11,011 milliards de Francs CFA en 2021.

II.2.1.11. Le Tribunal Militaire d'Abidjan (TMA)

364. Le TMA, dans le cadre de sa mission de répression a examiné, au cours de l'année judiciaire 2020-2021, des dossiers sanctionnés par des décisions répressives relatives au personnel des forces de défenses et de sécurité. Celles-ci sont

marquées par la condamnation de trois (03) policiers et de sept (07) gendarmes pour des faits pris sous l'angle de l'extorsion de fonds avec des peines d'emprisonnement ferme allant de, un (01) à douze (12) mois.

Illustration d'un procès au Tribunal Militaire d'Abidjan



II.2.2. Coopération en matière de lutte contre la corruption

365. En vue d'une plus forte synergie d'actions et de partage d'expérience prônée par les Conventions de l'Union africaine et des Nations Unies, les structures de lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire ont initié divers accords de coopération aussi bien sur le plan national qu'international.

366. La **Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG)**, a poursuivi la signature de conventions de coopération avec diverses structures impliquées dans la lutte contre la corruption tant au niveau national qu'international en vue du renforcement du cadre de coopération et la synergie des actions.

367. Au plan national, la HABG a signé des accords de coopération avec :

- la Chambre Nationale des Huissiers de Justice de Côte d'Ivoire (CNHJCI) ;
- l'Inspection Générale des Finances (IGF) ;
- la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) ;
- la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières de Côte d'Ivoire (CENTIF-CI) ;
- l'Inspection Générale d'État (IGE).

Au plan international, elle a signé des conventions avec :

- l'Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) du SENEGAL ;
- l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de lutte contre la Corruption (ASCE-LC) du BURKINA FASO.

Le tableau 33 donne l'état des conventions signées par la HABG.

Signature de convention de coopération entre la HABG et l' ASCE-LC du Burkina Faso



Tableau 33 : Liste des conventions de partenariats ou de coopération de la HABG

N°	ENTITÉ DE CONTRÔLE	INTITULE	DATE DE SIGNATURE	OBJET	RÉSULTATS
SUR LE PLAN INTERNATIONAL					
01	Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) SÉNÉGAL	Accord de Coopération	septembre 2021	L'accord vise à créer les conditions pour une meilleure coopération entre la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) et l'Office National de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) en vue de prévenir, détecter, enquêter et combattre efficacement la corruption dans ses manifestations transfrontalières, dans le respect de la souveraineté des pays dont les parties sont originaires.	
02	Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) BURKINA FASO	Accord de Coopération	lundi 04 octobre 2021	Définir le cadre de la coopération entre l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) et la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG), en matière de prévention, de détection et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées dans ses manifestations transfrontalières ainsi que dans le respect de la souveraineté des pays dont les parties sont originaires.	Deux (02) demandes d'informations et d'investigations de l'ASCE-LC adressées à la HABG. Ces demandes ont été traitées et un retour a été fait à l'ASCE-LC.
03	L'Office Central de Lutte contre l'Enrichissement Illicite (OCLEI) MALI	Accord de Coopération	En attente de signature	Définir entre les parties les modalités de relations de travail et de coopération dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour contribuer à l'amélioration de la bonne gouvernance et à la consolidation de l'État de droit ; pour assurer la promotion de l'intégrité, de la transparence, de l'éthique; et, contribuer à la lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et pour promouvoir la gouvernance axée sur la redevabilité « responsable » des services et agents publics vis-à-vis des citoyens.	
SUR LE PLAN NATIONAL					
04	Chambre Nationale des Huissiers de Justice de Côte d'Ivoire (CNHJCI)	Accord de Partenariat	08 janvier 2018	Promouvoir l'application des sanctions en matière de déclaration de patrimoine.	

N°	ENTITÉ DE CONTRÔLE	INTITULE	DATE DE SIGNATURE	OBJET	RÉSULTATS
05	Inspection Générale des Finances (IGF)	Accord de Partenariat	23 janvier 2019	Renforcer la coordination et la complémentarité des parties prenantes, dans le cadre de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, en vue d'améliorer les performances du système financier dans son ensemble.	
06	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	Accord de Partenariat	23 juin 2019	Promouvoir l'efficacité et l'amélioration des performances du système financier dans son ensemble.	
07	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières de Côte d'Ivoire (CENTIF-CI)	Accord de Coopération	17 décembre 2020	Coopérer en vue de mutualiser les efforts dans de la lutte contre la criminalité financière. Spécifiquement, œuvrer pour la protection des circuits financiers et l'assainissement de l'environnement économique, sécuritaire et social de la Côte d'Ivoire.	la HABG a formé les membres de l'Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers sur le dispositif de prévention et de lutte contre la corruption.
08	Inspection Générale d'Etat (I.G.E)	Accord de Partenariat	28 octobre 2021	Dans l'exercice de leurs missions respectives, elles ont recours aux informations détenues par les personnes physiques ou morales de droit public ou privé afin de bien mener leur mission de contrôle administratif et d'audit interne, d'inspection, de promotion de la bonne gouvernance ainsi que de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.	

Source : HABG

- 368.** Le **Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption (MPBGRCLC)** conformément à ses attributions en matière de mobilisation des ressources internes et externes dans la lutte contre la corruption a initié des rencontres d'entente et a développé des cadres de coopération avec plusieurs partenaires nationaux et internationaux : le PNUD, la Banque Mondiale, l'Union Européenne, la cellule du MCC, l'ONUDC, l'IACA, l'AFA, l'AFD, le GIZ, l'Ambassade de Chine, l'Ambassade de Corée du Sud, l'Ambassade d'Égypte (ACA), le Rwanda, les agences de notation, en vue d'intensifier son partenariat.
- 369.** Au titre de l'**Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)**, le Conseil de Régulation a effectué, le mardi 11 février 2020, une visite de travail et de courtoisie à la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI). Les échanges ont porté spécifiquement sur le nouveau Code des marchés publics, le quitus de non-redevance et plus généralement sur les modalités de coopération entre les deux (02) structures.
- 370.** Aussi, l'ANRMP a pris part le 07 octobre 2020, par visioconférence, à une réunion relative à l'Accord plurilatéral sur les Marchés Publics (AMP) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). En effet, la requête de la Côte d'Ivoire sollicitant le statut d'observateur auprès du Comité AMP a reçu un avis favorable et le Président du Conseil de Régulation a été désigné en vue de porter la voix de la Côte d'Ivoire à cette réunion de haut niveau.
- 371.** En outre, le 05 novembre 2020, le Président du Conseil de Régulation accompagné de ses proches collaborateurs dont le Secrétaire Général, s'est rendu au siège du Comité National de Pilotage des Partenariats Public Privé (CNP-PPP). L'objet de cette visite était de solliciter l'expertise du CNP-PPP sur une analyse financière dans le cadre d'une affaire opposant un ministère et une entreprise privée relativement à l'exécution de grands travaux de réhabilitation et de rénovation. La séance de travail entre le Président de l'ANRMP et celui du CNP-PPP a permis de poser les fondements d'une collaboration entre les deux (02) structures.
- 372.** De même, en 2021, plusieurs rencontres ont eu lieu entre l'ANRMP et des structures, animant ainsi le plan de coopération. On peut citer notamment :
- une rencontre avec la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) le mercredi 10 février 2021, elle avait pour objectif de présenter le Système Intégré de Gestion des Opérations de Marchés Publics (SIGOMAP), une application web qui permet la gestion dématérialisée des opérations de marchés publics ;
 - une rencontre avec la Caisse de Dépôt et de Consignation de Côte d'Ivoire (CDC-CI) le mardi 17 mars 2021 ;
 - une rencontre avec le Conseil d'État le 1^{er} juin 2021. Cette rencontre a permis de rappeler la nécessité d'un cadre d'échanges entre les deux (02) entités afin d'évoquer les dossiers de recours en excès de pouvoir et de sensibiliser les magistrats du Conseil d'État sur les procédures des marchés publics.

II.2.3. Analyse et recommandations

▪ Analyse

Au titre de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)

- 373.** Dans le cadre de la régulation des marchés publics, l'ANRMP a enregistré et traité plusieurs recours liés aux procédures de passation des marchés. Au cours de la période, l'autorité a pris des sanctions à l'encontre de plusieurs entreprises et aussi mené l'audit de plusieurs marchés des gestions antérieures. Cela démontre de l'efficacité de la fonction de régulation des marchés publics en Côte d'Ivoire. Cependant au regard des marchés audités l'on note une hausse du taux des marchés passés de façon irrégulière, 30,50% en 2020 contre 25,43 % en 2019. Cette performance appelle à intensifier la sensibilisation et la formation des acteurs des marchés publics sur les procédures en vigueur. Toutefois, l'adoption en 2022 du Code de déontologie des acteurs des marchés publics pourrait résorber cette situation.

Au titre de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG)

- 374.** A l'analyse des résultats des activités menées dans le cadre de ses missions, il ressort que le nombre de saisine de la HABG connaît une évolution significative ces dernières années. En effet, les saisines enregistrées s'élèvent à cent quatre-vingt-dix (190) en 2021 contre quatre-vingt-onze (91) en 2020. La dénonciation reste le mode privilégié avec un taux de 61,58% des saisines. De même, le nombre de dossiers traités connaît un bond remarquable (107 dossiers de plaintes et dénonciations en 2021 contre 34 en 2020) avec une prédominance des plaintes et dénonciations issues du secteur public, soit un taux de 92,52% des saisines.
- 375.** Cette performance s'explique par l'organisation de plusieurs sessions de sensibilisation, à l'endroit de tous les acteurs notamment les secteurs public et privé, les OSC et les populations sur les conséquences de la corruption.
- 376.** Toutefois, des efforts restent à faire pour renforcer le mécanisme de protection des lanceurs d'alerte, des dénonciateurs, des victimes et des experts afin d'éviter d'éventuelles représailles. Toute chose qui améliorerait le taux des dénonciations des actes de corruption et d'infractions assimilées.
- 377.** Cependant, le nombre d'enquêtes achevées par la HABG reste faible. En effet, sur vingt-huit (28) enquêtes ouvertes depuis 2015 seulement dix (10) ont été clôturées soit 36%. Cette faiblesse est due au retard accusé par les administrations à donner suite aux réquisitions transmises et aussi par un déficit de ressources humaines et matérielles.
- 378.** Aussi, sur les dix (10) enquêtes clôturées, sept (07) procès-verbaux ont été transmis au Procureur de la République pour suite judiciaire. A ce jour, seulement un (01) dossier a fait objet d'audience et de condamnation. Cette faiblesse est due à la complexité des procédures.

Au titre de la Direction Générale des Douanes (DGD)

- 379.** Le nombre de dossiers de plaintes traités par l'ULRD est passé de vingt (20) en 2020 à trente et un (31) en 2021 ; soit une progression de 55%. Cette performance résulte de plusieurs campagnes de sensibilisation sur le racket organisées par l'ULRD à l'endroit de ses agents et de la population sur la même période.
- 380.** L'intensification de ces actions de sensibilisation constituerait ainsi un moyen efficace pour accroître le nombre de plaintes et dénonciations dans la perspective d'éradiquer le racket et la corruption en douanes.

Au titre de l'Inspection Générale du Trésor (IGT)

- 381.** Au cours de la période 2020 et 2021, le nombre d'inspections est passé de 414 à 650 avec une prédominance des missions de vérification ciblée (320 missions), de vérification classique (310 missions) et de passation de service (301) dans les postes du Trésor, des EPN et la DGI. Il en ressort un accroissement du taux d'inspection de 55%. Ces missions de vérification ont permis de relever les dysfonctionnements des postes comptables de ces structures.
- 382.** En plus des missions d'audit, l'IGT a réalisé des activités de régulation. Celles-ci ont permis de formuler des recommandations et des sanctions à l'encontre des agents indécats pour des faits divers de mauvaise gestion des ressources publiques.
- 383.** Enfin, dans la mise en œuvre des directives de la convention que la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique a signée avec la HABG, l'IGT a adopté une politique de lutte contre la fraude et la corruption en vue de créer un cadre anticorruption dans les services du Trésor Public. Cette initiative salubre renforce le mécanisme de coordination des actions de lutte contre la corruption du Gouvernement.

Au titre de la Brigade de Lutte contre la Corruption (BLC)

- 384.** A l'analyse, il ressort que, la BLC a entrepris plusieurs actions de répression des actes de corruption. Cette initiative a permis d'enregistrer des plaintes. Aussi, il faut noter que le nombre de dossiers traités est resté quasiment identique sur la période d'analyse (six (06) en 2020 et sept (07) en 2021). Par ailleurs, tous les dossiers de plainte ont été traités et sanctionnés par des rapports qui ont été transmis à la hiérarchie.
- 385.** De façon générale, sur la période 2020-2021, les structures impliquées dans la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées notamment la HABG, la CENTIF et l'IGF ont transmis quatre-vingt-quinze (95) rapports issus des investigations réalisées aux autorités administratives et judiciaires pour compétence.
- 386.** Au niveau administratif, plusieurs actes de corruption et d'infractions assimilées sont constitués. Les agents mis en cause sont traduits aux Conseils de discipline où souvent des sanctions mineures sont prises à leur endroit.
- 387.** Au niveau judiciaire, sur ces dossiers transmis, seulement quatre (04) procès ont eu lieu avec trois (03) condamnations.
- 388.** Au regard de ces résultats, l'on constate que la répression est encore le maillon faible de la lutte anticorruption en Côte d'Ivoire.

RECOMMANDATIONS

Au titre du Ministère de la Justice, et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux :

- rendre opérationnel le Bureau National de Protection des Témoins, Victimes et Dénonciateurs, Experts et autres personnes concernées en application de la loi n° 2018-570 du 13 juin 2018 relative à la protection des témoins, victimes, dénonciateurs, experts et autres personnes concernées ;
- renforcer les capacités opérationnelles du Pôle Pénal Economique et Financier.

Au titre des structures impliquées dans la lutte contre la corruption :

- renforcer les capacités humaines et opérationnelles des services en charge des investigations et poursuites ;
- renforcer la collaboration entre les structures en matière d'échanges d'informations ;

Au titre du Ministère en charge de la défense, opérationnaliser les tribunaux militaires de Daloa et de Bouaké afin de rapprocher la justice militaire des justiciables ;

Au titre de la Direction Générale des Douanes, créer des services régionaux d'inspection des douanes.

Au titre de l'ANRMP :

- veiller au suivi de la matrice des recommandations issues des audits des marchés publics ;
- renforcer la sensibilisation des acteurs sur les conditions des recours au gré à gré qui demeure une procédure dérogatoire.



TROISIÈME PARTIE

ÉVALUATIONS ET NOTATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE BONNE GOUVERNANCE ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

III.1. ÉVALUATIONS DES CONVENTIONS SUR LA CORRUPTION ET DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (ONUDC, UA et GIABA)

389. Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions pertinentes des Conventions internationales de prévention et de lutte contre la corruption, du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, signées et ratifiées par la Côte d'Ivoire, plusieurs Mécanismes d'Examen et de Suivi sont prévus. Ces outils ont pour but de s'assurer de l'implémentation et de la domestication des mesures préconisées par les Conventions aux Etats parties.

390. Ainsi, le Mécanisme d'Examen de la Convention des Nations Unies contre la Corruption est assuré par l'Office des Nations Unies contre le Crime et la Drogue (ONUDC) et le Mécanisme de suivi de l'application de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre

la corruption est assuré par le Conseil Consultatif de l'Union africaine contre la Corruption.

Le Groupe Intergouvernemental d'Actions contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) se charge quant à lui d'évaluer les actions en faveur de la lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

391. Des évaluations statutaires sont régulièrement menées par ces organes pour assister et conseiller les Etats parties dans la mise en œuvre effective des mesures prévues par ces instruments internationaux pour lutter efficacement contre la corruption, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

III.1.1. Évaluation ONUDC

392. La Convention des Nations Unies Contre la Corruption prévoit, en son article 63 paragraphe 7, un «Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la Corruption». Ce mécanisme dont l'ONUDC assure le secrétariat, est un processus intergouvernemental non coercitif applicable à tous les Etats parties qui sont tenus de s'y soumettre. Les activités de ce Mécanisme portent sur l'intégralité de la Convention. Il a pour objet d'aider les Etats parties à transposer et à appliquer efficacement les prescriptions de la Convention.

393. Plus spécifiquement, il a pour objectif d'examiner et d'évaluer le dispositif juridique et institutionnel de prévention et de lutte contre la corruption mis en place dans chaque Etat partie, afin de s'assurer que celui-ci applique effectivement les prescriptions de la Convention.

394. A ce jour, le Mécanisme d'Examen a prévu deux (02) cycles d'examens auxquels la Côte d'Ivoire s'est entièrement soumise. Le premier cycle d'examen s'étendait sur la période 2010-2015 et le second cycle d'examen sur la période de 2016-2021.

395. Au cours du premier cycle, la Côte d'Ivoire a été tirée au sort pour procéder à l'examen de Kiribati en novembre 2014 et de la Tunisie en janvier 2015 en tant que pays examinateur. A son tour, elle a été examinée et évaluée en septembre 2015 par la République Démocratique du Congo et l'Azerbaïdjan.

396. Pour le second cycle, la Côte d'Ivoire, a été tirée au sort pour procéder à l'examen du Nigéria en mai 2017 et de la Gambie en 2020 en tant que pays examinateur (en raison de la crise sanitaire mondiale, l'examen de la Gambie n'a pu avoir lieu). L'examen et l'évaluation de la Côte d'Ivoire ont été effectués par la Hongrie et le Djibouti en octobre 2019.

397. Pour suivre l'application de ses engagements issus de la Convention des Nations Unies contre la Corruption, la Côte d'Ivoire a créé un Comité de Coordination des actions liées au Mécanisme d'Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption par décret n° 2018-479 du 16 mai 2018 comprenant en son sein quinze (15) experts gouvernementaux.

• Présentation et résultats de l'évaluation

398. L'examen de la Côte d'Ivoire s'est effectué à la suite d'un rapport d'autoévaluation transmis aux pays examinateurs et à l'ONUDC. Chaque rapport d'autoévaluation de la Côte d'Ivoire résulte d'une consultation nationale impliquant toutes les parties prenantes concernées par les chapitres de la Convention sous examen. A cet effet, des ateliers d'information et de formation ont été organisés, incluant la participation de l'administration publique, du secteur privé, de la société civile et des médias. Les représentants de ces structures ont par ailleurs rencontré les experts examinateurs de l'ONUDC, en dehors des experts gouvernementaux ivoiriens.

399. L'ONUDC a conduit en 2015 et en 2019 les évaluations de la Côte d'Ivoire respectivement pour le premier et le second cycle. Lors du 1er cycle, l'évaluation a porté sur les chapitres III (Incrimination, Détection, Répression) et IV (Coopération internationale) de la convention.

400. Ainsi, au titre du 1er cycle, les dispositions relatives à l'incrimination, la détection, la répression et la coopération en matière de lutte contre la corruption ont été passées en revue et ont permis de faire les observations ci-dessous.

401. L'évaluation de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies dans le dispositif juridique ivoirien portant sur la corruption et le trafic d'influence actif et passif, révèle que le champ d'application de l'incrimination est limité à l'obtention de certains actes ou décisions favorables. Aussi, cette évaluation a montré que la Côte d'Ivoire a partiellement incriminé la corruption dans le secteur privé à travers l'article 45 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013.

402. En effet, le champ d'application de ce dernier ne couvre pas explicitement les gestionnaires, directeurs et propriétaires d'entreprises et l'article ne couvre pas le bénéfice à une tierce personne. De plus, les sanctions prévues aux articles 44 à 48 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 montrent une importante disparité selon le type d'emploi occupé par l'auteur, avec des amendes qui varient de 10 000 à 10 millions de francs CFA et un emprisonnement allant de, un (01) à dix (10) ans.

403. Au titre du Blanchiment d'argent et le recel, l'évaluation souligne que la Côte d'Ivoire applique une approche englobant toutes les infractions principales, permettant d'inclure les crimes et les infractions principales commises à l'étranger.

404. La Côte d'Ivoire incrimine la soustraction de biens, l'abus de fonctions et l'enrichissement illicite dans son dispositif juridique de lutte contre la corruption notamment l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013. En effet, la soustraction de biens dans le secteur public

est incriminée et punie tandis que dans le secteur privé, elle est partiellement prévue dans l'article 44 de la même ordonnance et l'article 891 de l'acte uniforme OHADA qui se réfèrent explicitement, entre autres aux gestionnaires des entreprises privés, institutions financières, coopératives et représentants des associations, des entreprises privées ou des fondations. Tandis que les articles suivants incluent les personnes salariées. Toutefois, les infractions ne couvrent pas toutes les personnes visées par la convention.

- 405.** En ce qui concerne l'entrave au bon fonctionnement de la justice, la Côte d'Ivoire incrimine les actes d'agression ou de menace, d'intimidation, de promesse, d'offre d'émoluments ou de cadeaux dans l'entrave au bon fonctionnement de la justice et aussi l'utilisation de la violence contre les agents de la justice, les agents des services de détection et de répression ainsi que les membres de la HABG à travers l'article 39 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 et de l'article 302 du Code Pénal.
- 406.** En matière de la responsabilité des personnes morales, les articles 99 du Code Pénal et 77 de l'ordonnance 660 établissent la responsabilité pénale des personnes morales. Les sanctions administratives sont prévues par les articles 27 et 28 de l'Annexe de la Convention établissant l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest.
- 407.** Pour ce qui est des poursuites judiciaires, jugement et sanctions, coopération avec les services de détection et de répression, l'évaluation a signifié que les discussions ont fourni des informations limitées quant à la mise en œuvre de l'article 30 de la Convention. Néanmoins, il ressort que les auteurs d'infractions qui coopèrent peuvent bénéficier de circonstances atténuantes, comme le prévoient l'article 83 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 et l'article 114 du Code Pénal, tandis que l'article 43 de loi n° 2005-554 du 02 décembre 2005 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent prévoit une exemption des sanctions pour les personnes qui coopèrent. Il n'existe pas de mécanismes en place pour permettre la protection des auteurs d'infractions qui coopèrent.
- 408.** Au titre de la protection des témoins et des personnes qui communiquent des informations, la Côte d'Ivoire a initié l'élaboration d'un programme formel et d'une loi de protection des témoins et des personnes qui communiquent des informations conformément à l'article 67 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 qui prévoit des mesures de protection spéciale pour les personnes qui communiquent des informations, les témoins, les experts, les victimes ainsi que leurs familles. Bien que la Côte d'Ivoire n'ait à ce jour aucun accord avec des États étrangers aux fins de fournir un nouveau domicile aux témoins, elle est en mesure d'en conclure si cela est demandé.
- 409.** En matière de gel, saisie et confiscation, secret bancaire, la confiscation et la saisie des produits dérivés d'une infraction ou d'une valeur équivalente, ainsi que les biens, équipements et instruments incorporés ou convertis, sont envisagées à l'article 65 de l'ordonnance 660 et à l'article 45 de la loi n° 2005-554 du 02 décembre 2005 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent. De même, les articles 75 et 92 à 100 du Code de Procédure Pénale prévoient un mécanisme d'identification, de traçage, le gel et/ou la saisie des avoirs. Dans le cas où un accusé ou un suspect décède avant la fin de l'enquête ou du procès, la Cour peut continuer les procédures civiles afin d'assurer la restitution des avoirs aux tiers de bonne foi (art. 87 de l'ordonnance 2013-660).
- 410.** De manière générale, l'évaluation de 2017 a souligné que la Côte d'Ivoire a enregistré une avancée notable en matière de bonnes pratiques en ce qui concerne l'application des dispositions relatives à l'incrimination, la détection et

la répression des actes de corruption de la Convention des Nations Unies contre la corruption notamment (i) la modification législative ivoirienne permettant de faire courir le délai de prescription à partir du moment où l'infraction a été découverte afin d'assurer qu'elle ne reste pas impunie (art. 29) ; (ii) dans le cas où un accusé ou un suspect décède avant la fin de l'enquête ou du procès, la Cour peut continuer les procédures civiles afin d'assurer la restitution des avoirs aux tiers de bonne foi (art. 31) et (iii) l'exigence faite aux entités du secteur privé d'établir des mécanismes de prévention de la

corruption et des infractions similaires ainsi que l'encouragement de la dénonciation de tels actes (art. 39).

411. Au titre de la coopération internationale, l'examen apporté sur l'application des articles relatifs à (i) l'extradition, le transfèrement des personnes condamnées et le transfert des procédures pénales ; (ii) l'entraide judiciaire (art. 46) et (iii) la Coopération entre les services de détection et de répression d'enquêtes conjointes, de techniques d'enquête spéciales (art. 48, 49 et 50).

• Extradition, transfèrement des personnes condamnées et transfert des procédures pénales

412. La Côte d'Ivoire a ratifié la Convention d'extradition de la CEDEAO (CEDEAO Ex) mais appliquerait en premier lieu la loi du 10 mars 1927 relative à l'extradition des étrangers (loi sur l'extradition). La Côte d'Ivoire ne subordonne pas l'extradition à l'existence d'un traité et a conclu un nombre limité d'accords bilatéraux d'extradition. L'article 90 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013, fait une référence croisée à la mesure applicable en matière de coopération internationale pour la loi n° 2005-554 du 02 décembre 2005 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent.

413. Toutefois, si nécessaire, la Côte d'Ivoire a indiqué pouvoir utiliser la Convention en tant que base légale pour l'extradition (art. 1 de la loi sur l'extradition) et en a de ce fait informé le Secrétaire général. Le transfèrement des personnes condamnées et le transfert des procédures pénales sont prévus respectivement aux articles 67 et 47 de la loi n° 2005-554 du 02 décembre 2005 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, mais l'application de ces dispositions est limitée aux États de l'Union Economique et Monétaire d'Afrique de l'Ouest. L'article 2 de la CEDEAO Ex permet l'extradition des personnes condamnées et l'article 21, le transfert des procédures pénales.

• Entraide judiciaire (art. 46)

414. La Côte d'Ivoire a ratifié la Convention d'entraide judiciaire de la CEDEAO (CEDEAO Entraide judiciaire) et a également conclu de nombreux accords bilatéraux en matière de coopération judiciaire avec la France, l'Organisation Commune Africaine et Malgache, la Suisse, le Mali et la Tunisie. Sur le plan national, l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 et la loi n° 2005-554 du 02 décembre 2005 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent contiennent également des dispositions relatives à la coopération internationale.

415. Le transfèrement d'une personne détenue ou purgeant une peine à des fins de témoignage est possible (art. 60 de la loi 2005). Toutefois, la loi ivoirienne ne requiert pas le consentement d'une personne détenue pour son transfèrement, et elle ne prévoit pas que la personne ne peut pas être poursuivie, détenue, punie ou sujette à toute autre restriction de sa liberté personnelle à raison d'actes, d'omissions et de condamnations préalables à son départ de l'État d'où elle a été transférée. Les demandes d'entraide judiciaire doivent être délivrées par écrit et doivent

contenir des informations spécifiques aux demandes d'entraide judiciaire (art. 54 par. A-i). L'article 54 de la loi n° 2005-554 du 02 décembre 2005 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent indique que l'État requérant doit spécifier s'il requiert toute procédure spéciale aux fins de l'exécution de la demande. Toute information

supplémentaire peut être demandée par la Côte d'Ivoire (art. 73 de la loi 2005).

416. La Côte d'Ivoire n'autorise pas l'audition de témoins et d'experts à travers la vidéoconférence lorsque la comparution de la personne n'est pas possible ou n'est pas souhaitée.

- **Coopération entre les services de détection et de répression, enquêtes conjointes et techniques d'enquête spéciales (art. 48, 49 et 50)**

417. A l'examen de l'application de ces lois, il ressort que la législation ivoirienne n'a pas spécifiquement identifié la coopération internationale comme étant un moyen de réagir aux infractions de la Convention commises à travers l'utilisation de la technologie moderne. La Côte d'Ivoire a indiqué que les techniques spéciales d'enquêtes sont prévues dans l'article 79 du Code de Procédure Pénale qui donne la possibilité au juge de procéder "à tous les actes d'information qu'il juge utiles à la manifestation de la vérité". Cependant, il n'existe pas de cadre législatif et réglementaire permettant leur mise en œuvre. Par conséquent, jusqu'à présent, la Côte d'Ivoire n'a pas été en mesure d'utiliser ces techniques spéciales d'enquête.

418. De manière générale, il peut être fait état des succès et des bonnes pratiques en ce qui concerne l'application de la Convention des Nations Unies relative à la coopération internationale. En effet, les motifs de refus des demandes d'entraide judiciaire en lien avec les garanties de protection des droits des accusés vont plus loin que la Convention en incluant "des raisons sérieuses de croire que la demande sera utilisée contre la personne en raison de sa race, sa religion, sa nationalité, son ethnie, son genre ou ses opinions politiques".

419. Au cours du second cycle, l'évaluation a porté sur les mesures préventives et le recouvrement des avoirs. Le rapport de cette évaluation est en cours d'élaboration.

III.1.2. Évaluation de la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine

420. L'article 22 de la Convention institue un Mécanisme de Suivi de l'application de la Convention dont le secrétariat est assuré par le Comité Consultatif de l'Union africaine contre la Corruption. La mission principale de ce Comité est de promouvoir et d'encourager l'adoption de mesures de lutte contre la corruption et les infractions assimilées par les Etats parties à la Convention.

421. L'alinéa 7 dudit article précise in fine « Chaque Etat partie, par ses procédures

pertinentes veille à ce que les autorités ou les agences nationales chargées de la lutte contre la corruption, fasse rapport au Comité au moins une fois par an, avant les sessions des organes délibérants de l'UA ».

422. A la suite de la réception de ce rapport, une mission d'évaluation conduite par une délégation de l'Union africaine se rend dans le pays pour s'assurer du niveau de domestication des dispositions de la Convention.

- 423.** Au regard de cette disposition, la Côte d'Ivoire n'a pas encore transmis son premier rapport, malgré les nombreuses relances du Conseil Consultatif de l'Union africaine contre la Corruption à travers les correspondances adressées à la Mission Permanente de l'Ambassade de Côte d'Ivoire en Ethiopie et celles adressées au gouvernement par la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance depuis 2015.
- 424.** Malgré la non-transmission du rapport, la Côte d'Ivoire a accueilli successivement deux (02) missions du Conseil Consultatif de l'Union africaine contre la Corruption, dans le cadre d'une visite pays effectuée pour encourager la mise en œuvre des prescriptions de la Convention et pour une évaluation de son dispositif juridique.
- 425.** La première visite a eu lieu en 2012 et a consisté pour les membres du Conseil Consultatif de l'Union africaine contre la Corruption à informer la Côte d'Ivoire de la nécessité de respecter ses engagements. Pour ce faire, l'organe de suivi de l'application de la Convention a mandaté une délégation de trois (03) membres du Conseil à l'effet de s'informer des dispositions prises par la Côte d'Ivoire pour se conformer à la Convention, de son niveau de domestication et de sa mise en œuvre, ainsi que la mise en place d'un ou plusieurs organes chargés de la lutte contre la corruption. La Côte d'Ivoire a été invitée à produire annuellement un rapport par le biais de son organe anticorruption.
- 426.** La seconde visite des membres du Conseil Consultatif a eu lieu en 2013. Elle avait pour objet de permettre à la délégation de s'informer sur le niveau d'implémentation des dispositions de la Convention mais surtout du niveau d'implication des autres parties prenantes. Au cours de cette mission, la délégation du Conseil Consultatif a rencontré tous les acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption notamment ceux de l'administration publique, du secteur privé et de la société civile. Cette visite s'est achevée par des recommandations transmises au Gouvernement.
- 427.** Par ailleurs, l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention de l'UA est en cours. Elle devrait être disponible pour l'année 2022. Cependant, plusieurs évaluations indépendantes de cette convention ont été également menées par des Organisations de la Société Civile ivoirienne en l'occurrence l'ONG Social Justice.
- 428.** Selon le rapport d'analyse sur « la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption : cas de la Côte d'Ivoire », il ressort que depuis l'année 2012, la Côte d'Ivoire s'est employée à transposer cet instrument régional, à travers l'adoption d'un cadre juridique et institutionnel.
- 429.** Au terme de ce rapport, il apparaît que la Côte d'Ivoire a internalisé une grande partie des dispositions contenues dans la Convention de l'Union africaine. Il ressort aussi de l'analyse que le défi réside dans l'application effective des mesures prises pour lutter contre la corruption.
- 430.** Dans cette occurrence, l'alternative de voir la Convention être mise effectivement en œuvre dans les pratiques, peut résider dans un fort plaidoyer des organisations de la société civile et des médias auprès des institutions de lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire. Ainsi, dans l'optique d'une mise en œuvre pleine et effective de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire, le rapport a formulé les recommandations suivantes :
- appliquer les modalités de la déclaration de patrimoine recommandées par la Convention;
 - appliquer effectivement les dispositions de la Convention déjà internalisées ;

- produire au Conseil Consultatif de l'Union africaine, un rapport annuel sur l'application des dispositions de la Convention ;
- vulgariser la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption par des campagnes de sensibilisation et de formation des différents acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption ;
- impliquer et associer véritablement les Organisations de la Société Civile et les médias dans la mise en œuvre, la vulgarisation de la Convention et l'élaboration des politiques de prévention et de lutte contre la corruption en mettant en place un cadre de collaboration formel conformément à l'esprit de l'article 12 de la Convention ;
- mettre en place une plateforme de la société civile spécialement dédiée à la lutte contre la corruption ;
- favoriser la mise en place d'un groupe de journalistes d'investigation sur les questions de corruption et de gouvernance ;
- créer un comité (médias et OSC) pour le suivi et le contrôle de la mise en œuvre de la CUAPCC.

III.1.3. Évaluation du dispositif de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT)

431. La Côte d'Ivoire s'est dotée depuis 2016 d'un nouveau dispositif juridique en matière de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT), en l'occurrence la loi n° 2016-992 du 14 novembre 2016. Ce nouveau texte vient combler les insuffisances du dispositif réglementaire préexistant, notamment la loi n° 2005-554 du 02 décembre 2005 relative à la Lutte contre le blanchiment de capitaux et l'ordonnance n° 2009-367 du 12 novembre 2009 relative à la lutte contre le Financement du Terrorisme dans les États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Ce dispositif est mis en œuvre

par le Ministère de l'Économie et des Finances à travers la Cellule Nationale du Traitement des Informations Financières (CENTIF).

432. Dans le cadre de ses activités en 2020 et 2021, la CENTIF a conduit plusieurs actions dont les plus importantes concernent (i) l'auto-évaluation du dispositif LBC/FT, (ii) l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie LBC/FT en lien avec le Comité de Coordination¹⁴ des politiques nationales de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et (iii) l'évaluation mutuelle.

• Auto-évaluation du dispositif LBC/FT et élaboration de la stratégie LBC/FT

433. La Côte d'Ivoire a réalisé son Évaluation Nationale des Risques (ENR) de décembre 2018 à décembre 2019, conformément au calendrier établi par le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA). Par décret n° 2017-772 du 22

¹⁴ Le Comité de coordination a été institué par le Décret n° 2014-505 du 15 septembre 2014 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité de coordination des politiques nationales de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Les membres de ce comité sont nommés par l'arrêté n° 074 du 01 avril 2016. Ce sont : le Président du Comité qui est un haut fonctionnaire issu, soit de la direction des Douanes, soit de la direction du Trésor, soit de la direction des Impôts, ayant rang de Directeur d'Administration centrale, détaché par le Ministère en charge des Finances., le Secrétaire permanent issu de la (CENTIF), la Régie d'avance et le Personnel permanent qui est constitué de fonctionnaires et de travailleurs au sens du Code du travail.

novembre 2017, le Comité de Coordination a été désigné comme autorité compétente devant conduire l'ENR et l'élaboration de la Stratégie Nationale en matière de LBC/FT. Toutefois, la CENTIF a joué un rôle actif dans ce processus en tant qu'organe dédié à la détection des indices de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

434. L'objectif général de cette ENR était de produire une cartographie détaillée, valide et fiable des risques de BC/FT du pays. Cette évaluation a donné les résultats suivants :

- sur la période 2013-2018, le niveau de la menace nationale était moyennement élevé au Blanchiment de Capitaux ;
- la vulnérabilité générale de la Côte d'Ivoire au Blanchiment de Capitaux (BC) est moyennement élevée ;
- le risque de Financement du Terrorisme est élevé en Côte d'Ivoire ;
- le risque de Financement de la Prolifération des Armes de Destruction Massive (PADM) est faible.

• Mise œuvre de la Stratégie LBC/FT

435. Dans le cadre de la stratégie LBC/FT, plusieurs textes législatifs et réglementaires visant à améliorer le cadre juridique et institutionnel existant ont été pris. C'est ainsi qu'il a été mis en place le Pôle Pénal Economique et Financier, l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard (ARJH)¹⁵.

436. En outre, les activités de formation des entités financières ont été réalisées. L'objectif visé est d'amener les Directeurs Généraux, les Responsables juridiques et les Responsables de conformité des différentes structures bancaires à s'imprégner du dispositif juridique et institutionnel de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

437. Enfin, une campagne de sensibilisation a été organisée à l'endroit des acteurs du secteur des banques et établissements financiers, des ordres de professions juridiques libérales et des populations sur les conséquences du blanchiment de capitaux et les moyens légaux pour dénoncer des activités financières suspectes.

• Évaluation mutuelle de la Côte d'Ivoire

438. Pour lutter efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le GAFI a édicté 40 Recommandations représentant les standards que tous les États devraient mettre en œuvre. Afin de s'assurer de la mise en œuvre effective et efficace desdites Recommandations, le GAFI a institué un système universel d'évaluation des dispositifs de LBC/FT des États.

439. La Côte d'Ivoire s'est engagée à mettre en œuvre les normes du Groupe d'Action Financière (GAFI). A cet effet, le pays a réalisé son premier cycle d'évaluation en 2012 selon la méthodologie de 2004 et son second cycle débuté en 2021 est en cours de finalisation.

440. Au titre du premier cycle, l'évaluation mutuelle a conclu que le pays n'était totalement conforme à aucune recommandation. Il était en grande partie conforme au regard de six (06) recommandations, partiellement conforme au regard de dix-huit (18) recommandations et non conforme au regard de vingt-quatre (24) recommandations, et non applicable au regard d'une recommandation. Ainsi, la Côte d'Ivoire a atteint un niveau « conforme » ou « en grande partie conforme » au regard de trois (03) des seize (16) recommandations fondamentales ou clés et a été placée sous le régime de suivi régulier accéléré.

¹⁵ Loi n° 2020-480 du 27 mai 2020 portant régime juridique des jeux de hasard en Côte d'Ivoire.

441. Aussi, de 2013 à 2021, la Côte d'Ivoire a présenté au GIABA sept (07) rapports de suivi en vue de corriger les faiblesses relevées dans ledit rapport.

442. Au titre du second cycle, le pays fait l'objet de son évaluation mutuelle des dispositifs LBC/FT des Etats membres du GIABA. Cette évaluation a débuté en juin 2021 et prendra fin en mai 2023.

443. Dans ce cadre plusieurs séances de travail ont été effectuées avec les groupes de travail sectoriel (juristes, opérationnels,

financiers et EPNFD) concernant les questions de l'évaluation mutuelle relatives à l'efficacité et la conformité technique. Ces séances de travail ont eu lieu du 28 juin au 29 juillet 2021 et du 27 septembre au 22 octobre 2021 au Comité de Coordination.

444. Après avoir renseigné et transmis les questionnaires sur la conformité technique et l'efficacité, respectivement les 13 août et 5 novembre 2021, le pays recevra la visite de l'équipe d'évaluation en juin 2022.

III.1.4. Analyse et recommandations

• Analyse

445. L'analyse des différentes évaluations montre que la Côte d'Ivoire a fait l'objet de ses deux (02) cycles d'examen en ce qui concerne la Convention des Nations Unies contre la Corruption. En revanche, elle n'a toujours pas produit son rapport d'évaluation sur l'application de la Convention de l'Union africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption.

446. Au titre de la Convention des Nations Unies contre la Corruption, la Côte d'Ivoire a été évaluée en 2015 et en 2019, par les évaluateurs de l'ONUDC dans le cadre du premier et du second cycle d'examen. Pour rappel, cet examen a montré des forces et des faiblesses.

447. Les forces relevées par l'examen concernent le dispositif de Blanchiment d'argent mis en place, l'incrimination des infractions prévues dans la Convention relative à la soustraction de biens, l'abus de fonctions et l'enrichissement illicite, l'entrave au bon fonctionnement de la justice, aux cadeaux, à la responsabilité pénale des personnes morales, à la protection des témoins et des personnes qui communiquent des informations, au gel, à la saisie, à la confiscation, et au recel.

448. En outre, elle est en règle de ses engagements vis-à-vis du Mécanisme d'Examen de l'application de la Convention.

449. Les faiblesses relevées par l'examen, quant à elles, portent sur les insuffisances relevées dans l'incrimination de certaines infractions telles que le trafic d'influence actif et passif, ainsi que les poursuites judiciaires, les procédures de jugement et les sanctions appliquées, la coopération en matière d'entraide judiciaire et la coopération entre les services de détection et de répression.

450. Au terme des faiblesses notées, la Côte d'Ivoire a entrepris plusieurs réformes juridiques en vue de les corriger. Il s'agit notamment de la prise de la loi n° 2018-570 du 13 juillet 2018 relative à la protection des témoins, victimes, dénonciateurs, experts et autres personnes concernées, la loi n° 2018-573 du 13 juin 2018 portant régime juridique du gel des avoirs illicites, la création du Bureau de Protection des Témoins et la mise en place de l'organe chargé du recouvrement des avoirs confiée à l'AJT dont le point d'ancrage au sein du Ministère chargé de l'économie et des finances est de nature à réduire l'efficacité de la nouvelle mission qui lui est désormais confiée.

451. Concernant la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), la Côte d'Ivoire a initié une auto-évaluation en 2018. Cette auto-évaluation a permis de déterminer les vulnérabilités et les risques encourus par la Côte d'Ivoire en matière de LBC/FT. Pour y remédier, la Côte d'Ivoire a élaboré et mis en œuvre une Stratégie Nationale de lutte contre le LBC/FT.

RECOMMANDATIONS

L'analyse des résultats et des constats permet de formuler les recommandations suivantes à l'endroit du Gouvernement :

- instaurer des auto-évaluations régulières de la mise en œuvre des différentes conventions ;
- se soumettre régulièrement à l'évaluation de l'ONUDC, du Conseil Consultatif de l'UA et du GIABA ;
- renforcer le cadre de suivi de la mise en œuvre de ces différentes conventions.

III.2. NOTATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE BONNE GOUVERNANCE ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

452. L'évaluation de l'état de la gouvernance en général et de la lutte contre la corruption en particulier a été faite en croisant les sources de plusieurs indices et indicateurs produits par les agences de notation internationales.

453. Concernant l'état général de la gouvernance :

- les indicateurs de gouvernance « World Governance Indicators » (WGI) de la Banque mondiale ;
- l'Indice Ibrahim de la Gouvernance Africaine (IIAG).

Concernant les performances en matière de lutte contre la corruption :

- l'indicateur « Contrôle de la corruption » de la Banque mondiale ;
- les sous-indicateurs de l'Indice Ibrahim de la Gouvernance en Afrique ;
- l'indice de Perception de la Corruption (IPC) de Transparency International ;
- l'Afrobarometer ;
- l'Indicateur « Contrôle de la Corruption » du Millenium Chalenge Corporation (MCC) ;
- l'Indicateur « Transparence, redevabilité et corruption dans le secteur public » du CPIA.

III.2.1. État général de la gouvernance

➤ Indicateurs Mondiaux de Gouvernance de la Banque mondiale

454. Produits par la Banque mondiale, les principaux indicateurs mesurés dans le World Governance Indicators (WGI) sont :

- (i) les voix citoyennes & responsabilité ;
- (ii) la stabilité politique ;
- (iii) l'efficacité du gouvernement ;
- (iv) la qualité de la régulation ;
- (v) l'État de droit ;
- (vi) le contrôle de la corruption.

Au titre de ces différents indicateurs, les scores obtenus par la Côte d'Ivoire sur la période 2012 à 2021 sont consignés dans le tableau 34 suivant.

Tableau 34 : Évolution des six indicateurs WGI de 2012 à 2021

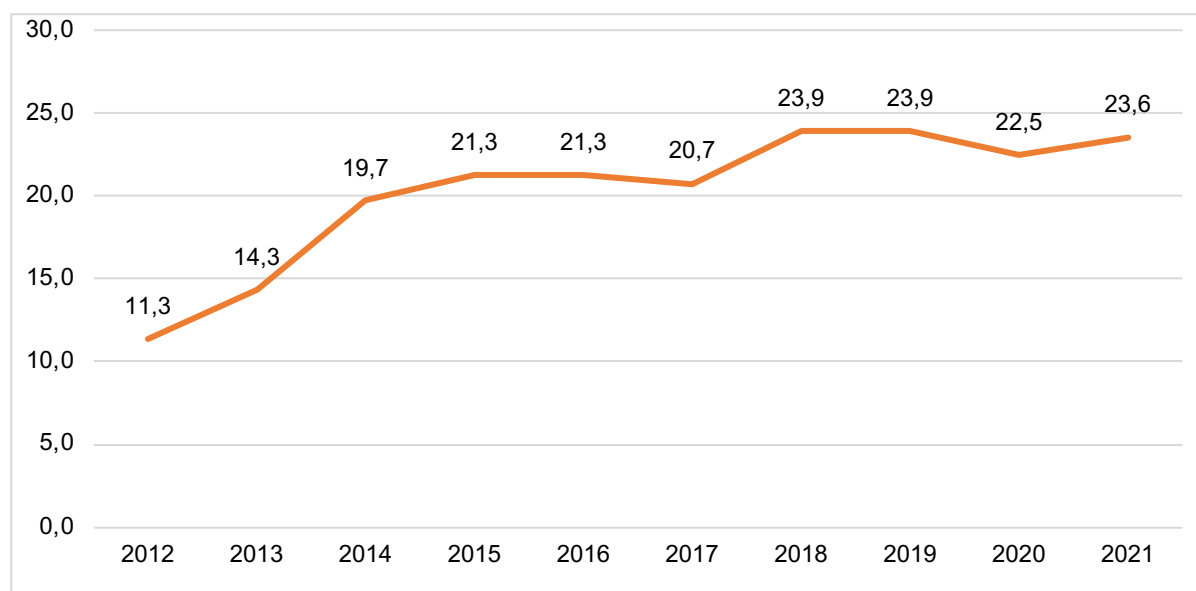
Indicateurs / Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Voie & responsabilité	20,2	22,5	27,1	28,6	32	32	33	34	29	29,9
Stabilité politique	6,2	7,6	8,1	10	11	8,6	11,4	9,5	10,4	10,4
Efficacité du gouvernement	6,2	11,4	12,5	15,4	16,8	13	17,3	20,2	18,8	18,8
Qualité de la régulation	14,2	15,6	20,2	25	26,9	28	34,6	33,2	30,8	32,7
État de droit	7	11,7	20,7	19,2	17,3	18,3	20,7	21,2	20,7	19,7
Contrôle de la corruption	14,2	17,1	29,8	29,3	23,6	24,5	26,4	25,5	25	29,8
Score World Gouvernance Indicators 2012-2021	11,3	14,3	19,7	21,3	21,3	20,7	23,9	23,9	22,5	23,6

Sources : World Governance Indicators (2012-2021)

455. Sur la période 2012 à 2021, l'on constate une bonne performance de la Côte d'Ivoire à la faveur de la volonté politique affichée par Son Excellence Alassane OUATTARA de promouvoir la Bonne Gouvernance dès son accession au pouvoir. Cela s'est matérialisé par la ratification en 2012 de plusieurs conventions internationales,

de leur internalisation dans le dispositif juridique et institutionnel national. Ces efforts ont entraîné entre autres une reprise de l'évolution des indicateurs de gouvernance avec le score moyen qui est passé de 11,3 en 2012 à 23,9 en 2019 puis à 23,6 en 2021.

Graphique 7 : Score World Governance Indicators (2012-2021)



Source : World Governance Indicators (2012-2021)

456. La Côte d'Ivoire a fourni d'énormes efforts en matière de gouvernance avec l'élaboration et la mise en œuvre des PND 2012-2015 et 2016-2020. La comparaison sur la période de 2012-2019, des six (06) indicateurs montre deux (02) tendances :

- Tendance 1 : les indicateurs Stabilité politique, Contrôle de la corruption et État de droit enregistrent une stagnation voire une régression ;
- Tendance 2 : les indicateurs Voix et responsabilité, Qualité de la régulation et Efficacité du gouvernement connaissent une progression.

457. L'analyse détaillée des indicateurs de gouvernance de la Banque mondiale induit des commentaires.

458. Les améliorations et les progressions s'observent sur :

- l'**indicateur « Voix et responsabilité »** enregistre une progression de près de 10 points de 2012 à 2021. Cela signifierait que les citoyens ont maintenant la possibilité de participer aux choix de leurs dirigeants soit à travers les élections législatives et municipales et même présidentielles dont le cycle normal a repris durant les deux dernières élections présidentielles de 2015 et 2020 ;
- l'**indicateur « Qualité de la régulation »** connaît aussi une progression de 18 points sur la période 2012-2021. Cette progression notable se traduirait par la mise en place de plusieurs organes de régulation fonctionnels dans les secteurs de l'économie, chose qui a réduit les dysfonctionnements. Les secteurs qui sont régulés sont : les marchés publics à travers l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), les télécommunications à travers l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des TIC en Côte d'Ivoire (ARTCI), l'Agence Nationale de Régulation de l'Électricité (ANARE-CI), l'Autorité de Régulation du Café Cacao (ARCC), et bien d'autres agences de régulation ;
- l'**indicateur « Efficacité du gouvernement »**, dont le score est passé de 6,2 à 18,8 montre les efforts réalisés pour améliorer la qualité de l'action du gouvernement, l'application effective des politiques publiques, le déploiement de l'administration dans tout le pays après la crise des années 2000-2011. Cependant, les défis sont encore énormes pour atteindre un niveau moyen de 50.

459. Les régressions ou stagnations se focalisent sur :

- l'**indicateur « Stabilité politique »**, les faibles scores de cet indicateur sur la période démontrent que la stabilité politique reste un grand défi de gouvernance. Cela s'expliquerait par la récurrence de crises politiques ainsi que la multiplication des mutineries à Bouaké et Abidjan en mai 2017 ;
- l'**indicateur « Etat de droit »** enregistre une stagnation sur la période après un bon significatif à partir de 2012. Le score a stagné entre 17 et 20. Ce qui s'expliquerait par le fait que les élections ont toujours été émaillées de violences ces 10 dernières années ;
- l'**indicateur « Contrôle de la corruption »**, de façon générale l'indicateur contrôle de la corruption a enregistré une progression sur la période de 2012 à 2021 (14,2 à 29,8). Cependant, après une embellie en 2014 et 2015, cet indicateur a régressé de 2016 à 2020. Cela est consécutif à la ratification des conventions internationales sur la lutte contre la corruption et au démarrage effectif des activités de l'agence anticorruption HABG.

➤ Indice Ibrahim de la Gouvernance en Afrique (IIAG)

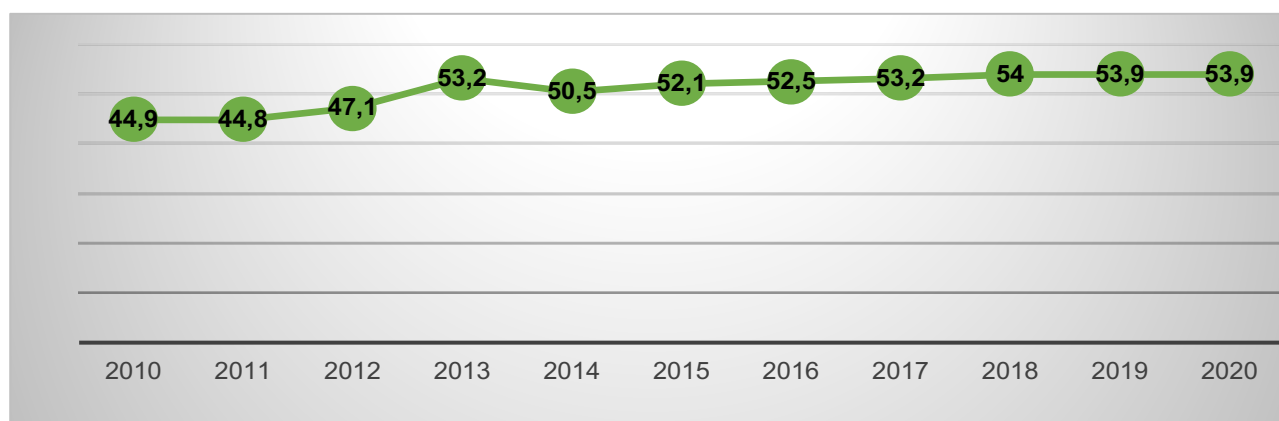
460. Sur la période 2010 à 2020, l'Indice Ibrahim de la Gouvernance en Afrique a globalement progressé pour gagner 9 points, passant de 44,9% de score en 2010 à 53,9 % en 2020. Cela indique une amélioration de l'état de la gouvernance en général en Côte d'Ivoire.

Tableau 35 : Évolution du score de la Côte d'Ivoire selon l'Indice Ibrahim

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Score sur 100	44,9	44,8	47,1	53,2	50,5	52,1	52,5	53,2	54	53,9	53,9
Rang/54	33 ^{ème}	34 ^{ème}	27 ^{ème}	25 ^{ème}	22 ^{ème}	21 ^{ème}	21 ^{ème}	20 ^{ème}	18 ^{ème}	18 ^{ème}	18 ^{ème}

Source : Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique, base de données 2020

Graphique 8 : Évolution du score de l'Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique de la Côte d'Ivoire



Source : Indice Ibrahim de la Gouvernance en Afrique (2010-2020)

La fondation Mo Ibrahim a été créée en 2006 par l'homme d'affaires anglo-soudanais Mohamed Ibrahim. Elle vise à promouvoir la bonne gouvernance en Afrique. En 2007, la fondation Mo Ibrahim lance le prix Mo Ibrahim pour un leadership d'excellence en Afrique, récompensant des Chefs d'États Africains ayant exceptionnellement amélioré la sécurité, la santé, l'éducation, le développement économique et les droits politiques dans leurs pays et, transféré démocratiquement le pouvoir à leurs successeurs.

A travers cet indice, les pays sont classés suivant un score de performance allant de 0 (mauvaise gouvernance) à 100 (gouvernance parfaite). L'indice IIAG comprend cent deux (102) indicateurs classés en quatre (04) sous-catégories à savoir :

- Sécurité et Etat de droit ;
- Participation, droits et inclusion ;
- Fondements pour les opportunités économiques ;
- Développement humain.

III.2.2. Performances en matière de lutte contre la corruption

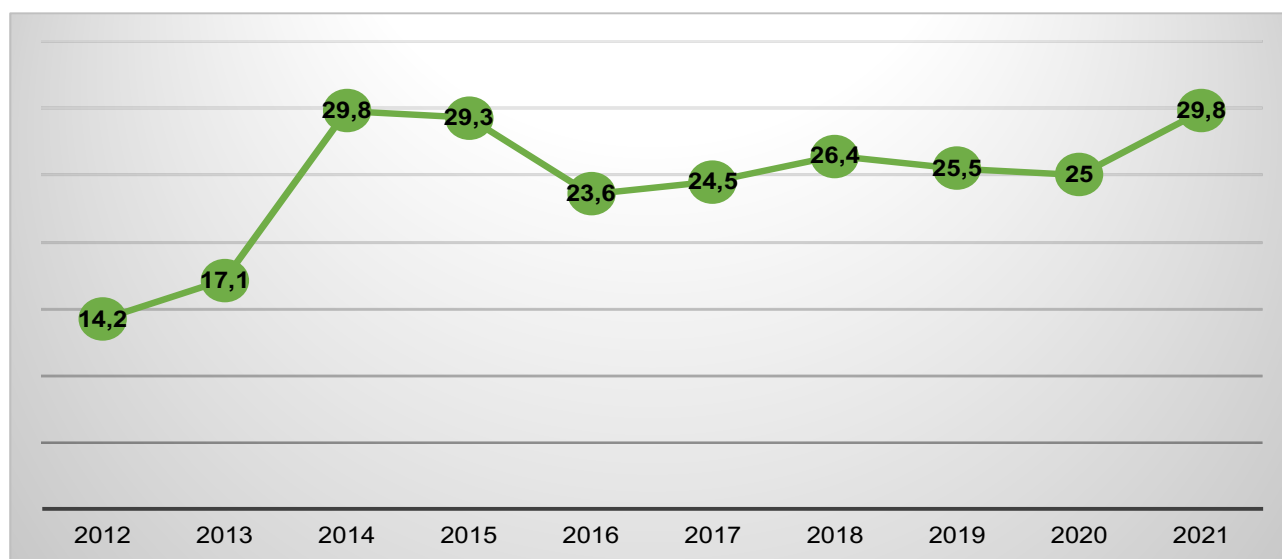
461. Malgré une amélioration de l'état général de la gouvernance en Côte d'Ivoire, l'indicateur contrôle de la corruption au niveau des indices WGI, IPC et MCC enregistre cependant des faibles performances au cours de la période 2020-2021.

462. En effet, les différentes évaluations sur l'indicateur « contrôle de la corruption » montrent une stagnation de la performance de la Côte d'Ivoire sur la période de 2013 à 2021. Les années de référence dans cette période restent 2014 et 2015, pendant lesquelles les progrès ont été significatifs.

➤ Indicateur « Contrôle de la corruption » de la Banque mondiale

463. Selon le World Governance Indicators, l'indicateur « contrôle de la corruption » n'est pas satisfaisant bien qu'il ait enregistré une tendance haussière sur les 10 dernières années. Il évolue en dent de scie et passe de 14,2 en 2012 à 29,8 en 2021, son score le plus élevé.

Graphique 9 : Score moyen de l'indicateur «Contrôle de la corruption» de la Banque mondiale (2012-2021)

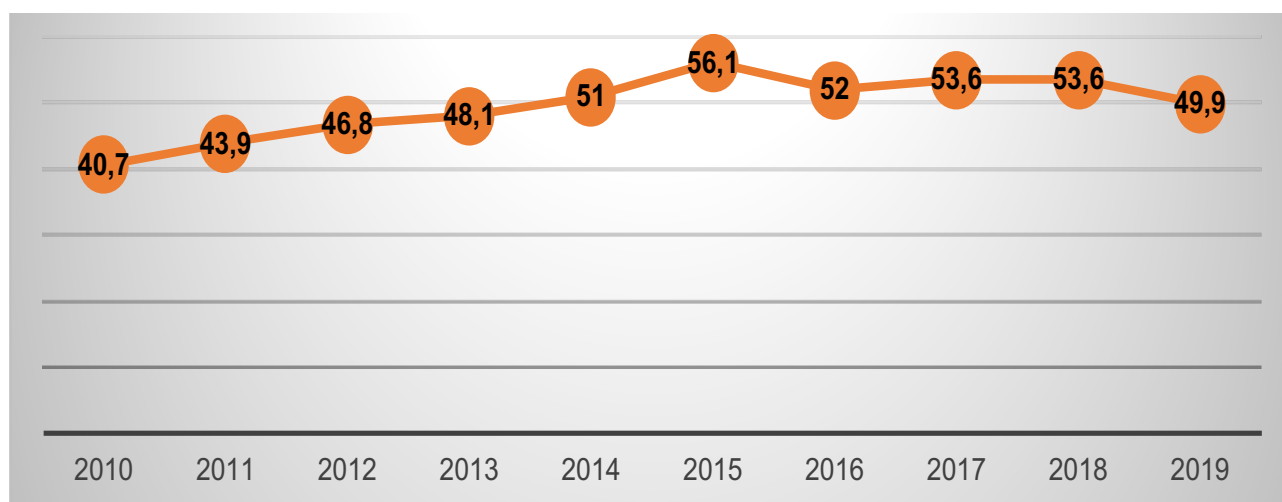


Source : World Governance Indicators 2012-2021

➤ Indice Ibrahim de la Gouvernance en Afrique (IIGA)

464. Selon, l'Indice Ibrahim de la Gouvernance en Afrique (IIGA), l'aperçu global de la lutte contre la corruption montre une courbe qui connaît un pic en 2015, avec un score de 56,1 et une baisse sur les 4 dernières années. Ce qui signifie que la lutte contre la corruption constitue un des principaux défis dans la gouvernance globale ces dernières années.

Graphique 10 : Score de la Côte d'Ivoire selon l'indicateur «Anticorruption» de IIGA de 2010 à 2019



Source : Indice Ibrahim de gouvernance en Afrique / indicateur «Anticorruption» 2010-2019, base de données 2020

465. L'évolution des sous-indicateurs « anticorruption » de l'indicateur (IIGA) durant les dix (10) dernières années, montre des points de progression ainsi que des points de régression et souvent des stagnations.

Tableau 36 : Évolution des sous-indicateurs de l'Indice Ibrahim de la Gouvernance en Afrique de 2010 à 2019

Sous-indicateurs	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Absence de corruption dans le secteur privé	38,6	37,9	46	49,2	55,3	59,6	51,9	46	40,1	41,2
Intégrité dans les procédures des marchés publics	75	75	75	75	75	75	62,5	75	62,5	62,5
Absence de corruption dans le secteur public	32,2	40,4	45,7	44,8	48,4	50,5	48,9	47,1	54,9	47,4
Absence de corruption dans les institutions publiques	36,3	44,9	46	50	50,1	49,1	49	52,3	54	50,8
Mécanismes anticorruption	21,4	21,4	21,4	21,4	26,2	47,6	47,6	47,6	56	47,6
Score de l'indicateur anticorruption	40,7	43,9	46,8	48,1	51	56,1	52	53,6	53,6	49,9

Source : Indice Ibrahim de la Gouvernance en Afrique, base de données 2020

466. Sur la période, les cinq (05) sous-indicateurs anticorruption ont connu une progression irrégulière comme l'indique le détail ci-après :

- le sous-indicateur « Absence de corruption dans le secteur privé », présente un score moyen de 40 sur la période. Ce score, peu satisfaisant, signifie qu'il y a encore d'importants défis à relever en matière de corruption dans le secteur privé, au regard de son rôle de créateur de richesse et moteur de l'économie ivoirienne ;
- le sous-indicateur « Intégrité des procédures des marchés publics » est resté pendant 06 années consécutives avec un score satisfaisant de l'ordre de 75. Cependant, l'on assiste à une baisse du score de ce sous-indicateur entre 2016 et 2019 de près de 13 points. Cela pourrait s'expliquer par plusieurs irrégularités observées et une augmentation du nombre de marchés gré à gré sur la période 2016 à 2019 ;
- les sous-indicateurs « Absence de corruption dans le secteur public », et « Absence de corruption dans les institutions publiques » présentent des scores moyens respectifs de 41 et de 44 qui signifieraient que la corruption demeure prégnante dans l'administration publique malgré des progressions notables sur la période ;
- l'analyse du sous-indicateur « Mécanismes anticorruption » fait observer deux grandes tendances. De 2010 à 2013, le sous-indicateur reste très faible (21,4). Cela pourrait s'expliquer par l'insuffisance de mécanismes anticorruption en Côte d'Ivoire. A compter de 2014, il est constaté un bond du sous-indicateur passant de 26,2 en 2014 à 56 en 2018. Cela pourrait s'expliquer par la création de plusieurs institutions de lutte contre la corruption telles que la HABG, l'ANRMP, la CAIDP, etc.

➤ Indice de Perception de la Corruption de Transparency International

467. Les performances de la Côte d'Ivoire selon l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) de 2012 à 2021 sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 37 : Évolution du score de l'IPC de la Côte d'Ivoire de 2012 à 2021

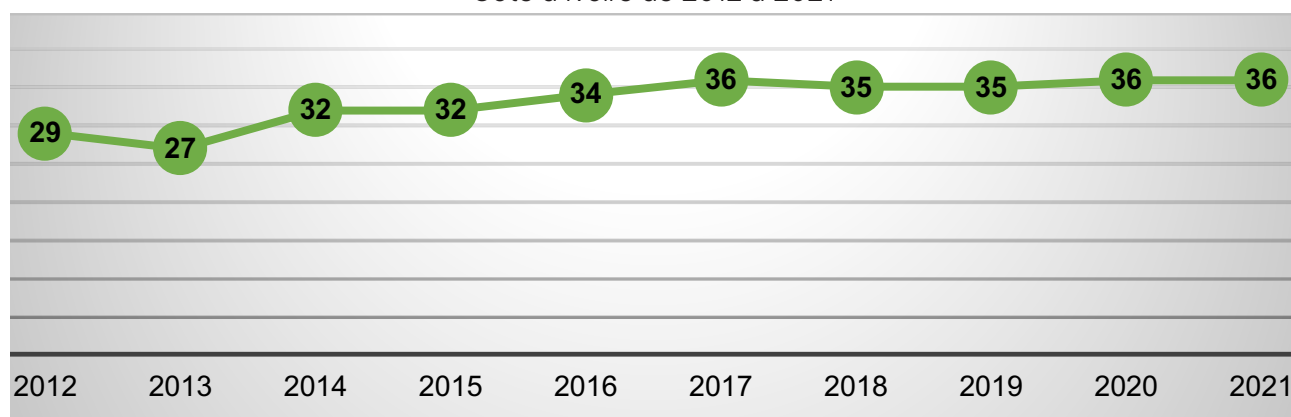
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Score	29/100	27/100	32/100	32/100	34/100	36/100	35/100	35/100	36/100	36/100
Rang	130/176	136/177	115 / 175	107 / 168	108/ 176	103/180	105/180	106/180	104/180	105/180

Source : Transparency International

468. L'analyse du score de la Côte d'Ivoire dans l'Indice de Perception de Corruption (IPC), produit par Transparency International, montre sur la période 2012 à 2021 une progression de 7 points, si l'on se réfère au score le plus bas de la période qui est de l'ordre de 27. Cependant, l'on note une stagnation sur la période de 2017 à 2021 avec un score oscillant entre 35 et 36.

469. Beaucoup d'efforts restent à faire pour la Côte d'Ivoire en vue d'atteindre la performance des pays comparateurs tels que le Cap-Vert (58/100), le Sénégal (43/100) et le Ghana (43/100) et le Burkina-Faso (42/100).

Graphique 11 : Score de l'Indice de Perception de la Corruption de Transparency International de la Côte d'Ivoire de 2012 à 2021



Source : Indice de Perception de la Corruption 2012-2021, Transparency www.transparency.org/cpi

Transparency International (TI) est une organisation non gouvernementale internationale d'origine allemande ayant pour principale vocation la lutte contre la corruption des gouvernements et institutions gouvernementales mondiaux.

Transparency International est surtout connue pour développer et publier des indices permettant d'évaluer selon différents critères le taux de corruption des pays du monde. Parmi ceux-ci, l'indice de perception de la corruption (IPC) classe depuis 1995 la plupart des États selon un score allant de 0 (pays très controversé, forte corruption) à 100 (pays exemplaire, pas de corruption).

L'indice de perception de la corruption de Transparency International classe 180 pays et régions en fonction du niveau de perception de la corruption du secteur public selon les experts et les hommes d'affaires. Il utilise une échelle allant de 0 à 100, où 0 est hautement corrompu et 100, très propre.

➤ Afrobarometer

470. Afrobarometer est un réseau panafricain et non-partisan de recherche par sondage qui produit des données fiables sur les expériences et appréciations des Africains relatives notamment à la démocratie, la gouvernance, et la qualité de vie.

471. Sur la période 2013 à 2021, Afrobarometer a réalisé plusieurs sondages sur le phénomène de la corruption en Côte d'Ivoire. Les résultats issus de ces enquêtes analysés dans le cadre de l'élaboration du présent rapport ont porté principalement sur trois (04) indicateurs :

- l'Indice de Perception de la Corruption dans l'administration publique ;
- l'Indice de Perception de la Corruption des agents publics par district ;
- le changement du niveau de corruption au cours de l'année écoulée ;
- la performance du Gouvernement dans la lutte contre la corruption.

● Indice de Perception de la Corruption dans l'Administration Publique

472. Pour déterminer cet indicateur, la question posée aux enquêtés a été la suivante :

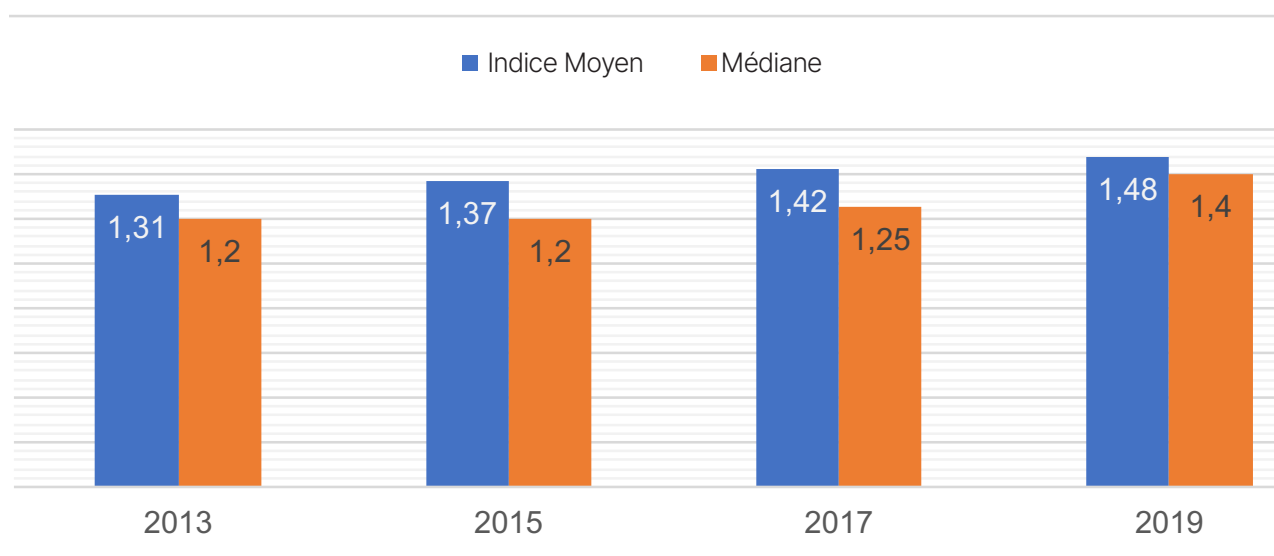
« Selon vous, combien des personnes suivantes sont impliquées dans des affaires de corruption, ou n'en avez-vous pas assez entendu pour donner votre opinion ? » (Indice composé à partir des perceptions du Président et des officiels de la Présidence, des magistrats, des policiers et gendarmes, des agents des impôts, et des autres fonctionnaires.) L'échelle de l'indice va de 0 (aucun corrompu) à 3 (tous corrompus).

Tableau 38 : Indice de Perception de la Corruption dans l'Administration Publique de Afrobarometer

	2013	2015	2017	2019
Indice Moyen	1,31	1,37	1,42	1,48
Médiane	1,20	1,20	1,25	1,40

Source : Afrobarometer 2013 à 2019

Graphique 12 : Indice de Perception de la Corruption dans l'Administration Publique



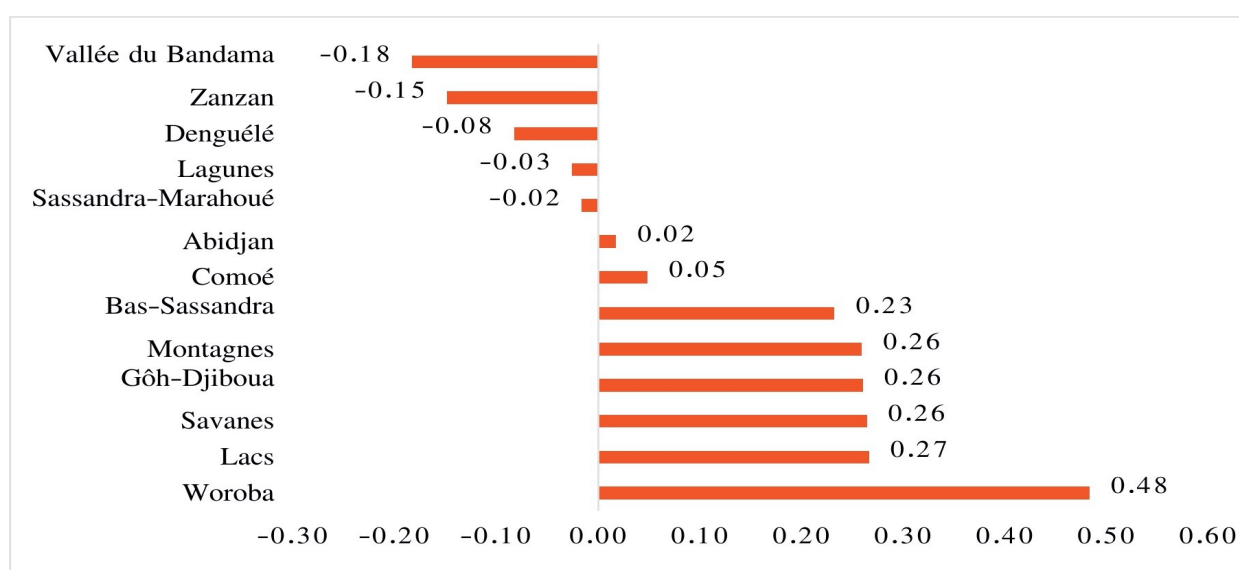
Source : Afrobarometer 2013 à 2019

473. La courbe montre que de 2013 à 2019, l'Indice de Perception de la Corruption dans l'Administration a évolué, passant de 1,31 à 1,48. Ainsi donc, une bonne frange des agents de l'administration serait perçue en 2019 comme corrompue ; les valeurs enregistrées ont toujours été au-dessus de la médiane.

• Indice de Perception de la Corruption des Agents Publics (IPCAP) par district

474. L'évaluation a montré que l'Indice de Perception de la Corruption des Agents Publics a évolué. Le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'Indice de Perception de la Corruption des Agents Publics (IPCAP) entre l'enquête de 2013 et celle de 2021. Cet indice est composé des perceptions de corruption du Président et des officiels de la Présidence, des parlementaires, des conseillers municipaux/régionaux, des magistrats, des policiers et gendarmes, des agents des impôts et des autres fonctionnaires. L'indice va de 0 (aucun corrompu) à 3 (tous corrompus).

Graphique 13 : Évolution de l'Indice de Perception de la Corruption des Agents Publics (IPCAP) CREFDI par district en Côte d'Ivoire de 2013 à 2021



Source : Afrobarometer 2013 à 2021

- **Changement du niveau de corruption au cours de l'année écoulée**

475. En ce qui concerne cet indicateur, la question posée a été : « A votre avis, le niveau de la corruption a-t-il augmenté, diminué ou est-il resté pareil dans ce pays pendant l'année écoulée ? »

Tableau 39 : Changement du niveau de corruption 2015-2021 (Afrobarometer)

Réponses	2015	2017	2019	2021
Beaucoup augmenté / Quelque peu augmenté	32%	40%	57%	53%
Pareil	20%	24%	21%	25%
Beaucoup diminué/ Diminué un peu	46%	32%	20%	21%
Ne sait pas	02%	04%	02%	01%

Source : Extrait des données Afrobarometer 2015 à 2021

476. Le tableau 39 montre que 53% des enquêtés en 2021 contre 32% en 2015, pensent que le niveau de corruption a quelque peu augmenté au cours de la même année.

- **Performance du gouvernement dans la lutte contre la corruption**

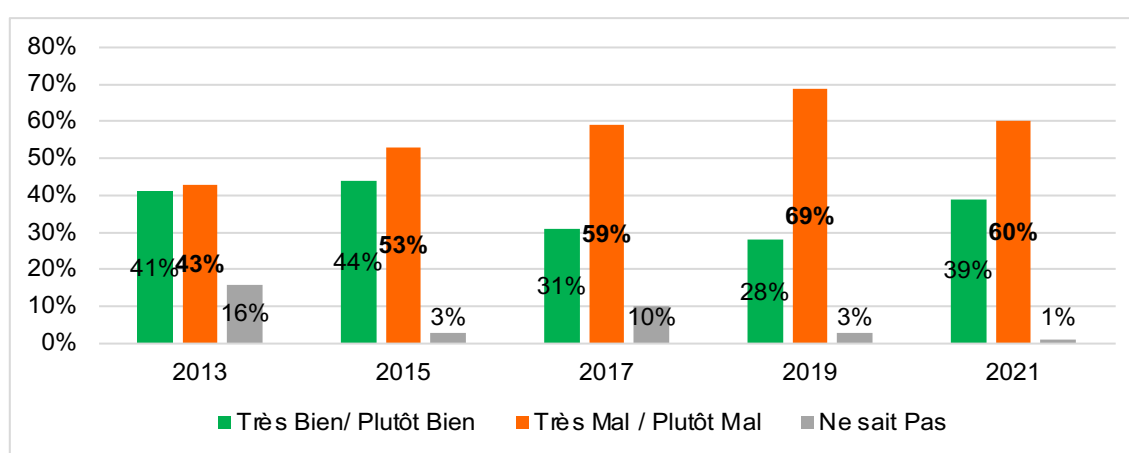
477. Pour mesurer la performance du gouvernement, les enquêtés ont été soumis à la question suivante : « Qualifier la manière, bonne ou mauvaise, dont le gouvernement actuel répond aux préoccupations suivantes, ou n'en avez-vous pas suffisamment entendu parler pour vous prononcer : Lutte contre la corruption au sein de l'administration publique ? ».

Tableau 40 : Performance du Gouvernement dans la lutte contre la corruption

	2013	2015	2017	2019	2021
Très Bien/ Plutôt Bien	41%	44%	31%	28%	39%
Très Mal / Plutôt Mal	43%	53%	59%	69%	60%
Ne sait Pas	16%	03%	10%	03%	01%

Source : Afrobarometer 2013 à 2021

Graphique 14 : Performance du gouvernement dans la lutte contre la corruption



478. L'histogramme ci-avant montre que 60% des enquêtés en 2021 contre 43% en 2013, pensent que le gouvernement répond plutôt mal voire très mal aux préoccupations liées à la lutte contre la corruption dans l'administration publique, quand 39% des enquêtés en 2021 contre 41% en 2013 pensent le contraire.

➤ Millenium Challenge Corporation (MCC)

479. L'évolution de la performance de la Côte d'Ivoire au niveau de l'indicateur « Contrôle de la corruption » couvrant la période 2011 à 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 41 : Évolution de l'indicateur de contrôle de la corruption du MCC de 2011 à 2021

ANNEES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
SCORES	-0,36	-0,23	0	0,07	0,45	0,39	0,27	0,28	0,35	-0,01	-0,07

Source : Extrait des données MCC 2011 à 2021

480. L'analyse de l'indicateur « Contrôle de la Corruption » fait ressortir trois (03) tendances :

- **de 2011 à 2012, l'indicateur est au rouge.** Cette contre-performance pourrait s'expliquer par le fait que la Côte d'Ivoire sortait d'une crise politico-militaire qui a fragilisé l'ensemble des institutions ;
- **de 2013 à 2019, l'indicateur passe au vert.** Cette performance s'expliquerait par la prise de plusieurs réformes tendant à faire la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption ;
- **de 2020 à 2021, l'indicateur tombe au rouge.** Cette nouvelle contre-performance pourrait s'expliquer par le changement de catégorie de la Côte d'Ivoire passant de pays à revenu faible à pays à revenu intermédiaire (PIB compris entre 1 946 et 4 045 dollars US). Cette nouvelle donne met la Côte d'Ivoire en compétition avec des pays comme le Maroc, le Sri Lanka, la Tunisie qui ont leur indicateur de « contrôle de la corruption » satisfaisant avec des scores supérieurs à 60%.

Tableau 42 : Indicateur « Contrôle de la corruption » Score FY2021 (2020)
des pays comparateurs

Rang	Pays	Score	(%)
1 ^{er}	BHUTAN	2,13	100%
2 ^{ème}	CAP VERT	1,38	96%
3 ^{ème}	MICRONESIA, FED STS	1,26	93%
4 ^{ème}	KIRIBATI	0,88	89%
5 ^{ème}	SAO TOME ET PRINCIPE	0,74	86%
6 ^{ème}	ILES SOLOMON	0,51	82%
7 ^{ème}	TUNISIE	0,44	79%
8 ^{ème}	GHANA	0,43	75%
9 ^{ème}	INDE	0,28	71%
10 ^{ème}	VANUATU	0,25	68%
11 ^{ème}	MAROC	0,24	64%
12 ^{ème}	SRI LANKA	0,19	61%
13 ^{ème}	MONGOLIE	0,07	57%
14 ^{ème}	ESWATINI	0,03	54%
	MEDIANE	0	
15 ^{ème}	VIETNAM	0	50%
16 ^{ème}	CÔTE D'IVOIRE	-0,01	46%
17 ^{ème}	EL SALDOR	-0,04	43%
18 ^{ème}	PHILIPPINES	-0,06	39%
19 ^{ème}	MOLDOVIE	-0,10	36%
20 ^{ème}	ALGERIE	-0,11	32%
21 ^{ème}	EGYPTE	-0,16	29%
22 ^{ème}	UKRAINE	-0,20	25%
23 ^{ème}	BOLIVIE	-0,23	21%
24 ^{ème}	HONDURAS	-0,29	18%
25 ^{ème}	DJIBOUTI	-0,34	14%
26 ^{ème}	PAPOUASIE NOUVELLE GUINEE	-0,48	11%
27 ^{ème}	ANGOLA	-0,54	7%
27 ^{ème}	LAO PDR	-0,54	4%
29 ^{ème}	NIGERIA	-0,58	0%

Source : MCC 2020

Tableau 43 : Indicateur « Contrôle de la corruption » Score FY2022 (2021)
des pays comparateurs

Rang	Pays	Score	(%)
1 ^{er}	BHUTAN	2,11	100%
2 ^{ème}	MICRONESIA, FED. STS	1,34	97%
3 ^{ème}	CAP VERT	1,29	94%
4 ^{ème}	SAMOA	1,15	90%
5 ^{ème}	KIRIBATI	0,91	87%
6 ^{ème}	SAO TOME ET PRINCIPE	0,62	84%
7 ^{ème}	SOLOMON ISLANDS	0,56	81%
8 ^{ème}	TUNISIE	0,39	77%
9 ^{ème}	GHANA	0,34	74%
10 ^{ème}	VANUATU	0,31	71%
11 ^{ème}	BELIZE	0,27	68%
12 ^{ème}	SRI LANKA	0,15	65%
13 ^{ème}	MAROC	0,11	61%
14 ^{ème}	VIETNAM	0,11	58%
15 ^{ème}	INDONESIA	0,06	55%
16 ^{ème}	ESWATINI	0	52%
17 ^{ème}	MONGOLIA	0	48%
	MEDIANE	0	
18 ^{ème}	PHILIPPINES	-0,02	45%
19 ^{ème}	CÔTE D'IVOIRE	-0,07	42%
20 ^{ème}	PAPUA NEW GUINEA	-0,11	39%
21 ^{ème}	EL SALVADOR	-0,13	35%
22 ^{ème}	ALGERIE	-0,18	32%
23 ^{ème}	DJIBOUTI	-0,28	29%
24 ^{ème}	BOLIVIA	-0,30	26%
25 ^{ème}	UKRAINE	-0,32	23%
26 ^{ème}	EGYPT, ARAB REP	-0,35	19%
27 ^{ème}	HONDURAS	-0,40	16%
28 ^{ème}	ANGOLA	-0,47	13%
29 ^{ème}	BANGLADESH	-0,52	10%
30 ^{ème}	LAO PDR	-0,61	6%
31 ^{ème}	IRAN,	-0,63	3%
32 ^{ème}	NIGERIA	-0,64	00%

Source : MCC 2021

Le Millennium Challenge Corporation (MCC) est une agence indépendante du gouvernement américain dont la mission est de réduire la pauvreté dans les pays en développement par le biais d'une croissance économique durable.

Chaque année, le Conseil d'Administration du MCC sélectionne les pays pouvant bénéficier de l'aide de cette agence. Le processus de sélection commence par l'identification par le Conseil d'Administration, des pays candidats à prendre en considération, qui, selon la loi, sont tous les pays dont le revenu par habitant est inférieur au seuil fixé par la Banque mondiale entre les pays à revenu moyen inférieur et les pays à revenu moyen supérieur et qui ne sont pas interdits de recevoir une aide par la loi fédérale américaine.

Pour qu'un pays candidat soit sélectionné comme éligible à l'aide, il doit démontrer son engagement en faveur d'une gouvernance juste et démocratique, de l'investissement dans le capital humain et de la liberté économique.

Le MCC évalue vingt (20) indicateurs repartis en trois (3) catégories sur la base des évaluations faites par les différentes agences de notation : (1) Bonne gouvernance (Ruling justly) : six (6) indicateurs dont celui du contrôle de la corruption ; (2) Libéralisation de l'économie (Economic freedom) : 8 (huit) indicateurs et (3) Investissement dans le capital humain (Investing in people) : six (6) indicateurs.

L'analyse se focalise sur l'indicateur «contrôle de la corruption» de la catégorie bonne gouvernance. L'indicateur est au vert c'est-à-dire satisfaisant lorsque le score obtenu est supérieur ou égal à 0.00, la médiane.

- **Indicateur Transparence, redevabilité et corruption dans le secteur public du CPIA**

481. Dans cette évaluation trois (03) indicateurs de la catégorie « gestion et institutions du secteur public » ont été analysés. Il s'agit des indicateurs : (i) Droits de propriété et gouvernance fondée sur les règles ; (ii) Qualité de l'administration publique et (iii) Transparence, redevabilité et corruption dans le secteur public. Le tableau ci-dessous donne les scores obtenus par la Côte d'Ivoire de 2012 à 2021.

Tableau 44 : Évolution de trois (03) sous-indicateurs de la catégorie gestion et institutions du secteur public

Indicateurs/Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Droits de propriété et gouvernance fondée sur les règles	2,5	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,5	3,5	3,5	3,5
Qualité de l'administration publique	2,5	2,5	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Transparence, redevabilité et corruption dans le secteur public	2,5	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,5	3,5	3,5
Score Global CPIA	3,1	3,2	3,3	3,3	3,4	3,4	3,5	3,5	3,6	3,6

Source : CPIA

482. A l'analyse des résultats obtenus, il apparaît une progression des scores des trois (03) indicateurs de la catégorie sur la période 2012-2021. Plus spécifiquement l'indicateur « Transparence, redevabilité et corruption dans le secteur public » enregistre une progression de un (01) point passant de 2,5 en 2012 à 3,5 point en 2021.

483. Cependant, l'on note une stagnation de cet indicateur depuis 2019. La progression de l'indicateur s'expliquerait par la volonté affichée du Gouvernement à lutter contre la corruption et à promouvoir la bonne gouvernance. Cela s'est matérialisé par plusieurs réformes juridiques et institutionnelles.

L'évaluation des politiques et des institutions en Afrique (CPIA) : est un outil de diagnostic annuel destiné aux pays d'Afrique subsaharienne qui peuvent bénéficier des financements de l'Association Internationale de Développement (IDA). Établi sur une période allant de janvier à décembre, ce rapport jauge la qualité des structures politiques et institutionnelles nationales, et leur capacité à soutenir une croissance durable et à réduire la pauvreté. Les pays sont notés sur une échelle de 1 (note la plus faible) à 6 (note la plus élevée) pour 16 indicateurs regroupés dans quatre (04) catégories : gestion économique, politiques structurelles, politiques d'inclusion sociale et d'équité, gestion et institutions du secteur public.

L'objectif est de renseigner les pouvoirs publics sur l'impact des efforts déployés pour soutenir la croissance et lutter contre la pauvreté. Les notes obtenues servent aussi à déterminer le volume des prêts concessionnels et des dons que la Banque mondiale accorde aux pays à faible revenu d'Afrique subsaharienne.

Indicateur CPIA « Droits de propriété et gouvernance fondée sur les règles » : ce critère évalue la mesure dans laquelle l'activité économique est facilitée par un système juridique et judiciaire efficace et une structure de gouvernance fondée sur des règles, dans laquelle les droits de propriété et les droits contractuels sont respectés et appliqués.

Indicateur CPIA « Qualité de l'administration publique » : Ce critère évalue le fonctionnement de l'administration centrale définie comme le gouvernement civil central et les administrations infranationales, à l'exclusion du personnel de la santé, de l'éducation et de la police dans trois domaines : la gestion de ses propres opérations, la garantie de la qualité de la mise en œuvre des politiques et de la gestion des réglementations, et la coordination du régime général de gestion des ressources humaines du secteur public en dehors de l'administration centrale.

Indicateur CPIA « Transparence, redevabilité et corruption dans le secteur public » : Ce critère évalue la mesure dans laquelle l'exécutif, les députés et d'autres hauts fonctionnaires peuvent être tenus de rendre compte de leur utilisation des fonds, des décisions administratives et des résultats obtenus. Ce critère couvre la redevabilité de l'exécutif et des autres hauts fonctionnaires devant des institutions de contrôle efficaces, l'accès de la société civile à des informations fiables en temps opportun sur les dépenses publiques et les politiques publiques, la captation de l'État par des intérêts particuliers étroits et l'intégrité dans la gestion des ressources publiques.

III.2.3. Analyse et recommandations

- **Analyse**

484. De façon générale, l'analyse des notations des agences internationales démontre que l'état de la gouvernance globale s'est amélioré depuis 2012. Cependant, de façon spécifique, les performances en matière de corruption révèlent que les efforts du gouvernement demeurent encore insuffisants pour endiguer la corruption en Côte d'Ivoire. Ce constat conforte la perception des personnes enquêtées, sur la période 2013-2019, qui affirment la persistance voire l'aggravation du phénomène de la corruption dans l'administration ivoirienne. Pour ces enquêtés, le gouvernement devrait mener des actions de plus en plus significatives en matière de répression dans la lutte contre la corruption.

485. Cette perception a été rendue possible par le fait des campagnes de sensibilisation organisées par la HABG et qui ont permis aux populations d'avoir une meilleure connaissance des actes de corruption et infractions assimilées.

486. Aussi, la notation de la Côte d'Ivoire a un intérêt particulier pour les autorités ivoiriennes parce qu'elle permet d'apprécier la qualité de la gouvernance, l'attractivité du pays en matière d'investissements directs étrangers et lui donne une compétitivité sur le plan international.

RECOMMANDATIONS

A la lumière des résultats présentés, les acteurs étatiques devront :

- établir des relations avec les agences de notation en vue de leur transmettre régulièrement toutes les réalisations du gouvernement en matière de bonne gouvernance ;
- renforcer les compétences des acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption pour une meilleure maîtrise des indicateurs de gouvernance ;
- intensifier la communication et la sensibilisation sur le fléau de la corruption à l'endroit des agents publics, du secteur privé et des populations ;
- sanctionner les coupables des actes de corruption et d'infractions assimilées.

CONCLUSION

Le dispositif institutionnel de lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire s'est davantage renforcé sur la période 2020-2021 avec l'opérationnalisation du Pôle Pénal Economique et Financier et la création récente d'un Ministère dédié à la lutte contre la corruption.

Les structures qui composent le dispositif institutionnel ont réalisé plusieurs actions significatives qui s'étendent sur l'ensemble de la chaîne anticorruption à savoir la coordination, la prévention, la détection, la répression, la coopération et le recouvrement. La mise en œuvre de ces différentes actions concourt à maintenir la dynamique de lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire.

Malgré cette dynamique, il est important de noter la persistance du phénomène de la corruption en raison de l'existence de certaines faiblesses du dispositif juridique et institutionnel mis en place, notamment, la non-adoption du Code de déontologie des agents publics et le régime juridique des cadeaux, la faiblesse du contrôle interne et externe, l'inadéquation entre les moyens humains, financiers, techniques et les missions, la faible autonomie financière des organes de lutte contre la corruption, le faible niveau de sanctions pénales, et la faible participation de la société civile et du secteur privé.

Toutefois, l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption permettra de pallier ces faiblesses relevées. Dans ce cadre, la réalisation des actions identifiées, couplées à des sanctions exemplaires, achèveront de convaincre les citoyens et l'opinion internationale de la volonté de l'État à instaurer de manière durable la bonne gouvernance et à lutter efficacement contre la corruption.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

RÉFÉRENCE	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLES DE MISE EN ŒUVRE
CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL		
1	Prendre un texte pour rendre obligatoire la mise à jour des déclarations de patrimoine de façon périodique	Président de la République et Gouvernement
2	Revenir à la notion de patrimoine dans la Constitution	
3	Prendre les textes d'application des lois relatives au recouvrement des avoirs, la gestion des biens saisis ou confisqués.	
4	Prendre un décret pour rendre obligatoire l'affichage des coûts, délais et modalités de délivrance des services dans les administrations publiques	
5	Systématiser l'évaluation des risques dans le processus de contrôle interne	
6	Mettre en place un cadre formel de concertation des PTF intervenant dans le domaine de la lutte contre la corruption	
7	Assurer l'autonomie financière des organes de lutte contre la corruption	
8	Rendre opérationnel le Bureau National de Protection des Témoins, Victimes et Dénonciateurs, Experts et autres personnes concernées	
9	Doter les institutions de ressources matérielles, financières et humaines adéquates	
10	Comblar les déficits de compétences relativement à l'évolution de la fonction de contrôle interne	Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance
11	Renforcer la coordination entre les structures impliquées dans la lutte contre la corruption	
12	Élaborer et faire adopter le décret portant régime juridique des cadeaux	
PROMOTION DE LA TRANSPARENCE		
13	Renforcer les moyens financiers de toutes les structures impliquées dans la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées	Président de la République et Gouvernement
14	Prendre un décret pour définir les modalités du traitement des déclarations de patrimoine et encadrer le mécanisme de mise à jour des listes des assujettis par les institutions et ministères.	

RÉFÉRENCE	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLES DE MISE EN ŒUVRE
15	Procéder à la mise en conformité de la HABG vis-à-vis de loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel	Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance
16	Appliquer les sanctions prévues par les textes en matière de déclaration de patrimoine	
17	Dématérialiser les procédures de déclaration de patrimoine	
18	Finaliser la révision des ordonnances et décrets existants en matière de déclaration de patrimoine afin d'améliorer les procédures de déclaration de patrimoine	
19	Instituer une périodicité de trois (03) ans pour la déclaration de patrimoine pendant la fonction ou le mandat afin de se conformer à la convention de l'UA telle que ratifiée par la Côte d'Ivoire	
20	Renforcer la sensibilisation et la formation des acteurs sur les procédures de passation des marchés	ANRMP et la Direction Générale des Marchés Publics
21	Intensifier les campagnes de sensibilisation auprès des populations sur les missions de l'ANRMP	
22	Faire le suivi de l'adoption du décret relatif aux coûts de reproduction des documents publics	Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics
23	Encourager les administrations publiques à améliorer leurs sites internet par la publication des informations et documents de nature à susciter un intérêt pour les usagers notamment les données relatives au budget, aux finances et dépenses publiques, aux politiques sociales et aux programmes et actions menées	
24	Mettre en place un mécanisme de mise à jour de la liste des Points Focaux chargés de l'information dans les administrations publiques	
PROMOTION DE LA RESPONSABILITÉ		
25	Renforcer les capacités humaines des structures impliquées dans la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées	Les structures impliquées dans la lutte contre la corruption
26	Intensifier la vulgarisation et la formation des usagers de l'administration sur les outils de digitalisation des processus en vue de la conduite du changement	
27	Poursuivre les réformes en vue d'améliorer la gestion des finances publiques	Ministères en charge du Budget et de l'Économie et des Finances
28	Faire adopter le projet de loi portant Code de déontologie et charte d'éthique des fonctionnaires et agents de l'État	Ministère de la Fonction Publique

RÉFÉRENCE	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLES DE MISE EN ŒUVRE
APPLICATION DE LA LOI SUR LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (BC/FT)		
29	Accroître la sensibilisation au niveau des EPNFD en vue du respect de leurs obligations notamment en matière de Déclaration d'Opérations Suspectes	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
30	Renforcer les capacités de la CENTIF et du Comité de Coordination LBC/FT en ressources humaines, matérielles et financières	
31	Intensifier la sensibilisation du secteur privé sur le dispositif LBC/FT	
SENSIBILISATION ET ÉDUCATION DES POPULATIONS		
32	Poursuivre et intensifier la sensibilisation à l'endroit des secteurs public et privé, des populations	Les structures impliquées dans la lutte contre la corruption
33	Diversifier les méthodes de sensibilisation (utilisation de nouvelles technologies de l'information)	
34	Encourager la participation effective des acteurs de la société civile locale à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.	
35	Finaliser l'élaboration des curricula et modules de formation	Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance
36	Étendre la phase pilote à l'enseignement primaire et secondaire	
37	Entreprendre le plaidoyer auprès des ministères concernés pour l'introduction effective de la nouvelle discipline dans les programmes d'éducation-formation	
38	Intensifier la sensibilisation et la formation à l'endroit des faitières du secteur privé	
39	Renforcer les capacités des comités locaux d'intégrité (logistique, financière, et technique)	
40	Renforcer les capacités de la société civile sur la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées	
41	Appliquer les dispositions de l'ordonnance n° 2013-661 relatives au refus de transmission des documents sollicités par la HABG	Les faitières du secteur privé
42	Sensibiliser et former leurs membres sur le dispositif national de prévention et de lutte contre la corruption et sur les conséquences de la corruption	
43	Transmettre les rapports d'activités à la HABG	

RÉFÉRENCE	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLES DE MISE EN ŒUVRE
44	Désigner des autorités de contrôle et d'autorégulation au niveau des Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) (notaires, avocats, changeurs manuels, sociétés immobilières...)	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et du Ministère de l'Économie et des Finances
45	Accentuer des appuis financiers aux organisations de la société civile	Gouvernement et les Partenaires Techniques et Financiers
RÉPRESSION DES ACTES DE CORRUPTION ET DES INFRACTIONS ASSIMILÉES		
46	Rendre opérationnel le Bureau National de Protection des Témoins, Victimes et Dénonciateurs, Experts et autres personnes concernées en application de la loi n° 2018-570 du 13 juin 2018 relative à la protection des témoins, victimes, dénonciateurs, experts et autres personnes concernées	Ministère de la Justice, et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux
47	Renforcer les capacités opérationnelles du Pôle Pénal Economique et Financier	
48	Renforcer les capacités humaines et opérationnelles des services en charge des investigations et poursuites	Les structures impliquées dans la lutte contre la corruption
49	Renforcer la collaboration entre les structures en matière d'échanges d'informations	
50	Opérationnaliser les tribunaux militaires de Daloa et de Bouaké afin de rapprocher la justice militaire des justiciables	Ministère de la Défense
51	Créer des services régionaux d'inspection des Douanes	Direction Générale des Douanes
52	Veiller au suivi de la matrice des recommandations issues des audits des marchés publics	Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics
53	Renforcer la sensibilisation des acteurs sur les conditions des recours au gré à gré qui demeure une procédure dérogatoire	
54	Établir des relations avec les agences de notation en vue de leur transmettre régulièrement toutes les réalisations du gouvernement en matière de bonne gouvernance	Les acteurs étatiques
55	Renforcer les compétences des acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption pour une meilleure maîtrise des indicateurs de gouvernance	
56	Intensifier la communication et la sensibilisation sur le fléau de la corruption à l'endroit des agents publics, du secteur privé et des populations	
57	Sanctionner les coupables des actes de corruption et d'infractions assimilées	

RAPPORT D'ÉVALUATION 2020-2021

II.1.1.3.3. Analyse et recommandations.....	65
II.1.1.4. Sensibilisation et éducation des populations.....	66
II.1.1.4.1. Sensibilisation des acteurs sur les conséquences de la corruption	66
II.1.1.4.2. Éducation à la lutte contre la corruption.....	71
II.1.1.4.3. Analyse et recommandations.....	71
II.1.2. Activités du secteur privé.....	73
II.1.2.1. Promotion de la transparence dans le secteur privé et application des normes comptables.....	73
II.1.2.2. Analyse et recommandations.....	75
II.1.3. Activités de la société civile.....	76
II.1.3.1. Activités de formation.....	76
II.1.3.2. Sensibilisation et contrôle citoyen.....	76
II.1.3.2.1. Sensibilisation.....	76
II.1.3.2.2. Contrôle citoyen/Plaidoyers des Organisations de la Société Civile.....	77
II.1.3.2.3. Analyse et recommandations.....	78
II.2. RÉPRESSION DES ACTES DE CORRUPTION ET DES INFRACTIONS ASSIMILÉES.....	79
II.2.1. Détection, investigation, poursuites et sanctions.....	79
II.2.1.1. L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics	79
II.2.1.2. La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance.....	82
II.2.1.3. Le Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte Contre la Corruption	89
II.2.1.4. L'Unité de Lutte contre le Racket en Douanes.....	90
II.2.1.5. L'Inspection Générale des Finances	93
II.2.1.6. L'Inspection Générale du Trésor	93
II.2.1.7. Le Pôle Pénal Economique et Financier.....	96
II.2.1.8. La Brigade de Lutte contre la Corruption de l'Inspection Générale des Finances.....	98
II.2.1.9. La Cellule d'Évaluation et d'Audit des Dépenses Publiques du Ministère de Budget et du Portefeuille de l'État.....	98
II.2.1.10. La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières.....	99
II.2.1.11. Le Tribunal Militaire d'Abidjan	99
II.2.2. Coopération en matière de lutte contre la corruption.....	100
II.2.3. Analyse et recommandations.....	104

Troisième partie : ÉVALUATIONS ET NOTATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE BONNE GOUVERNANCE ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	107
III.1. ÉVALUATIONS DES CONVENTIONS SUR LA CORRUPTION ET DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	108
III.1.1. Évaluation ONUDC.....	108
III.1.2. Évaluation de la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine.....	112
III.1.3. Évaluation du dispositif de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme	114
III.1.4. Analyse et recommandations.....	116
III.2. NOTATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE BONNE GOUVERNANCE ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	118
III.2.1. Etat général de la gouvernance.....	118
III.2.2. Performances en matière de lutte contre la corruption.....	122
III.2.3 Analyse et recommandations.....	136
CONCLUSION.....	137
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS.....	138



HAUTE **A**UTORITÉ POUR LA **B**ONNE **G**OUVERNANCE

Cocody Riviera IV le Golf
01 bp 11786 Abidjan 01
Tel : (+225) 27 22 47 95 00
Email : infohabg@ci
www.habg.ci
N° Vert : 800 800 11